

TABLE des MATIERES

Conseil Départemental du 17/11/2017

A - Finances et Solidarité Territoriale

	Page	
CD / A 1	EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2017	14
CD / A 2	MAINTIEN des DEUX DEPARTEMENTS de l'INDRE et du CHER	16
CD / A 3	APPROBATION du SCHEMA DEPARTEMENTAL d'AMELIORATION de l'ACCESSIBILITE des SERVICES au PUBLIC de l'INDRE	18
CD / A 4	RAPPORT d'INFORMATION à l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE GRANDS PROJETS FERROVIAIRES Adoption d'une déclaration commune aux élus de la ligne POLT dans le cadre des Assises de la Mobilité Contribution à la sélection d'une tierce-expertise pour le choix du scénario POCL	20
CD / A 5	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	22
CD / A 6	PLAN de FORMATION	24
CD / A 7	PARTICIPATION aux REPAS PRIS par les AGENTS du DEPARTEMENT au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE Demande de subvention exceptionnelle	26
CD / A 8	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ADDITIF au TARIF 2017 des TRAVAUX et ANALYSES effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE	28
CD / A 9	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2018	30
CD / A 10	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE - INDEMNITES d'ASSURANCES CONVENTIONS d'OCCUPATION PRECAIRE des LOGEMENTS à la NUITEE dans les E.P.L.E. DONS et LEGS faits au DEPARTEMENT pour CONSERVATION aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES	32
CD / A 11	COMMUNICATION des RAPPORTS des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. 36 et à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS	34
CD / A 12	ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2018	36
CD / A 13	RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES	37
CD / A 14	MOTION de SOUTIEN aux BAILLEURS SOCIAUX	38

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

	Page	
CD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE	40

C - Grands Investissements et T.I.C.

	Page	
CD / C 1	RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL 2017	42
CD / C 2	AMENAGEMENT NUMERIQUE	44

D - Tourisme, Culture et Environnement

	Page	
CD / D 1	REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE	46
CD / D 2	CHATEAU de VALENCAÏ	48

E - Education et Transports

	Page	
CD / E 1	EDUCATION	50

ES - Jeunesse et Sports

	Page
CD / ES 1 SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU	52

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Les procès-verbaux relatifs aux présentes délibérations seront consultables dès que leur mise en forme sera achevée.

Commission Permanente du 03/11/2017

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	CONTRAT de PREVOYANCE COLLECTIVE dit de MAINTIEN de SALAIRE entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le GROUPEMENT de MUTUELLES COMPLEMENTER	54
CPCD / P 2	CONVENTIONS de MISE à DISPOSITION auprès du DEPARTEMENT de DEUX AGENTS de l'ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication)	56
CPCD / P 3	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'une INFIRMIERE en SOINS GENERAUX de CLASSE NORMALE auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	57

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de VALENCAY	59
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Substitution de bénéficiaire pour une opération sur le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE	60
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT	62
CPCD / A 4	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal de LA CHATRE Communauté de Communes Champagne Boischaux et Commune de NEUVY-PAILLOUX	64

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	MODERNISATION et PROFESSIONNALISATION des SERVICES d'AIDE à DOMICILE de l'INDRE AVENANT n°2 à la CONVENTION-TYPE relative à la MISE en PLACE de la TELEGESTION	66
CPCD / B 2	CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions - aides individuelles	67
CPCD / B 3	FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)	69
CPCD / B 4	PLAN LOCAL pour l'INSERTION et l'EMPLOI (P.L.I.E.) de l'Agglomération Castelroussine	71
CPCD / B 5	MOB D'EMPLOI 36	73

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	CONVENTION entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et la COMMUNE de VATAN PRESTATIONS de VIABILITE HIVERNALE	75
CPCD / C 2	DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 13 rue Maurice Rollinat à LA CHATRE	76
CPCD / C 3	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	78
CPCD / C 4	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme	80
CPCD / C 5	CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à LA CHATRE	81
CPCD / C 6	REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN	83

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	DON aux DEPARTEMENT des ARCHIVES de NATURE PRIVEE de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'INDRE	86

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	88

CPCD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotation complémentaire allouée au collège Frédéric-Chopin d'AIGURANDE	90
CPCD / E 3	SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES PUBLICS Fonctionnement	92

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY	94
CPCD / ES 2	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	96

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Commission Permanente du 24/11/2017

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATION de l'ASSEMBLEE	98
CPCD / P 2	PARTICIPATION aux REPAS PRIS par les AGENTS du DEPARTEMENT au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE Subvention exceptionnelle	99
CPCD / P 3	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	101
CPCD / P 4	AVENANT au CONTRAT d'un CADRE A, POSITIONNE RESPONSABLE de la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE de CHATEAUROUX au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL	102
CPCD / P 5	AVENANT n° 21 au CONTRAT de TRAVAIL du DIRECTEUR ADJOINT des SYSTEMES d'INFORMATION	104
CPCD / P 6	AVENANT n° 20 au CONTRAT de TRAVAIL d'un ANALYSTE, RESPONSABLE SYSTEME au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	105
CPCD / P 7	ELECTION de MISS FRANCE 2018 Valorisation du département	106

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Modification de la répartition du produit 2017	107
CPCD / A 2	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Répartition du reliquat des crédits cantonaux du BLANC	109
CPCD / A 3	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal d'ARDENTES Commune d'ARTHON	110
CPCD / A 4	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une épicerie-multiservices sur la commune de VILLENTOIS Réhabilitation d'un restaurant-multiservices à GOURNAY	112
CPCD / A 5	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.) CHATEAUROUX Métropole et Ville de CHATEAUROUX	114
CPCD / A 6	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Communes de VAL FOUZON (pour la commune déléguée de PARPECAY) et LINIEZ	116
CPCD / A 7	FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune - Un Logement" Commune de BRION	118
CPCD / A 8	AMENAGEMENT FONCIER Subventions pour échanges amiables	120
CPCD / A 9	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	121

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSSERTIFICATION MÉDICALE BOURSES INTERNES en MÉDECINE GÉNÉRALE	122
CPCD / B 2	AVENANT n°2 à la CONVENTION du 17 février 2009 relative au CENTRE de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE géré par le CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX	124
CPCD / B 3	MISSION LOCALE de CHTEAUROUX, MISSION LOCALE INDRE SUD	126

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES 2017 AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS	128
CPCD / C 2	CONVENTION entre la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et le DEPARTEMENT pour les travaux de remplacement de la VANNE FOND de VIDANGE sur le BARRAGE de SAINT-BENOIT-DU-SAULT	131
CPCD / C 3	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	132

CPCD / C 4	CARREFOUR GIRATOIRE sur la R.D. 925 Acquisitions Foncières Commune de DEOLS	134
CPCD / C 5	AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-sur-INDRE Acquisition d'une parcelle de terrain	136
CPCD / C 6	REFORME d'un COMPRESSEUR	137
CPCD / C 7	ROUTES DEPARTEMENTALES 2017 AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS Délibération se substituant à la Délibération n° CP_20171124_018 suite à une erreur matérielle générée par un bug informatique	138

D - Tourisme, Culture et Environnement

	Page	
CPCD / D 1	FONDS PATRIMOINE Labels du 2ème semestre 2017	141
CPCD / D 2	"COLLÉGIENS au THÉÂTRE "	143
CPCD / D 3	AIDES DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	145
CPCD / D 4	A.G.E.C. EQUINOXE - APOLLO	146
CPCD / D 5	DOTATIONS CULTURELLES de CHTEAUROUX et d'ISSOUDUN	147
CPCD / D 6	PLAN de SOUTIEN à L'ENSEIGNEMENT MUSICAL Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.	149
CPCD / D 7	AVENANT à la CONVENTION entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉGIONAL AÉROPORT de CHTEAUROUX-CENTRE et le DÉPARTEMENT de L'INDRE	151
CPCD / D 8	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (F.A.H.T.) CAMPING de CHAILLAC	152
CPCD / D 9	VÉLOS à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (V.A.E.) OFFICE DE TOURISME du BLANC TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	154
CPCD / D 10	PLAN de SOUTIEN à L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	155

E - Education et Transports

	Page	
CPCD / E 1	PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	157
CPCD / E 2	BOURSES DÉPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRÈS BIEN" 6 boursiers supplémentaires - Session juin 2017	159
CPCD / E 3	PRIX aux LAURÉATS COLLÉGIENS BREVET des COLLÈGES 2017	160

ES - Jeunesse et Sports

	Page	
CPCD / ES 1	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS	161
CPCD / ES 2	FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITES et ITINERAIRES des SPORTS de NATURE	163
CPCD / ES 3	LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS	165
CPCD / ES 4	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	166
CPCD / ES 5	SUBVENTION en faveur des COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX (Comité Départemental de Natation)	167
CPCD / ES 6	FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER	169
CPCD / ES 7	FONDS d'INTERVENTION en faveur de L'EMPLOI ASSOCIATIF	171
CPCD / ES 8	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	173

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Novembre 2017

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2017 D 3749 du 02 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 0+000 au PR 1+800, du 9 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de LA CHATRE et MONTGIVRAY RD 49	174
Arrêté n° 2017 D 3750 du 02 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 4+700 au PR 5+000, du 6 novembre au 4 décembre 2017, à l'occasion de travaux de curage de fossé, commune de CEAULMONT.	177
Arrêté n° 2017 D 3751 du 02 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 13+250 au PR 13+850, du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion de travaux de création de branchements EU et AEP, commune de MONTIPOURET.	179
Arrêté n° 2017 D 3752 du 02 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 46+900 au PR 48+100, du 6 au 30 novembre 2017, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de PEHD pour Orange, commune de Saint Chartier.	181
Arrêté n° 2017 D 3753 du 03 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+500 au PR 3+200, du 6 au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur canalisation AEP, communes de NERET-CHAMPILLET.	184
Arrêté n° 2017 D 3754 du 03 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+750 au PR 8+350, du 6 novembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD 21 / RD 48, commune d'ORSENNES.	187
Arrêté n° 2017 D 3755 du 03 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 35+900 au PR 37+750, du 6 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion d'ouverture de tranchée pour canalisation AEP "L Croix de Pierre", commune de CLUIS.	190
Arrêté n° 2017 D 3756 du 03 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+000 au PR 0+500, du 06 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de traverse de buse, commune de NEUILLAY LES BOIS.	193
Arrêté n° 2017 D 3757 du 03 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 14+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la Rd 940), du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique de Neuvy St-Sépulchre, La Châtre, Le Magny et Fougerolles.	196
Arrêté n° 2017 D 3758 du 03 Novembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3610 du 13/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 20+010 au PR 20+350 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+000, du 16 octobre au 3 novembre 2017, à l'occasion de travaux de déplacement d'un poteau bois, commune d'ORSENNES.	200
Arrêté n° 2017 D 3762 du 06 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 7+550 au PR 8+010, du 8 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, commune d'ORSENNES.	202
Arrêté n° 2017 D 3763 du 06 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 1+550 au PR 2+000, du 20 novembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de SAZERAY.	205
Arrêté n° 2017 D 3765 du 07 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70km/h sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 49+173, hors agglomération, commune de	208
Arrêté n° 2017 D 3772 du 07 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+373 au PR 7+248, le 10 novembre 2017 de 09h à 14h, à l'occasion d'une battue administrative, commune de LINGE.	210

Arrêté n° 2017 D 3773 du 07 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 81+440 au PR 81+600, du 09 au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux, commune d'AZY LE FERRON.	213
Arrêté n° 2017 D 3774 du 07 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 29+218 au PR 34+056, n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093 et n° 925 du PR 44+280 au PR 45+200, du 8 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de NIHERNE, de LUANT et de NEUILLAY LES BOIS.	216
Arrêté n° 2017 D 3775 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+753 au PR 42+467, le 15 novembre 2017, à l'occasion d'une formation de fauchage-débroussaillage, communes de DIO et MIGNY.	219
Arrêté n° 2017 D 3776 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 13+287 au PR 13+359, du 13/11/17 au 22/11/17, à l'occasion de travaux de fronçage pour pose de fourreau télécom, commune de VATAN.	222
Arrêté n° 2017 D 3777 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 9+950 au PR 10+330, du 13/11/17 au 26/01/18, à l'occasion de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau, commune de Jeu Maloches.	225
Arrêté n° 2017 D 3778 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 19+000, du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée au niveau du pont, communes de CHABRIS et VAL-FOUZON.	228
Arrêté n° 2017 D 3779 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+850 au PR 39+100, du 13/11/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre téléphonique, commune d'ARTHON.	231
Arrêté n° 2017 D 3780 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+000 au PR 21+000, du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de carottages, commune de DOUADIC.	234
Arrêté n° 2017 D 3781 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+230 et du PR 2+306 au PR 3+500, du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CEAULMON.	236
Arrêté n° 2017 D 3782 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 7+400 au PR 8+100, du 13/11/17 au 13/12/17, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VALENCAY.	239
Arrêté n° 2017 D 3783 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13C du PR 3+800 au PR 4+200, du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de POULAINES.	242
Arrêté n° 2017 D 3784 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 16 du PR 30+000 au PR 31+500, n° 13C du PR 3+100 au PR 3+800, du 13/11/17 au 13/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLES	245
Arrêté n° 2017 D 3785 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 33+300 au PR 33+700 et n° 48 du PR 10+080 au PR 10+242, du 13 novembre au 13 décembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de POMMIERS.	248
Arrêté n° 2017 D 3786 du 08 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4+150 au PR 4+900, du 9 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite AEP à "la Glézolle", commune de MONTCHEVRIER.	251
Arrêté n° 2017 D 3791 du 09 Novembre 2017 - Portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de Paudy	254
Arrêté n° 2017 D 3793 du 10 Novembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3677 du 19 octobre 2017, concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR 48+300 au PR 48+600, à l'occasion des travaux pour implantation d'un poteau Orange, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	257

Arrêté n° 2017 D 3794 du 10 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORSENNES.	259
Arrêté n° 2017 D 3795 du 10 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300, du 13 novembre 2017 au 13 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, communes du TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCRE et FOUGEROLLES.	262
Arrêté n° 2017 D 3796 du 10 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093, du 13 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de NIHERNE et de NEUILLAY-LES-BOIS.	265
Arrêté n° 2017 D 3797 du 10 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 31+150 au PR 31+250, du 13 au 22 novembre 2017, à l'occasion de la pose d'un échafaudage, commune de POMMIERS.	268
Arrêté n° 2017 D 3798 du 10 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 31+740 au PR 31+780, du 13 au 24 novembre 2017, à l'occasion de reprise de la chaussée en gravillonnage, pont de Tranzault, commune du TRANZAULT.	270
Arrêté n° 2017 D 3806 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 18 novembre 2017 de 8h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.	273
Arrêté n° 2017 D 3807 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 7+800 au PR 8+200, du 20 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MURS.	275
Arrêté n° 2017 D 3808 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+900 au PR 6+100, du 20/11/17 au 30/11/17, à l'occasion de travaux d'un branchement électrique aero souterrain, commune de Vineuil.	278
Arrêté n° 2017 D 3809 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 4+981 au PR 5+661, du 20/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de FAVEROLLES EN BERRY.	281
Arrêté n° 2017 D 3810 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 4+900 au PR 5+200, du 22 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour enfouissement câble BT, commune de MARTIZAY.	284
Arrêté n° 2017 D 3811 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 49+280 au PR 49+480, du 23 novembre au 23 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, commune de RIVARENNES.	286
Arrêté n° 2017 D 3812 du 13 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire du "Cross Céré-Coing" du 3 décembre 2017 de 10h à 14h, commune de COING.	289
Arrêté n° 2017 D 3813 du 14 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12A du PR 0+350 au PR 0+550, du 22 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un transformateur, commune de JEU-LES-BOIS.	292
Arrêté n° 2017 D 3814 du 14 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 73+750 au PR 74+250, du 15 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de la fibre optique, commune de CELON.	295
Arrêté n° 2017 D 3821 du 14 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, du 15 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique, communes du POINCONNET et ETRECHET.	298
Arrêté n° 2017 D 3834 du 15 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR 0+875 au PR 1+585, du 16 novembre au 16 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de MONTCHEVRIER.	301
Arrêté n° 2017 D 3835 du 15 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR 10+275 au PR 10+400, du 18 au 28 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'étanchéité sur le pont, commune de LURAIS.	304

Arrêté n° 2017 D 3840 du 17 Novembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3441 du 19/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 12+000 au PR 12+900, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de MONTIPOURET.	307
Arrêté n° 2017 D 3841 du 17 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 13+585 au PR 14+180, du 20 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réhabilitation du pont commune de POULIGNY NOTRE DAME.	309
Arrêté n° 2017 D 3842 du 17 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36g du PR 0+010 au PR 0+070, du 20 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion de reprise des balustrades d'un mur de soutènement, commune d' Eguzon-Chantome.	312
Arrêté n° 2017 D 3843 du 17 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+900 au PR 1+500, du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de FLERE LA RIVIERE.	315
Arrêté n° 2017 D 3844 du 17 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 72 du Pr 6+754 au PR 2+548 et n° 68a du PR 0+344 au PR 2+638, du 20 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LOUROUER SAINT LAURENT, VERNEUIL SUR IGNERAIE et LA BERTHENOIX.	318
Arrêté n° 2017 D 3845 du 20 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR 31+896 au PR 32+005 (entre accès de la station Total et le giratoire du MACH 36), R.D. n° 920 du PR 31+314 au PR 31+896, (entre le giratoire du MACH 36 et l'avenue Hennequin), R.D. n° 920A du PR 0+000 au PR 0+090, (entre le giratoire du MACH 36 et la sortie de la station Total), AvenueLe Corbusier, depuis le giratoire du MACH 36 jusqu'au giratoire du Carrefour Market) - VC, bretelle KIA - VILLAVERT (entre le nez de l'Ilôt et l'anneau du giratoire), le 10 décembre 2017 de 8h à 16h30, à l'occasion du Rallyethon (baptême de piste et démonstration de véhicules), commune de DEOLS.	321
Arrêté n° 2017 D 3846 du 20 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR 7+670 au PR 8+380, du 12 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de FONTGOMBAULT.	325
Arrêté n° 2017 D 3848 du 21 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63b du PR 2+500 au PR 3+000; du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau AEP, commune de SAINT-GENOU.	328
Arrêté n° 2017 D 3849 du 21 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR 75+900 au PR 75+000, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de fouilles sur câble téléphonique enterré, commune d'ORSENNES.	331
Arrêté n° 2017 D 3852 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR 10+315 au PR 10+523, du 24 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LUCAY-LE-MALE.	334
Arrêté n° 2017 D 3853 du 22 Novembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3773 du 7 novembre 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 81+440 au PR 81+600, à l'occasion des travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux, commune d'AZAY-LE-FERRON.	337
Arrêté n° 2017 D 3854 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, du 27 novembre 2017 au 30 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique aérien, commune de DUN-LE-POELIER.	339
Arrêté n° 2017 D 3855 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 2+030 au PR 2+281, du 27 novembre 2017 au 28 février 2018 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de terrassement, commune d'ECUEILLE.	342
Arrêté n° 2017 D 3856 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR 43+240 au PR 43+310, du 27 novembre au 27 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de La CHAMPENOISE.	345
Arrêté n° 2017 D 3857 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 7 du PR 4+040 au PR 4+340, du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique, commune de LEVROUX.	348

Arrêté n° 2017 D 3858 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion de travaux pour déploiement de la fibre optique, communes de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES.	351
Arrêté n° 2017 D 3859 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 95+200 au PR 95+700, du 27 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de REUILLY.	355
Arrêté n° 2017 D 3860 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 28+500 au PR 29+600, du 27 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau Télécom, commune de MARTIZAY.	358
Arrêté n° 2017 D 3861 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 4+040 au PR 4+360, du 27 novembre au 08 décembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de fibre optique, commune de VATAN.	361
Arrêté n° 2017 D 3862 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19f du PR 2+640 au PR 3+350, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	364
Arrêté n° 2017 D 3863 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR 56+550 au PR 56+750, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de MOUHET.	366
Arrêté n° 2017 D 3864 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR 26+110 au PR 29+424, du 27 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise d'accotement, communes de CHAVIN et de POMMIERS.	369
Arrêté n° 2017 D 3865 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR 37+830 au PR 38+520, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	372
Arrêté n° 2017 D 3866 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 100 du PR 2+320 au PR 2+420 et du PR 1+900 au PR 2+000, n° 1a du PR 2+735 au PR 2+835 et n° 1 du PR 28+915 au PR 29+015 et du PR 30+355 au PR 30+455, du 11 au 15 décembre 2017], à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes du PONT-CHRETIEN et de CHASSENEUIL.	375
Arrêté n° 2017 D 3867 du 22 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR 5+850 au PR 6+080, du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour pose de réseaux HTA, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.	378
Arrêté n° 2017 D 3875 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10+500 au PR 11+500, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, commune de VALENCAY.	381
Arrêté n° 2017 D 3876 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 88+700 au PR 94+500 et n° 43 du PR 48+500 au PR 49+200, du 27 novembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de Clion-sur-Indre et Chatillon-sur-Indre.	384
Arrêté n° 2017 D 3877 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+165 au PR 4+875, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, commune de FONTGUENAND.	387
Arrêté n° 2017 D 3878 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 1+335 au PR 1+765, du 30/11/17 au 30/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de HEUGNES.	390
Arrêté n° 2017 D 3879 du 23 Novembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3762 du 06/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR 7+550 au PR 8+010, du 8 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, commune d'ORSENNES.	393

Arrêté n° 2017 D 3880 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+350 au PR 13+850, du 4 au 14 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange, commune de NOHANT VIC.	395
Arrêté n° 2017 D 3881 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 40+242 au PR 40+373 et n° 40 du PR 44+034 au PR 44+148, du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de SAINT PLANTAIRE.	398
Arrêté n° 2017 D 3882 du 23 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 55 du PR 7+490 au PR 7+695, n° 55a du PR 3+645 au PR 3+802, n° 59 du PR 1+000 au PR 1+205 du PR 1+500 au PR 1+705 et du PR 1+610 au PR 1+815, n° 29 du PR 9+675 au PR 9+880 et du PR 8+115 au PR 8+220, n° 46 du PR 35+310 au PR 35+510 et du PR 35+865 au PR 35+970 du 26 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de THENAY et de LUZERET.	401
Arrêté n° 2017 D 3892 du 24 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR 0+360 au PR 1+060, du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de LA BUXERETTE.	404
Arrêté n° 2017 D 3893 du 24 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion d'une étude préalable aux travaux de la fibre optique, communes d'EGUZON-CHANTOME et de CEAULMONT.	407
Arrêté n° 2017 D 3894 du 24 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose de bordures, communes de TENDU et de CHASSENEUIL-EN-BERRY.	410
Arrêté n° 2017 D 3895 du 24 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, le 10 décembre 2017, à l'occasion du marché de Noël, commune de MOUHERS.	413
Arrêté n° 2017 D 3896 du 24 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 12+367 au PR 12+544, du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de busage de fossé et pose de bordures, commune de MONTIPOURET;	416
Arrêté n° 2017 D 3897 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 35+685 au PR 38+200, n° 45G du PR 2+850 au PR 1+925, n° 40 du PR 13+800 au PR 14+600, n° 40B du PR 0+200 au PR 1+490, n° 21 du PR 51+375 au PR 52+420 du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique, communes de VELLES et ARTHON.	419
Arrêté n° 2017 D 3898 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 13+200 au PR 13+611, du 04/11/2017 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique commune de BAUDRES.	422
Arrêté n° 2017 D 3899 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 6+270 au PR 6+670, du 04/12/2017 au 04/01/2017, à l'occasion de travaux de fouille, commune de JEU MALOCHES.	425
Arrêté n° 2017 D 3900 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, du 04/12/2017 au 04/01/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de PELLEVOISIN.	427
Arrêté n° 2017 D 3901 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+450 au PR 1+650, du 04/12/2017 au 22/12/2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau fibre optique, commune de LEVROUX.	430
Arrêté n° 2017 D 3902 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 65 du PR 11+000 au PR 11+300, du 07/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille pour récupération de câble, commune de PAUDY.	433
Arrêté n° 2017 D 3903 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+1090 au PR 37+890, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MERIGNY.	435

Arrêté n° 2017 D 3904 du 28 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 91+000 au PR 91+200, du 12/12/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS, commune de Paudy.	438
Arrêté n° 2017 D 3905 du 29 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 16+750 au PR 17+160, du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de GARGILESSÉ DAMPIERRE	440
Arrêté n° 2017 D 3906 du 29 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PRn 22+595 au PR 23+550, du 02/12/17 au 20/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement et réhaussement de poteau téléphonique, commune d'ORVILLE.	443
Arrêté n° 2017 D 3907 du 29 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 4+900 au PR 5+200, du 12 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique, commune de Clion.	447
Arrêté n° 2017 D 3908 du 29 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de Lureuil	450
Arrêté n° 2017 D 3909 du 29 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes : RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champs de foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignières), RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769, rue du Champs de foire, rue du Cimetière, Place de l'Eglise, rue de la Font Mondée, rue du Petit Plessis, les 24 et 31 décembre 2017 de 8h à 13h00, à l'occasion des marchés, commune de ST AOUT	453
Arrêté n° 2017 D 3910 du 29 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 30 décembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux de pose de supports d'appui pour le développement de la fibre optique, communes de SAINT LANCTENCIN, de BUZANCAIS et de SAINT GENOU.	458
Arrêté n° 2017 D 3911 du 30 novembre 2017 - ORDANNANT dépôt en mairie du plan définitif d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sur les communes de VAL-FOUZON et SEMBLECAY	461
Arrêté n° 2017 D 3912 du 30 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12a du PR 1+900 au PR 2+450, du 7 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement AEP, commune de MERS SUR INDRE.	462
Arrêté n° 2017 D 3913 du 30 Novembre 2017 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+700 au PR 29+250, du 04/12/2017 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, communes de LEVROUX et MOULINS S/ CEPHONS	465
Arrêté n° 2017 D 3914 du 30 Novembre 2017 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3794 du 10/11/2017, portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORSENNES.	468
Arrêté n° 2017 D 3916 du 01 décembre 2017 - Abrogeant l'arrêté n° 2017-D-3791 du 9 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY	470

AUTRES

	Page
Avenant n°1 - Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée n° 2 de l'EHPAD "Centre Départemental Gériatrique de l'Indre" situé à Saint Maur	471
DECISION TARIFAIRE N° 644 ET N° 2017 D 3792 - PORTANT FIXATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) GERÉ PAR L'ASSOCIATION "AIDAPHI" POUR L'ANNEE 2017	476

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2017

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

L'examen effectué par chacune de nos commissions réglementaires a confirmé les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de cette DM2. Dernier ajustement budgétaire de l'exercice 2017, elle s'inscrit dans la continuité des efforts menés par notre Département en faveur des solidarités humaines et territoriales.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La Décision Modificative n° 2, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à 918.615 €, conforte les engagements pris par le Département lors du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2017.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 001**EQUILIBRE GENERAL
de la DECISION MODIFICATIVE n° 2 de 2017****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_001 et n° CD_20170619_001 relatives au vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2017,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article unique. - La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2017 est adoptée, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, en mouvements réels à la somme de 905.000 € et en mouvements budgétaires à la somme de 918.615 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

MAINTIEN des DEUX DEPARTEMENTS de l'INDRE et du CHER

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Suite aux diverses sollicitations de ces dernières semaines et afin de nous positionner sur une situation qui réclame de la clarté, il est demandé à notre Assemblée de s'exprimer sur une éventuelle fusion entre le Département de l'Indre et le Département du Cher.

Après étude et analyse des incidences sur l'efficacité de l'action publique qui serait touchée non seulement au regard des politiques départementales, mais également par une inéluctable disparition des centres de décision et d'appui que représentent par exemple les Chambres consulaires ou les services de l'Etat au niveau départemental, ainsi que sur les enjeux financiers, fiscaux, patrimoniaux, il nous est proposé de nous prononcer en faveur du maintien des deux Départements de l'Indre et du Cher.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui approuve l'analyse qui lui a été présentée par le Président DESCOUT.

Celui-ci a en effet indiqué que la fusion, en contribuant à l'éloignement de la décision, ne présentait aucun avantage en terme d'efficacité et de proximité pour les habitants de l'Indre. Il a également tenu à rappeler que le Département développe depuis 25 ans, et à son initiative, des partenariats avec d'autres Départements et que les démarches de mutualisation entreprises notamment avec le Cher et la Creuse s'inscrivent dans un objectif de pragmatisme et de recherche de l'intérêt de tous.

Souhaitant envoyer à l'Etat un signal fort sur la nécessité de conserver l'échelon départemental, maillage privilégié de proximité, en particulier en zone rurale, la COMMISSION propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... Il n'y en a pas

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions, la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 002

MAINTIEN des DEUX DEPARTEMENTS de l'INDRE et du CHER

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3114-1,

Considérant la motion votée par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires de l'Indre,

Considérant l'utilité de conserver un service public de proximité,

Considérant la situation financière et budgétaire du Département de l'Indre et celle du Département du Cher,

Considérant que le regroupement aboutirait à une hausse de la fiscalité des contribuables de l'Indre, qu'il aurait pour effet d'accroître le niveau d'endettement des habitants de l'Indre, qu'il alourdirait les dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissement pour les habitants de l'Indre,

Considérant les conséquences d'un regroupement sur la gouvernance et l'efficience de l'action publique,

Considérant les effets du regroupement sur l'emploi local et le maintien d'un grand nombre de services publics locaux,

Considérant, par ailleurs, que des mutualisations existent déjà sur des périmètres variables entre le Département de l'Indre et d'autres Départements – y compris hors Région – selon les besoins à traiter et qu'elles ont d'ores et déjà apporté la preuve de leur efficacité,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre se prononce en faveur du maintien des deux Départements de l'Indre et du Cher.

Article 2. - Le Département de l'Indre transmet à Monsieur le Préfet de l'Indre les conclusions du présent rapport pour qu'il les joigne aux travaux de la Conférence locale des territoires et les porte à la connaissance du Premier Ministre préalablement à la prochaine Conférence Nationale des Territoires.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

APPROBATION du SCHEMA DEPARTEMENTAL d'AMELIORATION de l'ACCESSIBILITE des SERVICES au PUBLIC de l'INDRE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

La démarche de diagnostic et de concertation étant terminée d'une part et le recueil des avis auprès des EPCI, de la Région et de la Conférence territoriale de l'action publique sur ce projet étant achevé d'autre part, il nous est proposé d'adopter le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Indre, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 003

APPROBATION du SCHEMA DEPARTEMENTAL d'AMELIORATION de l'ACCESSIBILITE des SERVICES au PUBLIC de l'INDRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu l'avis favorable de la Région Centre-Val de Loire en date du 13 octobre 2017,

Vu les avis favorables des Communautés de Communes CHAMPAGNE BOISCHAUTS du 14 septembre 2017, d'EGUZON ARGENTON VALLÉE de la CREUSE du 26 septembre 2017, de la MARCHE BERRICHONNE du 26 septembre 2017, de la RÉGION de LEVROUX du 27 septembre 2017 et de la Communauté d'Agglomération CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE du 29 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 9 octobre 2017,

Considérant le délai de 3 mois au terme duquel l'avis des organes délibérants consultés est réputé favorable,

D É C I D E :

Article unique. - Le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Indre, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

**RAPPORT d'INFORMATION à l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
GRANDS PROJETS FERROVIAIRES
Adoption d'une déclaration commune aux élus de la ligne POLT
dans le cadre des Assises de la Mobilité
Contribution à la sélection d'une tierce-expertise
pour le choix du scénario POCL**

Mme DUVOUX, Rapporteur.-

Ce rapport nous propose, dans le cadre des Assises de la Mobilité ouvertes depuis le 19 septembre dernier, de prendre acte, d'une part de la déclaration commune aux élus de la ligne POLT afin de rappeler l'urgence de moderniser cette ligne historique, d'autre part de la contribution à la sélection d'une tierce-expertise pour le choix du scénario POCL, dans laquelle il est notamment demandé le report des clientèles du POLT sur le résultat socio-économique du projet depuis l'annulation de la DUP du barreau LIMOGES-POITIERS, ainsi que l'ajout d'une tranche ferme destinée à mettre à jour les études réalisées.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 004

**RAPPORT d'INFORMATION à l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
GRANDS PROJETS FERROVIAIRES
Adoption d'une déclaration commune aux élus de la ligne POLT
dans le cadre des Assises de la Mobilité
Contribution à la sélection d'une tierce-expertise
pour le choix du scénario POCL**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est pris acte de la déclaration commune aux élus de la ligne POLT dans le cadre des Assises de la Mobilité, ci-annexée.

Article 2. - Il est pris acte de la contribution à la sélection d'une tierce-expertise pour le choix du scénario POCL, ci-annexée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Considérant les besoins des services et après avis des Comités techniques, il nous est demandé d'adopter les transformations de postes telles que retracées dans le dispositif délibératif.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 005

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis des Comités Techniques en date des 25 mars 2013, 17 octobre 2014, 22 septembre 2015 et 28 juin 2016,

Considérant les besoins des services,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale est transformé en poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure au Département de l'Indre.

Article 2. - un poste de bibliothécaire est transformé en poste d'attaché principal au Département de l'Indre.

Article 3. - Les dépenses inhérentes aux différents mouvements en vertu des articles 1 à 3 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 4. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter sur l'ensemble des postes transformés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe de la D.M.2 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

PLAN de FORMATION

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre effort en faveur de la formation des agents du Département, il nous est proposé d'adopter le plan triennal de formation, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé, qui traduit les besoins de formation du personnel départemental, tant individuels que collectifs, en les hiérarchisant en fonction des orientations stratégiques du développement de notre collectivité.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 006

PLAN de FORMATION

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en place de la Validation des Acquis de l'Expérience,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2017,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,

DECIDE :

Article unique. - Le plan de formation triennal, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION aux REPAS PRIS par les AGENTS du DÉPARTEMENT
au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE
Demande de subvention exceptionnelle**

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 7.515 € et des crédits de paiement équivalents, à titre de subvention exceptionnelle à l'ARCAC, pour la participation du Département aux travaux de mise aux normes des gaz frigorigènes et du système d'encaissement au regard de la norme NF 525.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 007

**PARTICIPATION aux REPAS PRIS par les AGENTS du DÉPARTEMENT
au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE
Demande de subvention exceptionnelle**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les délibérations n° CD_20170116_009 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_013 du 19 juin 2017 portant subventions et participations au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 7.515 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits, à titre de subvention exceptionnelle à l'ARCAC pour la participation aux travaux de mise aux normes des gaz frigorigènes (5.655 €) et du système d'encaissement (1.860 €) au regard de la norme NF 525.

Article 2. - Le montant de cette subvention exceptionnelle est inscrit au budget d'investissement au chapitre 204, rf : 0202, article 20422.

Article 3. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente du Conseil départemental la gestion de la participation du Département de l'Indre aux travaux de mise aux normes des gaz frigorigènes et du système d'encaissement de l'A.R.C.A.C.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ADDITIF au TARIF 2017 des TRAVAUX et ANALYSES effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte, en cours d'exercice, la modification suite à la réalisation de nouvelles analyses, il nous est proposé de compléter les tarifs 2017 du Laboratoire Départemental d'Analyses par la ligne détaillée dans l'article unique du dispositif délibératif.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Donnant un avis favorable, la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20171117_008

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ADDITIF au TARIF 2017 des TRAVAUX et ANALYSES effectués par le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20161205_011 du 05 décembre 2016 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre sont complétés de la ligne suivante :

SECTEUR AUTRES SERVICES LABORATOIRE
IMMUNOLOGIE

Besnoitiose (Elisa)		
SE85 – Individuel	urgent	10,00 €
SE851 – Individuel	non urgent	8,00 €
SE852 – Mélange	non urgent	8,88 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses sont fixés pour l'année 2018, tels que présentés en annexes 1, 2 et 3.

Ce rapport nous propose de les adopter.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 009

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2018

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20161205_011 du 05 décembre 2016 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués en 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses sont réévalués et fixés tels que retracés en annexes 1, 2, et 3 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2. - Un tarif spécifique pourra être accordé à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE
CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE - INDEMNITES d'ASSURANCES
CONVENTIONS d'OCCUPATION PRECAIRE des LOGEMENTS à la NUITEE dans les E.P.L.E.
DONS et LEGS faits au DEPARTEMENT
pour CONSERVATION aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il conviendrait de donner acte aux Président du Conseil départemental, au titre des délégations qui lui ont été confiées par notre Assemblée, de son information concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les décisions d'ester en justice, les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances qu'il a acceptées suite aux propositions des assureurs, les conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractée dans les Etablissements publics locaux d'enseignement et les dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, pour les périodes mentionnées au dispositif délibératif.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

Après la tenue de nos commissions, une erreur matérielle a été relevée dans le tableau annexé, relatif aux instances engagées en justice. A la dernière ligne du tableau, il faut lire "Enregistrement 13/07/2017" et non "13/09/2017).

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 010**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE
CODE des MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE - INDEMNITES d'ASSURANCES
CONVENTIONS d'OCCUPATION PRECAIRE des LOGEMENTS à la NUITEE dans les E.P.L.E.
DONS et LEGS faits au DEPARTEMENT
pour CONSERVATION aux ARCHIVES DEPARTEMENTALES****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20161205_003 et n° CD_20170619_004,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 15 mai 2017 au 15 octobre 2017, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1er mai 2017 au 30 septembre 2017.

Article 3. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances qui ont été acceptées suite aux propositions des assureurs, par délégation, du 1er octobre 2016 au 13 octobre 2017, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 4. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux conventions d'occupation précaire des logements à la nuitée contractées dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par délégation, du 1^{er} octobre 2016 au 13 octobre 2017, telles que retracées dans le tableau annexé.

Article 5. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux dons et legs faits au Département pour conservation aux Archives départementales, sous réserve qu'ils ne soient grevés ni de conditions ni de charges, par délégation, du 19 juin 2017 au 13 octobre 2017, telles que retracées dans le tableau annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

COMMUNICATION des RAPPORTS des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. 36 et à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de donner acte des rapports écrits qui nous sont présentés en annexe, d'une part par la SEM 36, d'autre part par la SEM d'Aménagement pour le Développement Economique de l'Aéroport de Châteauroux-Déols.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 011

COMMUNICATION des RAPPORTS des REPRESENTANTS du DEPARTEMENT à la S.E.M. 36 et à la S.E.M. d'AMENAGEMENT pour le DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'AEROPORT de CHATEAUROUX-DEOLS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD / 6 du 2 avril 2015 et n° CD_20161205_027 du 5 décembre 2016,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte 36, joint en annexe.

Article 2. - il est donné acte de la communication du rapport concernant la Société d'Economie Mixte d'aménagement pour le développement économique de l'Aéroport de CHATEAUROUX-DEOLS, joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2018

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018.

Délibération n° CD 20171117 019

ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2018

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

DECIDE :

Article unique. - Il est pris acte de l'organisation du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2018.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable ainsi que du Rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les Femmes et les Hommes du Département de l'Indre.

Délibération n° CD 20171117 020

RAPPORT sur la SITUATION en matière de DEVELOPPEMENT DURABLE RAPPORT sur la SITUATION en matière d'EGALITE entre les FEMMES et les HOMMES

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière de Développement Durable du Département.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les Femmes et les Hommes du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



A - Finances et Solidarité Territoriale

MOTION de SOUTIEN aux BAILLEURS SOCIAUX

Cette motion a recueilli l'avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE lors de sa réunion du 9 novembre 2017.

Délibération n° CD 20171117 021

MOTION de SOUTIEN aux BAILLEURS SOCIAUX

M. le Président du Conseil départemental, Rapporteur,

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

TIENT à exprimer sa profonde inquiétude suite aux récentes annonces du Gouvernement concernant le logement social :

- réduction de 85 millions d'euros du Fonds national des aides à la Pierre,
- baisse des APL,
- baisse de loyers de plusieurs dizaines d'euros par mois selon la composition du foyer pouvant aller jusqu'à 69 €, baisse non compensée aux bailleurs sociaux et pourtant prévue dans le projet de loi de finances pour 2018,

CONSTATE que ces nouvelles orientations vont avoir des conséquences fortes pour les bailleurs sociaux de l'Indre avec des programmes d'investissement revus à la baisse, et des pertes de recettes locatives estimées à près de 6 millions d'euros par an sans gain pour les locataires puisque leur APL sera réduite d'autant,

CRAINT que, compte tenu de ce manque de recettes, les bailleurs sociaux soient contraints de stopper leurs investissements, avec des répercussions qui pourraient être les suivantes :

- arrêt de la production de logements neufs : 70 logements/an à 130.000 euros l'unité, soit 9,1 millions d'euros d'investissement en moins pour l'Indre,
- arrêt des programmes de réhabilitation : 480 logements/an à 30.000 euros l'unité, soit 14,4 millions d'euros d'investissement en moins pour l'Indre,
- arrêt des programmes de gros travaux, soit 6,5 millions d'euros d'investissement en moins pour l'Indre,

DENONCE une politique improvisée aux dépens :

- des locataires qui verront leurs charges locatives augmenter faute de travaux de rénovation sur leur logement. Or, ce sont ces charges qui ont augmenté plus vite que les loyers au cours des dernières années ;
- de l'environnement faute de moyens pour assurer la rénovation thermique du parc immobilier des bailleurs sociaux, ce qui est contradictoire avec les objectifs affichés par le gouvernement en matière d'économies d'énergie après la COP 21 ;
- des entreprises de l'Indre qui risquent de se voir supprimer près de 30 millions d'euros de commandes publiques dès 2018, entraînant la disparition de près de 300 emplois directs (base : un ETP pour 100.000 € de travaux), et la persistance de l'habitat indigne,

SOULIGNE que cette nouvelle fragilisation des bailleurs sociaux risque de les conduire à ne plus être en mesure de couvrir leurs frais d'exploitation malgré les contreparties annoncées par l'État, et par ricochet de mettre en difficulté également les Collectivités Territoriales qui leur ont accordé des garanties d'emprunt,

DEMANDE au Gouvernement, au moment où les besoins de logements adaptés pour les Seniors sont de plus en plus importants, et où les efforts à engager pour améliorer la performance énergétique des logements sociaux sont de plus en plus prégnants, de prendre en compte dans l'élaboration du futur plan national pour le logement, les particularités territoriales qui s'expriment dans les communes rurales, et les quartiers prioritaires des départements comme l'Indre.

.....

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur cette motion ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL l'adopte donc à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Poursuivant notre volonté de lutter contre la désertification médicale, nous avons, lors de notre dernière assemblée plénière de juin, complété nos dispositifs par deux nouvelles dispositions.

La nouvelle aide aux internes, ainsi que l'aide à l'installation ayant été fortement mobilisées, il nous est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement supplémentaire de 30.000 € et des crédits de paiement équivalents afin de pouvoir répondre à des éventuelles demandes d'ici la fin de l'année.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités humaines -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES qui note que s'agissant de la nouvelle carte de zonage qui doit être publiée avant la fin de l'année, le territoire de l'Indre sera couvert à 42 % au lieu de 18 %. Toutefois, ce pourcentage reste insuffisant. Elle prend donc acte de l'engagement oral de l'Agence Régionale de Santé, suite à la demande appuyée des représentants du Département, de lancer une révision de ce zonage en 2018.

Relevant également que le retour à l'ancien zonage ZRR (zones de revitalisation rurale) aura un impact en terme de fiscalité pour les médecins, la COMMISSION propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 012**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la loi du 23 février 2005 relative aux développement des territoires ruraux et le décret du 30 décembre 2005,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20160617_021 du 17 juin 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, n°CD_20170619_019 du 19 juin 2017,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement supplémentaire de 30.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au Budget au chapitre 65, rf : 58, article 6518 pour pouvoir répondre à de nouvelles demandes d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes ou de chirurgiens dentistes, dans les conditions conformes à notre dispositif adopté lors de notre session de juin 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



C - Grands Investissements et T.I.C.

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL 2017

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

En notant le bon niveau d'exécution de notre programme 2017 s'agissant du réseau routier départemental, ce rapport nous propose :

- d'adopter le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2017-2018, tel que présenté en fascicule séparé dématérialisé ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour apporter des ajustements au Règlement de voirie départementale ;
- et de voter une autorisation de programme de 21.000 € pour renouveler un véhicule de la Bibliothèque Départementale de l'Indre.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C.

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 013

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL 2017

La COMMISSION PERMANENTE,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_044 votant les programmes d'investissement,
Vu le projet de Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2017-2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 21.000 € est votée au titre de l'acquisition de matériel de transport sur le chapitre 21, rf : 60, article 2182.

Article 2. - Le Schéma Directeur de Viabilité Hivernale 2017-2018, figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour modifier ou adopter le règlement de voirie départementale.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



C - Grands Investissements et T.I.C.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C.

Afin de permettre au Syndicat Mixte RIP36 de poursuivre sa mission dans le cadre de l'aménagement numérique de notre territoire départemental, il conviendrait de voter un crédit supplémentaire de 2.000 € au titre de la participation du Département à ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2017.

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C., qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 014

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_045 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit supplémentaire de 2.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 68, article 6561 de la Décision Modificative n° 2 au titre de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36 pour l'exercice 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



D - Tourisme, Culture et Environnement

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de l'INDRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Suite à la récente modification du régime juridique de la réutilisation des données publiques, ce rapport nous propose d'approuver, d'une part le principe de la réutilisation libre et gratuite des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Indre, d'autre part l'avertissement à afficher en salle de lecture et à publier sur le site internet des Archives départementales, ainsi que les tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 015

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de l'INDRE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'arrêté du Premier ministre et de la Secrétaire d'État au Budget du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixations et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / D 3 en date du 28 juin 2010,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° CPCG / D 8 en date du 9 juillet 2010,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le principe de la réutilisation libre et gratuite des informations publiques détenues par les Archives départementales, assortie de l'affichage en salle de lecture et de la publication sur le site Internet des Archives départementales d'un avertissement et celui de la facturation des coûts de mise à disposition, le cas échéant, de ces informations est approuvé.

Article 2. - L'avertissement ci-annexé à afficher en salle de lecture des Archives départementales et à publier sur leur site Internet est approuvé.

Article 3. - Les tarifs de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales ci-annexés sont approuvés.

Article 4. - Les principes de réutilisation des données publiques détenues par les Archives Départementales ainsi que les tarifs afférents adoptés par le Conseil Général en date du 28 juin 2010 sont abrogés.

Article 5. - Le règlement général de réutilisation des données publiques et les modèles de licences de réutilisation adoptés par la Commission Permanente en date du 9 juillet 2010 sont abrogés.

Article 6. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour statuer en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques détenues par les Archives départementales.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



D - Tourisme, Culture et Environnement

CHATEAU de VALENCAY

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement.

Pour permettre au Syndicat Mixte du Château de Valençay de poursuivre des travaux complémentaires de maçonnerie, charpente, couverture et sculpture, il nous est proposé :

- de voter une autorisation de programme de 23.601 € pour les opérations liées à l'aile ouest de la tour nord-ouest ;
- d'accorder un prêt sans intérêt d'un montant de 420.000 € jusqu'au 31 décembre 2020 sous forme d'avance remboursable ;
- d'inscrire un crédit de 83.400 € au titre de la participation statutaire du Département au fonctionnement du syndicat mixte.

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins trois voix, MM. DOUCET, BLANCHET et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 016

CHATEAU de VALENCAY

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de Valençay approuvés le 19 novembre 2004 modifiés,

Vu les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements votés lors des Budget Primitif et Budget Supplémentaire 2017 au bénéfice des travaux liés au Château de VALENCAY, soit respectivement 14.800 € (A.P.) et 92.421 € (C.P.),

Considérant le programme d'opérations présenté par le Syndicat Mixte du Château de VALENCAY,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : Au titre de la participation du Conseil départemental aux travaux envisagés par le Syndicat Mixte du Château de VALENCAY, une Autorisation de Programme de 23.601 € est votée pour des opérations liées à l'AILE OUEST de la TOUR NORD-OUEST.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, article 204152.

Article 2. - Le Département accorde un prêt sans intérêt jusqu'au 31 décembre 2020 sous forme d'avance remboursable au Syndicat Mixte du Château de Valençay pour un montant de 420.000 €. La convention, ci-annexée, est approuvée et le représentant du Département est autorisé à la signer.

Une autorisation de programme et des crédits de paiement d'un montant équivalent sont inscrits au chapitre 27, rf : 01, article 2741.

Article 3. - Un crédit de 83.400 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6561, au titre de la participation statutaire du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte du Château de Valençay.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS

du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



E - Education et Transports

EDUCATION

M. MAYAUD, Rapporteur. -

S'agissant de notre programme relatif à l'éducation, ce rapport nous propose :

- de voter une autorisation de programme de 3.500 € pour le remplacement de l'abri à vélos suite à la réfection du parking du collège « Les Capucins » de CHATEAUROUX ;
- d'inscrire un crédit complémentaire de 46.773 € pour les travaux réalisés dans les collèges privés du département ;
- d'adopter un nouveau règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur pour tenir compte de l'arrêté du Ministère de l'Education nationale du 22 juillet 2016 qui remplace l'échelon 0 par l'échelon 0bis ;
- et d'inscrire un abondement de 25.000 € à l'autorisation d'engagement relative aux prix aux lauréats des collègiens, assorti d'un crédit correspondant.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports.

Relevant qu'avec un taux unique de 265 €, notre aide relative aux bourses départementales augmentera ainsi dès le premier échelon, la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix avec un vote séparé. Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'article 2 veuillent bien lever la main ?

..... 20

Avis contraire ?

..... 3

Abstentions ?

..... 3.

Pas d'opposition pour les autres articles ? Ils sont adoptés à l'unanimité.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 19 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions l'article 2 et à l'unanimité les autres articles (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération), la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 017**EDUCATION****Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057 et n° CD_20170619_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Considérant le planning des travaux des collèges privés,

Considérant l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date 22 juillet 2016,

Vu le projet de règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur ci annexé,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 3.500 € est votée pour le remplacement de l'abri à vélos suite à la réfection du parking du collège "Les Capucins" de CHATEAUROUX. Un crédit de paiement équivalent est inscrit au chapitre 21, rf : 221, article 2158.

Article 2. - Un crédit complémentaire de 46.773 € est inscrit au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

Article 3. - Le nouveau règlement des bourses départementale d'enseignement supérieur, ci-annexé, est adopté.

Article 4. - L'autorisation d'engagement relative aux prix aux lauréats des collégiens inscrite au chapitre 67, rf : 221, article 6713 du Budget Primitif est abondée de 25.000 €. Un crédit correspondant de 25.000 € est également inscrit.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 novembre 2017



ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Pour permettre à 5 clubs de s'engager dans leurs championnats respectifs et de faire face aux contraintes financières occasionnées par les frais de début de saison, il nous est proposé d'inscrire un crédit de 25.000 € à titre d'avance sur les subventions qui seront allouées lors du Budget Primitif 2018.

La répartition des sommes attribuées figure à l'article unique du dispositif délibératif.

M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports.

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....
Pas d'opposition ?
.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD 20171117 018

SUBVENTIONS aux CLUBS SPORTIFS de HAUT NIVEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers complets des clubs disposant d'une équipe en division nationale, ayant sollicité une avance,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçus,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit de 25.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre d'avance sur les subventions définitives votées au Budget Primitif 2018 pour les associations disposant d'équipes évoluant en championnat national. Il se décompose de la manière suivante :

- 6.000 € au Rugby Athlétique Club Castelroussin,
- 6.000 € à l'Union Sportive de La Châtre Rugby,
- 2.000 € au Club de Tennis de Table de Déols,
- 8.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket-ball,
- 3.000 € à l'Avenir Club Issoldunois Handball.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Serge DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_001

P - M. le Président du Conseil départemental

CONTRAT de PREVOYANCE COLLECTIVE dit de MAINTIEN de SALAIRE entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le GROUPEMENT de MUTUELLES COMPLEMEN'TER

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° CPCG / P 3 du 16 décembre 2011 ayant autorisé le Président à signer le pré-engagement avec le groupement de mutuelles Complémen'ter,

Vu la délibération n° CPCG / P 3 du 23 mars 2012 relative au contrat de prévoyance collective dit de maintien de salaire entre le Département de l'Indre et le groupement de mutuelles Complémen'ter,

Vu le contrat de prévoyance en date du 4 janvier 2012,

Vu la délibération n° CD_20170619_012 du 19 juin 2017 relative à la Protection Sociale en matière de risque prévoyance,

Vu la délibération n° CP_20171013_001 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance garantie maintien de salaire avec participation employeur,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 2 au contrat de prévoyance collectif dit de maintien de salaire, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTIONS de MISE à DISPOSITION
auprès du DEPARTEMENT de DEUX AGENTS de L'ETAT
(Ministère de la Culture et de la Communication)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, les conventions présentées en annexe relatives à la mise à disposition auprès du Département de deux agents de l'Etat relevant du Ministère de la Culture et de la Communication.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION
d'une INFIRMIERE en SOINS GENERAUX de CLASSE NORMALE
auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'une infirmière de classe normale par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 11 septembre 2009,

Vu les avenants à la convention relative à la mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date des 27 septembre 2012, 1er octobre 2013 et 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'une infirmière en soins généraux de classe normale auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Répartition du reliquat des crédits cantonaux de VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme DUVOUX ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.020.934 € pour l'année 2017, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 426.867 € pour le canton de VALENCAY,

Vu la proposition de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentée par le canton de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat de la dotation cantonale 2017 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » du canton de VALENCAY, est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2017
Substitution de bénéficiaire pour une opération
sur le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) adopté le 15 janvier 2016,

Vu la subvention accordée à la Ville d'ARGENTON-SUR-CREUSE par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 avril 2017, d'un montant de 27.000 € (5,40 % de 500.000 € H.T.) pour des travaux liés à la bibliothèque municipale,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté de communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La subvention d'un montant de 27.000 € (5,4 % sur 500.000 € de travaux H.T.) accordée à la Ville d'ARGENTON-SUR-CREUSE pour la réhabilitation - restructuration de sa bibliothèque, sera versée, à sa demande, à la Communauté de communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE .

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal de SAINT-GAULTIER Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20170619_004 du 19 juin 2017 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de SAINT-GAULTIER,

Vu la délibération n° CP_20170901_013 du 1^{er} septembre 2017 modifiant cette répartition concernant la commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, visant à modifier une nouvelle fois cette répartition pour ce qui concerne de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2017 de SAINT-GAULTIER est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2017</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Acquisition d'un véhicule électrique	18.808 €			6.075 € (32,30 %)		6.075 € (32,30 %)
<u>F.A.R. 2017</u>	<u>Nouveau programme</u>						
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Travaux à l'Étang du Portefeuille – 1 ^{ère} tranche	41.000 €				6.075 € (14,82 %)	6.075 € (14,82 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2017
Modification du programme cantonal de LA CHATRE
Communauté de Communes Champagne Boischauts
et Commune de NEUVY-PAILLOUX**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20170407_005 du 7 avril 2017 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. de LA CHATRE,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de NEUVY-PAILLOUX, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune, sur laquelle la COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS a donné son accord,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2017 de LA CHATRE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2017	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
C.C.C.B. *	Travaux de voirie commune de NEUVY-PAILLOUX (V.C. rosier, G. Sand, Marais 2 et 3)	56.962 €		12.531 € (22,00 %)			12.531 € (22,00 %)
F.A.R. 2017	Nouveau programme						
C.C.C.B. *	Travaux de voirie commune de NEUVY-PAILLOUX (V.C. rosier, G. Sand, Marais 2 et 3)	39.363 €		8.660 € (22,00 %)			8.660 € (22,00 %)
NEUVY-PAILLOUX	Travaux de voirie (renforcement d'une placette, cheminement quartier des Marais et de la Rochefolie et liaison Place de la Mairie/Rue du Petit Clos)	17.595 €		3.871 € (22,00 %)			3.871 € (22,00 %)

* C.C.C.B. : Communauté de Communes Champagne Boischauts

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MODERNISATION et PROFESSIONNALISATION des SERVICES d'AIDE à DOMICILE de l'INDRE AVENANT n°2 à la CONVENTION-TYPE relative à la MISE en PLACE de la TELEGESTION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / B 2 du 30 novembre 2012 portant sur la mise en place de la télégestion par convention-type,

Vu la délibération n° CPCG / B 2 du 17 octobre 2014 approuvant l'avenant n°1 relatif à la modification des conditions de mise en place de l'avance consentie aux S.A.D.,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Le projet d'avenant n° 2, joint en annexe et relatif à la prorogation de la durée de la convention relative aux modalités de mise en place d'un paiement d'avance sur les prestations A.P.A. servies par le Département aux 8 S.A.D. de l'Indre concernés par la télégestion, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE Affectation des subventions - aides individuelles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le schéma gérontologique départemental,

Vu le rapport et la délibération n° CD_20170116_037 du 16 janvier 2017 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide départemental ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

Vu la délibération n° CP_20170707_011 du 7 juillet 2017 attribuant des subventions de la Conférence des financeurs de l'Indre,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 14 septembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 1.871,49 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5ème du 1 de l'article L.14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre,

dont 1.500 € pour une action collective et 371,49 € pour une aide individuelle répartis selon le tableau annexé.

Article 2. - Les montants seront versés à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 3. - Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 65, rf : 532, article 6568 pour les dépenses de fonctionnement et au chapitre 204, rf : 532 pour les dépenses d'investissement.

Article 4. - L'article 4 de la délibération n° CP_20170707_011 du 7 juillet 2017 est complété comme suit : « Les crédits de paiement correspondant aux dépenses d'investissement seront prélevés au chapitre 204, rf : 532, du Budget départemental ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au MAINTIEN à DOMICILE
et à la PREVENTION des EFFETS du VIEILLISSEMENT
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement et le règlement adopté le 16 janvier 2015,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées et handicapées,

Vu la convention P.I.G. signée le 10 octobre 2014 pour une durée de six ans,

Vu la délibération n° CD_20170116_037 du 16 janvier 2017 dotant le Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement, pour l'exercice 2017, d'une subvention de programme de 192.000 €,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'avenant n° 1 au P.I.G. signé le 4 avril 2016,

Vu le disponible sur l'autorisation de programme de 72.399,03 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 17.767,14 € est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées réalisées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S qui les aura validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN LOCAL pour l'INSERTION et l'EMPLOI (P.L.I.E.) de l'Agglomération Castelroussine

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le Programme Opérationnel National Emploi-Inclusion du F.S.E. pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° CD_20170116_034 du 16 janvier 2017, relative au dispositif d'insertion des bénéficiaires du R.S.A.,

Vu la demande de Châteauroux Métropole,

Considérant que le demandeur a bénéficié d'une subvention de 18.000 € de la Région Centre-Val de Loire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un financement de 30.000 € est attribué à Châteauroux Métropole au titre de la participation à la mise en œuvre et au fonctionnement du Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi, conformément au protocole d'accord 2015-2020 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2. - Le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MOB D'EMPLOI 36

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu la délibération n° CD_20170116_034, votants les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association MOB d'EMPLOI 36,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Un financement de 13.000 € est attribué à l'association MOB d'EMPLOI 36 pour le soutien à ses actions «mobilité» sur l'ensemble du territoire départemental pour l'année 2017.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_013

C - Grands Investissements et T.I.C.

CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la COMMUNE de VATAN PRESTATIONS de VIABILITE HIVERNALE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / C 1 du 18 décembre 2009,

Vu le projet de convention ci-joint,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention entre le Département de l'Indre et la Commune de VATAN, relative à l'intervention du Département de l'Indre pour assurer la viabilité hivernale entre la R.D. 920 et la R.D. 960 sur la commune de VATAN, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

DEPLOIEMENT de la FIBRE OPTIQUE dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 13 rue Maurice Rollinat à LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET, Mme BELLUROT
ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications,

Considérant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de
LA CHATRE, réalisé par le Syndicat Mixte RIP36,

Considérant les travaux à réaliser par le Syndicat Mixte RIP36 sur une propriété départementale située
13 rue Maurice Rollinat à LA CHATRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du
16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de
communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec le Syndicat Mixte RIP36, ci-annexée,
concernant la propriété départementale située 13 rue Maurice Rollinat à LA CHATRE, est adoptée.

Article 2. - Le représentant du Département est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057 et n° CD_20170619_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046 et n° CD_20170619_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20170203_031, n° CP_20170224_024, n° CP_20170327_024, n° CP_20170407_021, n° CP_20170428_021, n° CP_20170519_029, n° CP_20170619_032, n° CP_20170707_025, n° CP_20170901_033, n° CP_20170922_026, n° CP_20171013_026 et n° CP_20171103_020 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20170203_023, n° CP_20170619_017, n° CP_20170707_019, n° CP_20170901_026, n° CP_20171013_018 et n° CP_20171103_016 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu la délibération n° CP_20170519_021 et n° CP_20170901_025 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2017, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046 et n° CD_20170619_023 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- Archives Départementales
- Consolidation pointe de pignon gauche de l'entrée + 16.000 €
- Portail accès cour intérieure - 16.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER à LA CHATRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CPCG / C 14 du 12 juillet 2012 portant déclassement d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération n° CPCG / C 13 du 6 septembre 2013 approuvant la cession d'une partie du site de l'ancienne gendarmerie de LA CHATRE,

Vu la délibération n° CP_20160902_021,

Vu la délibération n° CP_20161125_019,

Considérant que l'ensemble immobilier de l'ancienne gendarmerie de LA CHATRE cadastré AE 267 et 668 a fait l'objet d'une première procédure de publicité du 1^{er} avril au 30 juin 2016, qui avait débouché sur l'attribution à la SCI POINCIANA mais que cette société n'a jamais pu ensuite concrétiser la vente,

Considérant qu'au terme d'une seconde procédure de publicité du 10 juillet au 28 septembre 2017, la SCI AKASHA N.M s'est déclarée candidate à l'acquisition de ce bien au prix de 90.000 € conformément à l'avis du service des Domaines du 9 août 2016, bien que la valeur réactualisée par avis du 3 novembre 2017 à 94.300 € ne saurait être retenu compte tenu du même état du bien et de sa difficulté de cession constatée depuis 2016,

Considérant l'absence d'utilité de ce bien pour le fonctionnement des services départementaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les délibérations n° CP_20160902_021 et n° CP_20161125_019 sont annulées.

Article 2. - La cession des parcelles AE 267 et 668 correspondant à une partie de l'ancienne gendarmerie de LA CHATRE est adoptée au profit de la SCI AKASHA N.M pour le prix de 90.000 €.

Article 3. - Le président du Conseil départemental est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir, qui seront rédigés par l'étude de Maître Jérôme Wahlen, notaire à NICE (06).

Article 4. - Ces parcelles seront sorties des biens n° 10 233 et 2066 de l'Inventaire départemental.

Article 5. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 0202, article 775 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petit OUTILLAGE ANCIEN

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° Immatriculation	N° Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT KANGOO	BE-309-KC	18362	2003	10 892,73
RENAULT TWINGO	BE-430-VE	18034	2005	7 762,87
Tracteur RENAULT 652	BD-017-VL	5331	1994	0,00
RENAULT Midliner 150 Tri benne	BE-419-KE	18265	1995	68 302,50
RENAULT Midliner 150 TI	BD-857-SH	4831	1991	50 471,59
+ Ampliroll		4832	1991	12 891,36
RENAULT CLIO	6702-SH-36	12547	2006	11 255,18
PEUGEOT 106	5352-RN-36	4805	1999	7 857,83
RENAULT KANGOO	BE-968-QQ	18366	2003	10 892,71

RENAULT CLIO	BE-505-JC	19207	2004	10 056,32
Débroussailleuse SMA LYNX		18665	2002	31 323,22
Tracteur VALTRA	BD-562-XN	18000	2009	20 332,00
RENAULT Master Benne	BE-880-FP	18296	2003	23 589,25
RENAULT Master Pick-up	BF-364-VG	18288	2001	35 921,66
Groupe de Fauchage		18861	1997	8 500,00
Groupe de Fauchage		18862	1997	8 500,00
Groupe de Fauchage		18863	1997	8 500,00
RENAULT LAGUNA	7846-SH-36	12540	2006	18 899,99
Photocopieur SHARP ARM 256		15466	2009	2 447,94

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Tracteur tondeuse Loisirs Bernard
- Tracteur tondeuse SABO
- lot de pneus cloutés
- salle d'audience
- 2 armoires métal
- petit meuble bas
- petit meuble coulissant
- 6 petites tables
- 16 tables pieds marron
- 4 tables pieds bleu rectangulaires
- 2 tables d'angle
- présentoir blanc
- présentoir avec tiroirs
- grand présentoir
- 1 bureau avec 2 tiroirs
- 1 bureau avec 3 tiroirs
- 68 chaises jaunes
- 26 chaises orange
- 16 tables rouges
- 21 tables jaunes
- 2 chariots à plateaux
- photo Châteauroux

- meuble PLANEX
- 2 tables écoliers en bois
- 1 table de biologie
- mobilier Prud'hommes (tables, chaises, ...).

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget du Département.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_019

D - Tourisme, Culture et Environnement

**DON aux DEPARTEMENT des ARCHIVES de NATURE PRIVEE
de l'AGENCE de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 2,

Vu le compte rendu de l'assemblée générale de dissolution de l'Agence de développement économique de l'Indre en date du 22 décembre 2016, nommant M. Régis Blanchet en qualité de liquidateur,

Vu la lettre d'intention de don signée de M. Régis Blanchet, liquidateur de l'Agence de développement économique de l'Indre, en date du 14 avril 2017,

Vu l'état sommaire des archives de nature privée existant lors de la liquidation de l'Agence de développement économique de l'Indre,

Considérant le versement aux Archives départementales de l'Indre des archives de nature publique provenant de l'Agence de développement économique de l'Indre,

Considérant l'utilité de préserver l'unité et l'intégralité du fonds de l'Agence de développement économique de l'Indre eu égard à son intérêt pour l'histoire économique du département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le don au Département des archives de nature privée provenant de l'Agence de développement économique de l'Indre est accepté aux conditions énoncées dans la lettre d'intention de don visée ci-dessus.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la lettre d'acceptation de ce don.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_020

E - Education et Transports

PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057 et n° CD_20170619_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20170203_031, n° CP_20170224_024, n° CP_20170327_024, n° CP_20170407_021, n° CP_20170428_021, n° CP_20170519_029, n° CP_20170619_032, n° CP_20170707_025, n° CP_20170901_033, n° CP_20170922_026 et n° CP_20171013_026 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2017 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Stanislas-Limousin à ARDENTES
Contre-allée logement de fonction – pose couche gravillon + 10.000 €
- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
Demi-pension – Travaux de mise aux normes (Abondement – opération 2015) + 120.000 €
- Collège "Les Ménigouttes" au BLANC
Accessibilité handicapés et économies d'énergie (Abondement – opération 2013) + 110.000 €

- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Aménagement parking établissement – réfection totale - 58.000 €
- Collège Rosa-Parks à CHATEAUROUX
Travaux divers de mise aux normes d'accessibilité + 20.000 €
- Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE
Accessibilité, 1/2 pension, économies d'énergie (Abondement – opération 2009) + 1.550.000 €
- Collège Saint-Exupéry à EGUZON
Accessibilité handicapés et économies d'énergie (Abondement – opération 2013) - 142.500 €
- Collège Condorcet à LEVROUX
Construction d'un auvent au dessus de la porte de la plate-forme handicapés + 18.000 €
- Collège Hervé-Faye à SAINT-BENOIT-du-SAULT
Accessibilité handicapés (Abondement – opération 2013) - 100.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_021

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS

Dotation complémentaire allouée au
collège Frédéric-Chopin d'AIGURANDE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_058 du 16 janvier 2017 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu le prélèvement effectué au Budget Supplémentaire sur la dotation mise en réserve pour un montant de 17.000 € au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Considérant le surcoût occasionné par la fuite d'eau, suite à une rupture des canalisations durant les travaux de démolition en décembre 2016, au collège Frédéric-Chopin d'AIGURANDE,

Vu la réserve de 17.181,84 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire de 1.100 € est attribuée au collège Frédéric-Chopin d'AIGURANDE, au titre de la fuite d'eau occasionnée au cours de travaux.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_022

E - Education et Transports

SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES PUBLICS Fonctionnement

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les frais engagés par les collèges publics « Jean Monnet », « Colbert » et « Rosa Parks » de CHATEAUROUX, de BUZANCAIS, CHABRIS, CHATILLON-SUR-INDRE, LE BLANC, DEOLS, LEVROUX, ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-BENOIT-du-SAULT et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, relatifs aux séjours linguistiques qu'ils ont réalisés,

Vu le disponible de 17.181,84 € sur la dotation de fonctionnement mise en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511, pour les collèges publics,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD 20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques sont adoptées conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **11.396,56 €** :

Collèges	Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques
«Jean Monnet» de CHATEAUROUX	1.000,00 €
«Colbert» de CHATEAUROUX	1.000,00 €
«Rosa Parks» de CHATEAUROUX	1.000,00 €
BUZANCAIS	1.000,00 €

CHABRIS	894,96 €
LE BLANC	1.000,00 €
DEOLS	1.000,00 €
CHATILLON-SUR-INDRE	521,20 €
ARGENTON-SUR-CREUSE	1.000,00 €
SAINT-BENOIT-du-SAULT	980,40 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	1.000,00 €
LEVROUX	1.000,00 €
TOTAL	11.396,56 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_023

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. DOUCET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20170116_064 du 16 janvier 2017 accordant à ce fonds une dotation de 354.510 €, dont 30.505 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 44.613 € pour le canton de LA CHATRE et 46.529 € pour le canton de VALENCAY,

Vu les délibérations n° CP_20170407_026 du 07 avril 2017, n° CP_20170519_035 du 19 mai 2017, n° CP_20170619_042 du 19 juin 2017, n° CP_20170707_034 du 7 juillet 2017, n° CP_20170901_041 du 1er septembre 2017 et n° CP_20171013_041 du 13 octobre 2017 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de 1.545 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 5.213 € pour le canton de LA CHATRE et 4.604 € pour le canton de VALENCAY,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées pour les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, LA CHATRE et VALENCAY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 3 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171103_024

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_066 du 16 janvier 2017 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20170224_034 du 24 février, n° CP_20170428_026 et n° CP_20170428_027 du 28 avril 2017 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 12.850 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 1.000 € est attribuée Vélo Tourisme Tranzault pour l'organisation du cyclo-cross, les 2 jours du plan d'eau de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, qui se dérouleront les 27 et 28 décembre 2017.

Article 2. - Une subvention de 1.000 € est attribuée au Châteauroux Tennis Club 36 pour l'organisation de l'Open de Châteauroux Grand Prix Leclerc 2017 qui se déroulera du 14 octobre au 5 novembre 2017 à CHÂTEAURoux.

Article 3. - Une subvention de 500 € est attribuée au Club de tennis de table de Déols pour l'organisation du critérium fédéral jeunes national 2 qui s'est déroulé les 14 et 15 octobre 2017 au gymnase de Belle-Isle.

Article 4. - Une subvention de 1.000 € est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif pour l'organisation de la Cérémonie des 36 d'Or, qui se déroulera le 1^{er} décembre 2017 à l'Hôtel du Département.

Article 5. Une subvention de 500 € est attribuée au au Boxing Club Issouldunois pour l'organisation des 1/4 de finales du Championnat amateur élites et espoirs de la Région Centre, qui se déroulera le 4 novembre 2017.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_001

P - M. le Président du Conseil départemental

DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL MARCHES PUBLICS - INFORMATION de l'ASSEMBLEE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007 du 8 février 2016, n° CD_20170619_005 du 19 juin 2017 et n° CD_20171117_010,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 17 novembre 2017, relative aux décisions qui ont été prises du 15 mai 2017 au 15 octobre 2017 par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**PARTICIPATION aux REPAS
PRIS par les AGENTS du DÉPARTEMENT
au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE
Subvention exceptionnelle**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la convention signée par le Département et l'A.R.C.A.C.,

Vu la délibération n° CD_20170116_009 du 16 janvier 2017 portant participation au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations,

Vu la délibération n° CD_20170619_013 du 19 juin 2017 portant subventions et participations,

Vu la délibération n° CD_20171117_007 du 17 novembre 2017 portant participation aux repas pris par les agents du Département de l'Indre au Restaurant de la Cité Administrative, demande de subvention exceptionnelle,

Vu la délibération n° CP_20170901_007 du 1er septembre 2017 portant participation aux repas pris par les agents du Département de l'Indre au Restaurant de la Cité Administrative,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et l'A.R.C.A.C. en date du 12 septembre 2017, relative à la participation financière au titre de l'exercice 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la convention entre le Département de l'Indre et l'A.R.C.A.C. relative à la participation financière au titre de l'exercice 2017, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION
auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLONDEAU M. ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les conventions de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT au CONTRAT d'un CADRE A, POSITIONNE
RESPONSABLE de la CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
de CHATEAUROUX au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 12 juillet 2017,

Considérant que suite aux déclarations de vacance de poste transmises les 20 juin 2017 et 23 août 2017 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélée infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à modifier le contrat de l'agent qui assure actuellement les missions d'adjoint au poste de responsable et qui assurera les missions dévolues au responsable de la Circonscription d'Action Sociale de Châteauroux, à compter du 1er décembre 2017.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant au contrat d'engagement, ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT n° 21 au CONTRAT de TRAVAIL
du DIRECTEUR ADJOINT des SYSTEMES d'INFORMATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 27 août 1982 et ses différents avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er novembre 2017, la rémunération du Directeur adjoint des Systèmes d'Information est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 21 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT n° 20 au CONTRAT de TRAVAIL
d'un ANALYSTE, RESPONSABLE SYSTEME
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 27 août 1982 et ses avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er novembre 2017, la rémunération d'un analyste, responsable système, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 20 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_041

P - M. le Président du Conseil départemental

ELECTION de MISS FRANCE 2018 Valorisation du département

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, MM. FLEURET, HUGON, Mmes PETIPEZ, MONJOINT et JBARA-SOUNNI
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme de 40.000 € est attribuée à Châteauroux Métropole pour l'accueil
de l'élection de Miss France 2018.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 023, article 6238 du Budget
départemental.

Article 2. - La convention entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole,
ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Modification de la répartition du produit 2017

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par le Préfet de l'Indre en date du 12 mai 2017
concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds
Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CP_20171013_002 du 13 octobre 2017 erronée,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le
présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération n° CP_20171013_002 du 13 octobre 2017 est annulée.

Article 2. - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe
Professionnelle, exercice 2017, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

1. Groupements de communes

Communauté de Communes de la Région de Levroux	14.055,70 €
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	14.055,70 €
Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse	14.055,70 €
Communauté de Communes Champagne Boischauts	14.055,70 €
Communauté de Communes Ecueillé - Valençay	14.055,70 €

Communauté de Communes Coeur de Brenne	14.055,70 €
Communauté de Communes de La Châtre - Sainte-Sévère	14.055,70 €
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	14.055,70 €
Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne	14.055,70 €
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	14.055,67 €

2. Communes

◇ AIZE	◇ JEU-MALOCHES	◇ PREUILLY-la-VILLE
◇ ARPHEUILLES	◇ LA BUXERETTE	◇ REBOURSIN
◇ BAGNEUX	◇ LA CHAPELLE-ORTHEMALE	◇ ROUVRES-les-BOIS
◇ BARAIZE	◇ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	◇ SACIERGES-SAINT-MARTIN
◇ BAUDRES	◇ LA MOTTE FEUILLY	◇ SAINT-AIGNY
◇ BAZAIGES	◇ LA PEROUILLE	◇ SAINT-AUBIN
◇ BEAULIEU	◇ LANGE	◇ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
◇ BONMIERS	◇ LE TRANGER	◇ SAINT-CIVRAN
◇ BONNEUIL	◇ LIGNEROLLES	◇ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
◇ BOUGES-le-CHÂTEAU	◇ LINGE	◇ SAINTE-FAUSTE
◇ BRETAGNE	◇ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	◇ SAINTE-GEMME
◇ BRIVES	◇ LOUROUER-SAINT-LAURENT	◇ SAINT-GILLES
◇ BUXEUIL	◇ LUCAY-le-LIBRE	◇ SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE
◇ BUXIERES-d'AILLAC	◇ LURAIS	◇ SAINT-MEDARD
◇ CHALAIS	◇ LUREUIL	◇ SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
◇ CHAMPILLET	◇ LUZERET	◇ SAINT-PIERRE-de-JARDS
◇ CHAVIN	◇ LYS-SAINT-GEORGES	◇ SAINT-PIERRE-de-LAMPS
◇ CHAZELET	◇ MAILLET	◇ SARZAY
◇ CHITRAY	◇ MALICORNAY	◇ SAULNAY
◇ CHOUDAY	◇ MENETOU-sur-NAHON	◇ SAUZELLES
◇ CLERE-du-BOIS	◇ MEOBECQ	◇ SAZERAY
◇ CROZON-sur-VAUVRE	◇ MEUNET-PLANCHES	◇ SELLES-sur-NAHON
◇ DIOU	◇ MEUNET-sur-VATAN	◇ SEMBLECAY
◇ DUNET	◇ MIGNE	◇ SOUGE
◇ FAVEROLLES	◇ MONTLEVICQ	◇ THIZAY
◇ FEUSINES	◇ MOULINS-sur-CEPHONS	◇ TILLY
◇ FONTENAY	◇ MURS	◇ TRANZAULT
◇ FONTGOMBAULT	◇ NEONS-sur-CREUSE	◇ URCIERS
◇ FONTGUENAND	◇ NERET	◇ VEUIL
◇ FOUGEROLLES	◇ NURET-le-FERRON	◇ VIGOULANT
◇ FRANCILLON	◇ OBTERRE	◇ VIGOUX
◇ FREDILLE	◇ ORVILLE	◇ VIJON
◇ GEHEE	◇ OULCHES	◇ VILLEGONGIS
◇ GIROUX	◇ PAULNAY	◇ VILLEGOUIN
◇ GOURNAY	◇ PERASSAY	◇ VILLIERS
◇ GUILLY	◇ POULIGNY-SAINT-MARTIN	◇ VOUILLON
◇ INGRANDES	◇ PREAUX	

11.500,12 € à chacune de ces communes, sauf la Commune d'AIZE qui se voit attribuer la somme de **11.499,61 €**.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Répartition du reliquat des crédits cantonaux du BLANC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_014, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.020.934 € pour l'année 2017, au titre de l'investissement, section «voirie et équipement rural», dont 7.775 € pour le reliquat du BLANC,

Vu la proposition de répartition du reliquat des crédits cantonaux du BLANC,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La répartition du reliquat des crédits cantonaux du BLANC est adoptée telle que retracée dans le tableau figurant en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2017 Modification du programme cantonal d'ARDENTES Commune d'ARTHON

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CP_20170407_004 du 7 avril 2017 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. d'ARDENTES,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ARTHON, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2017 d'ARDENTES est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
F.A.R. 2017	Programme initial		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
ARTHON	Travaux de voirie pour le hameau des Loges Brûlées	34.811 €		15.160 € (43,55 %)			15.160 € (43,55 %)

F.A.R. 2017	Nouveau programme						
ARTHON	Travaux de voirie pour le hameau des Loges Brûlées	22.110 €		9.629 € (43,55 %)			9.629 € (43,55 %)
ARTHON	Travaux de voirie au lieu-dit La Cotinière	15.335 €		5.531 € (36,07 %)			5.531 € (36,07 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE Maintien d'une épicerie-multiservices sur la commune de VILLENTOIS Réhabilitation d'un restaurant-multiservices à GOURNAY

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 16 janvier 2017,

Vu la demande présentée par la Commune de VILLENTOIS en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise de l'épicerie-multiservices,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,

Considérant que les locaux commerciaux seront mis à disposition de Madame TAMANG dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel maximum de 359 T.T.C.,

Vu la demande présentée par la Commune de GOURNAY en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise d'un restaurant-multiservices,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que l'ensemble immobilier sera mis à disposition de Monsieur LEGER dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer global mensuel maximum de 550 € T.T.C.,

Vu les délibérations n° CD_20170116_012 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_014 du 19 juin 2017 autorisant un programme départemental de 240.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont 73.730 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une subvention de 32.310 € est accordée à la Commune de VILLENTOIS dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reprise d'une épicerie-multiservices.

Elle correspond à 30 % d'un montant de travaux de 107.700 € H.T.

Article 2. - Une subvention plafonnée à 34.100 € est accordée à la Commune de GOURNAY dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la réhabilitation d'un restaurant-multiservices.

Elle correspond à 23,85 % d'un montant de travaux de 143.000 € H.T.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN (F.D.A.U.) CHATEAUROUX Métropole et Ville de CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 6 voix, MM. BLONDEAU M., HUGON, FLEURET,
Mmes PETIPEZ, MONJOINT et JBARA-SOUNNI
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_015 du 16 janvier 2017, accordant, au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 502.484 € pour les travaux sur les villes de CHATEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS, pour l'année 2017, dont 166.330 € sont disponibles,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20161205_008 du 5 décembre 2016,

Vu les dossiers présentés par CHÂTEAUROUX Métropole et la Ville de CHÂTEAUROUX,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 96.387 € est accordée à CHÂTEAUROUX Métropole pour la réalisation d'un parking au skatepark, d'un montant total de 468.620 € H.T.

Article 2. - Une subvention maximale de 69.943 € est accordée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour la réhabilitation de l'éclairage de la salle de spectacles Equinoxe, d'un montant total de 174.859 € H.T.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Communes de VAL FOUZON (pour la commune déléguée de PARPECAY) et LINIEZ

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds «Une Commune-Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif 2017, soit 150.000 €, dont 87.148 € demeurent disponibles,

Considérant les demandes des Communes de VAL FOUZON et de LINIEZ,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 15.200 € est attribuée à la Commune de VAL FOUZON, pour la commune déléguée de PARPECAY, au titre du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» pour la réhabilitation d'un des logements du presbytère de PARPECAY à des fins locatives.

La surface à réhabiliter s'élève à 100,68 m² et le coût des travaux est de 155.520 € T.T.C.

Article 2. - Une subvention maximale de 15.200 € est octroyée à la Commune de LINIEZ pour la réhabilitation d'un logement communal situé 2 route de Vatan.

La surface à réhabiliter est de 103,60 m² et le coût des travaux s'élève à 114.977 € T.T.C.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune - Un Logement" Commune de BRION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune – Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 150.000 €, dont 87.148 € demeurent disponibles,

Considérant la demande de la Commune de BRION,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.681,52 € est attribuée à la Commune de BRION pour la création d'un logement (logement n° 1) dans une maison reçue en legs.

Le coût des travaux s'élève à 135.874,32 € T.T.C. sur une surface de 90,01 m².

Article 2. - Une subvention de 13.807,68 € est attribuée à la Commune de BRION pour la création d'un logement (logement n° 2) dans une maison reçue en legs.

Le coût des travaux s'élève à 132.554,40 € T.T.C. sur une surface de 90,84 m².

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement des subventions susmentionnées seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMENAGEMENT FONCIER Subventions pour échanges amiables

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux échanges amiables d'immeubles ruraux voté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20170116_019 du 16 janvier 2017 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu le disponible de 9.492 € sur le programme départemental,

Considérant les diverses demandes présentées par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 4.201,93 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_015 du 19 juin 2017 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 1.420.000 €,

Vu le disponible de 870.763 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 17 juin 2016,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 233.312 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE BOURSES INTERNES en MÉDECINE GÉNÉRALE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, et n° CD_20170619_019 du 19 juin 2017 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de madame Tatiana RIBEIRO-FLEURY,

Considérant sa volonté de s'installer sur une zone déficitaire du département de l'Indre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse d'un montant de 600 euros est attribuée à madame Tatiana RIBEIRO-FLEURY à compter du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au terme de son internat.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6513 du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale, avec madame Tatiana RIBEIRO-FLEURY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT n°2 à la CONVENTION du 17 février 2009
relative au CENTRE de PLANIFICATION et d'EDUCATION FAMILIALE
géré par le CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté 2016-OSMS-0058 daté du 1er juillet 2016, de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX et du Centre Hospitalier du BLANC à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'avis favorable du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC du 11 octobre 2017, pour assurer la mission de Centre de Planification ou d'Education Familiale sur l'ensemble du territoire excepté le bassin de vie d'ISSOUDUN,

Vu la convention du 17 février 2009 et son avenant n° 1, relatifs au Centre de Planification ou d'Education Familiale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 2 à la convention du 17 février 2009 avec le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, joint en annexe, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 2. - Sur cette base, la dotation votée au Budget départemental par décision n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017 pour l'activité du CPEF de CHATILLON-sur-INDRE sera versée au Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_042

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MISSION LOCALE de CHÂTEAURoux, MISSION LOCALE INDRE SUD

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion,

Vu la demande de la Mission Locale de Châteauroux,

Vu la demande de la Mission Locale Indre Sud,

Vu la délibération n° CD_20170116_034 du 16 janvier 2017, votant les crédits relatifs au Revenu de Solidarité Active,

Considérant que la Mission Locale Indre Sud n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que la Mission Locale de CHATEAURoux a bénéficié d'une subvention de 115.000 € de la Région Centre-Val de Loire,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une aide de 9.946 € est accordée à la Mission Locale de Châteauroux à titre de participation pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle pour l'année 2017.

Article 2. - Une aide de 5.800 € est accordée à la Mission Locale Indre Sud à titre de participation pour le financement d'une partie de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle pour l'année 2017.

Article 3. - Les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568.

Article 4. - Les rapports d'activité ainsi que financiers de l'année 2017 seront à adresser au Département (Direction de la Prévention et du Développement Social).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DÉPARTEMENTALES 2017 AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_044 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Vu les délibérations n° CP_20170224_009, n° CP_20170327_013 et n° CP_20170428_014,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des opérations HPR individualisées est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	A.P. ajustée <small>CP_20170327_013</small>	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD 27 – Reconstruction de la chaussée du PR52+777 au PR53+774 – Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE	156.500 €		- 20.000 €		136.500 €
RD 926 – Reconstruction de la chaussée du PR43+400 au PR44+000 – Commune de SAINTE-GEMME	152.000 €		-30.000 €		122.000 €

RD 76 – Reconstruction de la chaussée du PR8+856 au PR12+926 – Commune d'ARGY	490.000 €	30.000 €		50.000 €	570.000 €
TOTAL			- 50.000 €	50.000 €	

Article 2. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des traverses d'agglomérations est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD 48a – Réfection de la chaussée du PR1+640 au PR2+000 – Commune du PECHEREAU	58.000 €	- 5.000 €		53.000 €
RD 913 – Réfection de la chaussée du PR18+590 au PR19+477 – Commune d'EGUZON-CHANTOME (opération de 2016)	10.000 €	-7.000 €		3.000 €
RD 943 – Réfection de la chaussée du PR62+205 au PR62+275 – Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE	45.000 €	- 8.000 €		37.000 €
RD 927e – Réfection de la chaussée du PR3+290 au PR3+630 – Commune d'ARGENTON-sur-CREUSE	30.320 €		20.000 €	50.320 €
TOTAL		-20.000 €	20.000 €	

Article 3. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de renforcement de réseau de 2/3ème catégories est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	A.P. ajustée CP_20170428_014	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD 14 du PR90+841 au PR93+768 – Commune d'OBTERRE	115.000 €		- 7.000 €		108.000 €
RD 17 du PR4+590 au PR6+830 – Communes du BLANC et de CONCREMIERS	83.000 €			7.000 €	90.000 €
RD 43 du PR30+154 au PR34+462 – Communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE et PAULNAY	262.000 €	-60.000 €	-9.000 €		193.000 €
RD 125 du PR0+000 au PR5+930 – Communes de NIHERNE et NEUILLAY-les-BOIS	201.000 €	- 40.000 €		6.000 €	167.000 €
RD 46 du PR25+18 au PR25+366 – Commune de RIVARENNES	37.000 €			3.000 €	40.000 €
TOTAL			- 16.000 €	16.000 €	

Article 4. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de grosses réparations aux chaussées de 2/3ème catégories est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD14d du PR2+225 au PR2+460 et du PR3+300 au PR3+480 Commune d'AZAY-le-FERRON	20.300 €	- 1.000 €		19.300 €
RD 29 du PR4+474 au PR5+190 – Communes de THENAY et LUZERET	29.000 €		1.000 €	30.000 €
RD 30b du PR0+700 au PR1+000 - Commune de POMMIERS	17.000 €	- 5.000 €		12.000 €
RD 45 du PR18+830 au PR19+360 – Commune de POMMIERS	29.000 €	- 10.000 €		19.000 €
TOTAL		-16.000 €	1.000 €	

et complétée ainsi :

Canton	Commune	RD	Opération	Montant
Le BLANC	POULIGNY-SAINT-PIERRE	43	Du PR11+500 au PR11+700	15.000 €

Article 5. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD 54 – Restauration de l'OA au PR14+68 Commune de POULIGNY-NOTRE-DAME	130.000 €	- 20.000 €		110.000€
RD 32 – Reconstruction de l'OA au PR47+415 Commune de LIGNAC	70.000 €		20.000 €	90.000 €

et complétée ainsi :

Canton	Commune	RD	Opération	Montant
BUZANCAIS	CHATILLON-sur-INDRE	975	Réparation de l'OA au PR5+441	15.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

**CONVENTION entre la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
et le DEPARTEMENT pour les travaux de remplacement
de la VANNE FOND de VIDANGE
sur le BARRAGE de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et la Commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT ,

Vu la délibération de la commune de SAINT-BENOIT-DU-SAULT en date du
15 septembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique : La convention définissant les conditions techniques, financières et
administratives du remplacement de la vanne de vidange de fond de la digue franchissant le
« portefeuille » par la R.D. 1 et des travaux de réfection de l'aqueduc, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2017
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057, n° CD_20170619_026 et n° CD_20171117_017 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20170116_046 et n° CD_20170619_023 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20170203_031, n° CP_20170224_024, n° CP_20170327_024, n° CP_20170407_021, n° CP_20170428_021, n° CP_20170519_029, n° CP_20170619_032, n° CP_20170707_025, n° CP_20170901_033, n° CP_20170922_026, n° CP_20171013_026, n° CP_20171103_020 et n° CP_20171124_033 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20170203_023, n° CP_20170619_017, n° CP_20170707_019, n° CP_20170901_026, n° CP_20171013_018 et n° CP_20171103_016 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu la délibération n° CP_20170519_021 et n° CP_20170901_025 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2017, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

CARREFOUR GIRATOIRE sur la R.D. 925 Acquisitions Foncières Commune de DEOLS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, MM. BLONDEAU M. et HUGON
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Permanente du Conseil Général en date du 6 février 2015 approuvant la convention du 25 février 2015,

Considérant que suite à la convention en date du 25 février 2015, entre la Communauté d'Agglomération Castelroussine et le Département de l'Indre, il est convenu de céder, à l'euro symbolique, au Département, le terrain d'assiette correspondant à la construction du giratoire entre la R.D. 925 et le chemin de Beaumont, sur la commune de DEOLS,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir 699 m² prélevés dans la parcelle cadastrée section BY n° 6 et 323 m² dans la parcelle BX n° 7,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les acquisitions de 699 m² prélevés dans la parcelle cadastrée section BY n° 6 et 323 m² dans la parcelle BX n° 7, sur la commune de DEOLS, à l'euro symbolique, sont acceptées.

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-sur-INDRE Acquisition d'une parcelle de terrain

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZO 49 pour 2.060 m² sur la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE pour 3.000 €, afin de pouvoir alimenter de futurs échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier à intervenir pour le projet de déviation de la R.D. n° 943,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition, auprès de Madame Lydie VAS, de la parcelle cadastrée ZO 49 à VILLEDIEU-sur-INDRE, est adoptée moyennant 3.000 €.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir qui seront rédigés par l'Etude de Maîtres LUTHIER, notaires à BUZANÇAIS.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_023

C - Grands Investissements et T.I.C.

REFORME d'un COMPRESSEUR



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique – Le compresseur (codifié D0022), inscrit à l'Inventaire sous le n° 18584,
est réformé, sorti de l'Inventaire du Département et évacué par l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIELLE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_047

C - Grands Investissements et T.I.C.

**ROUTES DÉPARTEMENTALES 2017
AFFECTATIONS et AJUSTEMENTS d'OPERATIONS**
Délibération se substituant à la Délibération n° CP_20171124_018
suite à une erreur matérielle générée par un bug informatique

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_044 votant les programmes d'investissement sur les routes départementales,

Vu les délibérations n° CP_20170428_014, CD_20170619_022, n° CP_20170901_021, n° CP_20170922_015, CP_20171013_013,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La liste des travaux à réaliser sur le programme des grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art au 6ème Plan Routier Départemental est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD 943 – Restauration d'un mur de soutènement du PR91+487 au PR91+564 – Commune de CLION-sur-INDRE	250.000 €		30.000 €	280.000 €
RD 927 – Renforcement de chaussée – joints OA – Remplacement des gargouilles au PR41+811 – Commune de SAINT-MARCEL	100.000 €	- 30.000 €		70.000 €
TOTAL		- 30.000 €	30.000 €	

Article 2. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de renforcement de réseau de 2/3ème catégories est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	A.P. ajustée CP_20170428_014 CD_20170619_022 CP_20170901_021	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD 83a du PR0+318 au PR2+770 et du PR3+375 au PR4+000 - Communes de BRIANTES et La CHATRE	176.000 €	+ 5.000 €		20.000 €	201.000 €
RD 26 du PR0+000 au PR9+383 - Communes de SAZERAY et de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE	475.000 €	+ 100.000 €	- 15.000 €		560.000 €
RD 36e du PR0+000 au PR4+901 - Commune de La CHATRE-l'ANGLIN	84.000 €	+ 1.400 €	- 5.000 €		80.400 €
RD 6 du PR0+000 au PR4+270 - Commune de NEON-sur-CREUSE	225.000 €		- 25.000 €		200.000 €
RD 43 du PR30+154 au PR34+462 - Communes de SAINT-MICHEL-en- BRENNE et PAULNAY	262.000 €	- 69.000 €	- 9.000 €		184.000 €
RD 36f du PR0+000 au PR4+308 - Commune de La CHATRE-l'ANGLIN	67.000 €	+ 3.200 €	- 6.000 €		64.200 €
TOTAL			-60.000 €	20.000 €	

Et complétée ainsi :

Canton	Commune	RD	Opération	Montant
ARGENTON-sur- CREUSE	Le PECHEREAU	48a	du PR2+934 au PR3+915	40.000 €

Article 3. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de grosses réparations aux chaussées de 2/3ème catégories est ajustée comme suit :

Libellé des opérations	A.P. 2017 initiale	A.P. ajustée CP_20170901_021 CP_20170922_015	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. 2017 définitive
RD13 du PR1+115 au PR2+680 - Commune de FLERE-la-RIVIERE	42.000 €			1.000 €	43.000 €
RD 21 du PR15+800 au PR17+470 - Commune de VILLIERS	39.000 €			1.000 €	40.000 €
RD 45 du PR18+830 au PR19+360 - Commune de POMMIERS	29.000 €	- 10.000 €	- 2.000 €		17.000 €
TOTAL			-2.000 €	2.000 €	

Article 4. - La liste des travaux à réaliser sur le programme de grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art est complétée comme suit :

Cantons	Communes	RD	Opérations	Montant
VALENCAY	VEUIL	15a	Réparation des OA du PR0+40 au PR0+439	360.000 €
ARGENTON-sur-CREUSE	ARGENTON-sur-CREUSE	913	Restauration de murs de soutènement du PR0+747 au PR0+857	275.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_024

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE Labels du 2ème semestre 2017

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_048 du 16 janvier 2017 autorisant un programme de 660.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 278.966 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2010,

Vu la convention avec la Fondation du Patrimoine approuvée le 16 janvier 2017 et signée en date du 20 janvier 2017,

Vu les demandes des Communes et des particuliers,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 17.760 €, dont 2.747 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine pour les opérations de restauration du patrimoine privé non protégé labellisées au cours de l'année 2017.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_025

D - Tourisme, Culture et Environnement

"COLLÉGIENS au THÉÂTRE "



VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_050 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les demandes émanant de l'A.G.E.C.-Equinoxe de CHÂTEAURoux, de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN et du Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE,

Vu la convention annuelle avec l'A.G.E.C.-Equinoxe adoptée le 22 septembre 2017,

Vu les crédits entièrement disponibles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'A.G.E.C. Equinoxe pour son programme de 17 spectacles, représentant 2.000 places.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 7.389 € est attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN pour son programme de 7 spectacles, représentant 821 places.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 1.340 € est attribuée au Théâtre Maurice Sand de la CHÂTRE pour son programme de 3 spectacles, représentant 134 places.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 1.300 € est attribuée à l'A.G.E.C.-Equinoxe pour son programme de spectacles "grand public", représentant 130 places.

Article 5.- Une subvention d'un montant de 5.700 € est attribuée à l'A.G.E.C.-Equinoxe pour la mise à disposition de 1.500 places par le cinéma "Apollo, Maison de l'Image".

Article 6.- Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_026

D - Tourisme, Culture et Environnement

AIDES DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_051 du 16 janvier 2017 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux Arts et de l'artisanat d'art,

Vu la délibération n° CP_20170224_021 du 24 février 2017 et la délibération n° CP_20170327_021 du 27 mars 2017 laissant un reliquat d'un montant de 8.108 €,

Vu le dossier présenté par la Commune du POINÇONNET,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.020 € est attribuée à la Commune du POINÇONNET pour l'organisation de trois expositions dans le cadre du salon "Papiers d'Actu".

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_027

D - Tourisme, Culture et Environnement

A.G.E.C. EQUINOXE - APOLLO

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20170922_022 adoptant la convention annuelle,

Vu les délibérations n° CD_20170116_052 et CD_20170116_050 du 16 janvier 2017 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu la programmation proposée par l'A.G.E.C.,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 65.000 € est attribuée à l'A.G.E.C. pour son fonctionnement, l'opération "Retour vers le Futur" et la programmation d'un spectacle décentralisé sur au moins trois sites ruraux du département.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont à prélever au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



Dossier n° CP_20171124_028

D - Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, MM. FLEURET, HUGON, Mmes PETIPEZ, MONJOINT et JBARA-SOUNNI
ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_052 du 16 janvier 2017 votant les crédits d'un montant de 320.577 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le reliquat se montant à 122.302 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Vu les dossiers présentés par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Vu le dossier présenté par l'association issoldunoise,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 850 € est attribuée à l'Association "La Bouinotte" pour l'édition 2017 de la "Nuit Polar".

Article 2. - Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'Association "Caïman" pour l'ensemble de ses activités.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'Association "Musique Ensemble" pour l'ensemble de ses activités programmées en 2017.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le programme d'activités 2017 de l'École Municipale des Beaux Arts.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le programme 2017 des expositions des Musées Municipaux.

Article 6. - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'Association "Ma Belle École" pour ses activités programmées du 17 au 19 novembre 2017.

Article 7. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_029

D - Tourisme, Culture et Environnement

PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, MM. FLEURET, HUGON, Mmes PETIPEZ,
MONJOINT et JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_049 du 16 janvier 2017 inscrivant un crédit en fonctionnement de 219.714 € aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, dont 43.000 € pour le soutien au Conservatoire à Rayonnement Départemental de CHÂTEAURoux,

Vu le crédit disponible se montant à 122.000 €,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la demande présentée par la Ville de CHÂTEAURoux pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 43.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAURoux pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la saison 2017/2018.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_030

D - Tourisme, Culture et Environnement

**AVENANT à la CONVENTION
entre l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉGIONAL
AÉROPORT de CHÂTEAUROUX-CENTRE
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170619_024 adoptant la convention liant l'Établissement Public Régional Aéroport Châteauroux-Centre et le Département de l'Indre,

Vu l'intérêt de développer la promotion touristique de notre territoire, le Berry,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la convention entre le Département de l'Indre et l'Établissement Public Régional Aéroport Châteauroux-Centre, joint en annexe, est approuvé et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_031

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à l'HEBERGEMENT TOURISTIQUE (F.A.H.T.) CAMPING de CHAILLAC

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. MAYAUD ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.H.T. adopté le 16 janvier 2017,

Vu l'autorisation de programme votée le 16 janvier 2017 au titre du F.A.H.T., soit 150.000 €, intégralement disponible,

Considérant le dossier déposé par la commune de CHAILLAC pour l'aménagement-extension de son camping,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique : Une subvention maximale de 26.192 €, soit 20 % d'un montant de travaux H.T. de 130.964 €, est attribuée à la Commune de CHAILLAC pour l'aménagement-extension de son camping .

Cette subvention fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental précisant les conditions d'octroi et de versement.

Les crédits nécessaires au paiement de ladite subvention, seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 94, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_032

D - Tourisme, Culture et Environnement

VÉLOS à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (V.A.E.) OFFICE DE TOURISME du BLANC TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cosignée par le Département et l'Office de Tourisme du BLANC, datée du 24 juillet 2014, mettant à disposition de ce dernier 6 V.A.E.,

Vu l'article 6 de ladite convention permettant, au bout de 3 ans, de céder gratuitement la propriété des V.A.E. à l'Office de Tourisme du BLANC,

Considérant la demande de transfert de propriété émanant de l'Office de Tourisme du BLANC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DÉCIDE :

Article unique : Les 6 V.A.E., mis à disposition de l'Office de Tourisme du BLANC le 24 juillet 2014 par voie de convention (modèle : IFLOW N5+ ; date d'acquisition : 17 juin 2014 ; valeur : 1.203,80 € l'unité ; numéro des biens : 21.180) font l'objet, conformément à l'article 6 de ladite convention, d'un transfert gracieux de propriété.

Ces 6 V.A.E. deviennent propriété de l'Office de Tourisme du BLANC.

Ils sont sortis de l'Inventaire des biens départementaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_043

D - Tourisme, Culture et Environnement

PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la délibération n° CD_20170116_049 votant en particulier un crédit d'un montant de 122.000 € pour le soutien à l'enseignement musical,

Vu le crédit disponible se montant à 122.000 €,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu les demandes émanant des Villes d'ARGENTON-sur-CREUSE, Le BLANC, BUZANÇAIS et La CHÂTRE,

Vu les demandes émanant de l'Union Musicale d'Ardentes, la Société Musicale de CHÂTILLON-sur-INDRE, l'Amicale Cironnaise, la Lyre Clionnaise, le Réveil Cluisien, la Société Musicale Ecueilloise, la Société Musicale "Les Vrais Amis de LEVROUX", la Musique de LYE, la Fanfare de MARTIZAY, l'Association Musicale Artistique et Culturelle de MERS-sur-INDRE, l'Union Musicale de PELLEVOISIN, l'Ecole Municipale de Musique et de Chant Choral de REUILLY, l'Association "Les Voix Sévéroises", la Société Musicale "La Joyeuse Valencéenne", l'Union Musicale de VATAN, l'Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise, la Musique de VILLEDIEU-sur-INDRE,

Vu les demandes émanant de la Société Musicale d'ARGENTON-sur-CREUSE et de la Fanfare de SAINT-GENOU,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites urbains, les subventions suivantes :

- 10.000 € à la Ville d'ARGENTON-sur-CREUSE,
- 10.000 € à la Ville du BLANC,
- 5.000 € à la Ville de BUZANÇAIS,
- 5.000 € à la Ville de LA CHÂTRE.

Article 2. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 25.490,35 € sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites ruraux.

Article 3. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 5.083,18 € sont attribuées au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Article 4. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_033

E - Education et Transports

PROGRAMME 2017 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_057 et n° CD_20170619_026 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20170203_031, n° CP_20170224_024, n° CP_20170327_024, n° CP_20170407_021, n° CP_20170428_021, n° CP_20170519_029, n° CP_20170619_032, n° CP_20170707_025, n° CP_20170901_033, n° CP_20170922_026, n° CP_20171013_026 et n° CP_20171103_020 concernant le programme 2017 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2017 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2017 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Honoré-de-Balzac à ISSOUDUN
Création local vélo fermé (Abondement – opération 2016) + 4.000 €
Cage d'escalier gestion et salle des profs + 3.000 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX
Aménagement parking établissement – réfection totale - 7.000 €.

Article 2. - Une dotation en fournitures d'un montant de 3.000 €, imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511, à prélever sur la réserve de la dotation de fonctionnement des collèges, sera versée sur le budget du collège « Les Ménigouttes » au BLANC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_034

E - Education et Transports

BOURSES DÉPARTEMENTALES aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRÈS BIEN" 6 boursiers supplémentaires - Session juin 2017

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le
17 novembre 2017,

Vu le crédit disponible d'un montant de 27.950 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées
aux bacheliers, ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» , figurant au tableau annexé à la présente
délibération pour la session de juin 2017 :

- 5 bourses d'un montant de 150 €
- 1 bourse d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de **950 €** est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_035

E - Education et Transports

PRIX aux LAURÉATS COLLÉGIENS BREVET des COLLÈGES 2017

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats du Brevet des collèges adopté le 14 janvier 2013,

Vu les délibérations n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017 et n° CD_20171117_017 du 17 novembre 2017 votant une autorisation d'engagement de 75.000 € pour 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er} - La liste de bénéficiaires du prix aux lauréats du brevet des collèges 2017 est abondée conformément aux tableaux joints sous forme de fascicule séparé dématérialisé. Elle concerne 314 lauréats dont 169 mentions «très bien» et 145 mentions «bien». La dépense de 20.770 € sera imputée au chapitre 67, rf : 221, article 6713.

Article 2. - Les prix seront attribués sous la forme de bons d'achat de livres d'un montant de 80 € pour les mentions «très bien» et 50 € pour les mentions «bien», libellés au nom des lauréats.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_036

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, MM. FLEURET, HUGON, Mmes PETIPEZ,
MONJOINT et JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2017,

Vu les délibérations n° CD_20170116_067 du 16 janvier 2017 et n° CD_20170619_030 du 19 juin 2017 adoptant un programme de 1.490.310 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20170203_043, n° CP_20170224_032, n° CP_20170327_027, n° CP_20170407_025 et n° CP_20170901_040 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.107.542 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que la Communauté de Communes du CHATILLONNAIS-en-BERRY et la Ville de CHATEAUROUX n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de TOURNON-SAINT-MARTIN a informé le Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention de 193.200 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que la Commune d'ECUEILLE a informé le Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention de 31.806,74 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'une subvention de 108.043 € au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 406.934 € est accordée à la Communauté de Communes du CHATILLONNAIS-en-BERRY pour la réhabilitation de la piscine communautaire à CHATILLON-sur-INDRE pour une dépense subventionnable H.T. estimée à 2.758.721,38 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 41.230 € est accordée à la Commune de TOURNON-SAINT-MARTIN pour la réalisation de travaux d'isolation thermique au gymnase municipal pour une dépense subventionnable H.T. estimée à 103.077,45 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 3. - Une subvention de 50.000 € est accordée à la Commune d'ECUEILLE pour la construction de vestiaires au stade municipal pour une dépense subventionnable H.T. estimée à 458.683,35 €.

Article 4. - Une subvention de 57.833 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la réfection de la toiture et des parvis d'entrées du gymnase de Belle-Isle pour une dépense subventionnable H.T. estimée à 144.583,78 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 5. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 32, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_037

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'AIDE à la VALORISATION des ESPACES, SITES et ITINERAIRES des SPORTS de NATURE

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 5 voix, MM. FLEURET, HUGON, Mmes PETIPEZ,
MONJOINT et JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature, adopté le 16 janvier 2008,

Vu la délibération n° CD_20170116_067 du 16 janvier 2017 votant un programme de 70.000 € au titre du Fond d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires des Sports de Nature,

Vu la délibération n° CP_20170901_042 du 1^{er} septembre 2017 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 28.234 €,

Vu la délibération n° CG / ES 8 du 16 janvier 2009 adoptant le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu les éléments du dossier,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 16.271 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise en conformité de la piste de l'hippodrome du Petit Valençay dont la dépense subventionnable H.T. est estimée à 162.719,58 €.

Article 2. - La convention ci-annexée est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_038

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ANS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_065 du 16 janvier 2017, votant un crédit de 52.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre,

Vu le reliquat disponible de 26.721,01 €,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu la modification du règlement de la Licence Sport en Indre pour les 6 à 17 ans adopté le 16 janvier 2017,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 10.930,34 € pour 447 dossiers déposés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_039

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_066 du 16 janvier 2017 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20170224_034 du 24 février, n° CP_20170428_026 et n° CP_20170428_027 du 28 avril, n° CP_20170519_036 du 19 mai et n° CP_20171103_024 du 3 novembre 2017 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 8.850 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 260 € est attribuée au comité de l'Indre de badminton pour l'organisation d'un championnat régional vétérans qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2017 à Belle-Isle à CHÂTEAUROUX.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_040

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION en faveur des COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX (Comité Départemental de Natation)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_066 du 16 janvier 2017 votant un crédit de 127.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, le développement des écoles départementales des sports,

Vu les délibérations n° CP_20170224_033 du 24 février, n° CP_20170428_028 du 28 avril, n° CP_20170707_032 du 7 juillet et n° CP_20170922_029 du 22 septembre 2017,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est accordée au Comité Départemental de Natation pour l'acquisition d'un minibus.

Article 2. - Ce crédit sera prélevé au chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

Article 3. - L'avenant n° 3 à la convention conclue entre le Département de l'Indre et le Comité Départemental de Natation, ci-joint, est adopté et le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_044

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE Cantons du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action
Rurale,

Vu la délibération n° CD_20170116_064 du 16 janvier 2017 accordant à ce fonds une
dotation de 354.510 €, dont 46.625 € pour le canton du BLANC, 42.612 € pour le canton de LEVROUX et
46.098 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les délibérations n° CP_20170619_042 du 19 juin 2017, n° CP_20170707_034 du
7 juillet 2017, n° CP_20170901_041 du 1^{er} septembre 2017, n° CP_20170922_028 du 22 septembre 2017 et
n° CP_20171013_041 du 13 octobre 2017 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de
1.315 € pour le canton du BLANC, 902 € pour le canton de LEVROUX et 7.648 € pour le canton de
SAINT-GAULTIER,

Vu le règlement en vigueur du F.A.R., adopté le 15 janvier 2016,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées pour les cantons
du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons du BLANC, de LEVROUX et de SAINT-GAULTIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_045

ES - Jeunesse et Sports

FONDS D'INTERVENTION en faveur de l'EMPLOI ASSOCIATIF

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20170116_064 et n° CD_20170116_065 du 16 janvier 2017 en matière de politique sportive départementale, votant en particulier un crédit de 127.000 € pour le fonctionnement et les actions des comités et un crédit de 30.000 € au titre du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Associatif,

Vu le règlement du Fonds d'Intervention en faveur de l'Emploi Associatif adopté le 15 janvier 2016,

Vu les délibérations n° CP_20170224_033 du 24 février 2017, n° CP_20170428_025 du 28 avril 2017, n° CP_20170519_035 du 19 mai 2017, n° CP_20170707_034, n° CP_20170619_043 du 19 juin 2017, n° CP_20170707_032 du 07 juillet 2017, n° CP_20170922_029 du 22 septembre 2017, n° CP_20171013_041 du 13 octobre 2017 et n° CP_20171103_023 du 03 novembre 2017,

Vu les dossiers des associations considérées,

Considérant que les associations nous ont fait connaître les aides attribuées par les Communes et le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées ci-dessous :

	Bonification au titre du Fonds Intervention Emploi Associatif
C.N. Châtillon-sur-Indre	1.600 €
Nautic Club Châteauroux	4.600 €

US Argenton	1.442 €
US La Châtre	2.000€
Judo Club de la Brenne	800 €
Tennis Club de Mézières-en-Brenne	800 €
ACS Buzançais	3.280 €
Neuvy-Saint-Sépulchre Basket	2.656 €
SS Cluis	640 €
Ecole de Foot Bouzanne Vallée Noire BVN 36	1.600 €
La Vicquoise	864 €
ES Poulaines	2.680 €
US Gâtines	3.184 €
Total	26.146 €
Comité Départemental de Natation	6.750 €
Total	6.750 €

Article 2. - La dépense de 26.146 € sera imputée au chapitre 65, rf : 30, article 6574 pour les associations sportives.

Article 3. - La dépense de 6.750 € sera imputée au chapitre 65, rf : 32, article 6574 pour les comités départementaux.

Article 4. - L'avenant n° 2 à la convention conclue avec le Comité Départemental de Natation, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2017



DOSSIER N° CP_20171124_046

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_066 du 16 janvier 2017 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20170224_034 du 24 février, n° CP_20170428_026 et n° CP_20170428_027 du 28 avril, n° CP_20170519_036 du 19 mai et n° CP_20171103_024 du 3 novembre 2017 répartissant une partie de ce crédit et laissant un reliquat de 8.850 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20170116_006 du 16 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 2.000 € est attribuée au Comité Départemental de Basket pour l'organisation du tournoi des étoiles qui aura lieu du 4 au 6 janvier 2018.

Article 2. - Ce crédit sera prélevé au chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT



ARRETE N° 2017-D-3749 du 02/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 0+000 au PR 1+800, du 9 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de LA CHATRE et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA CHATRE,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 0+000 au PR 1+800, du 9 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 9 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 0+000 au PR 1+800, communes de LA CHATRE et MONTGIVRAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenu et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHATRE et MONTGIVRAY

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

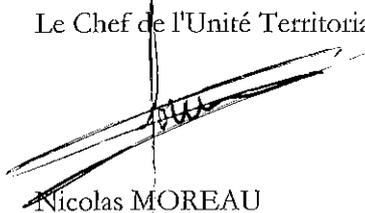
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

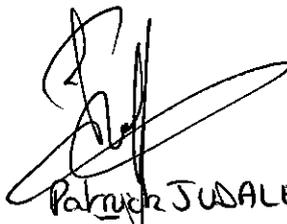
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRIE
Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRIE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3750 du 02/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 4+700 au PR 5+000, du 6 novembre au 4 décembre 2017, à l'occasion de travaux de curage de fossé, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Commune de CEAULMONT présentée le 28 septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 4+700 au PR 5+000, du 6 novembre au 4 décembre 2017, à l'occasion de travaux de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 6 novembre au 4 décembre 2017, à l'occasion de travaux de curage de fossé, réalisés par la Commune de CEAULMONT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 5b du PR 4+700 au PR 5+000, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de CEAULMONT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

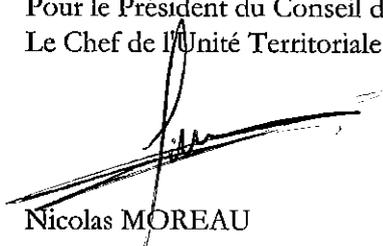
Le maire de CEAULMONT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3751 du 02/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 13+250 au PR 13+850, du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion de travaux de création de branchements EU et AEP, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 19 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 13+250 au PR 13+850, du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion de travaux de création de branchements EU et AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 6 novembre 2017 au 5 janvier 2018, à l'occasion de travaux de création de branchements EU et AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 69 du PR 13+250 au PR 13+850, commune de MONTIPOURET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

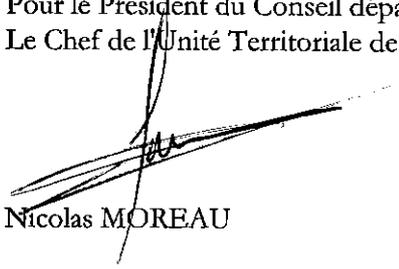
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3752 du 02/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 46+900 au PR 48+100, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de PEHD pour Orange, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AVERTIN TPC présentée le 19 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 46+900 au PR 48+100, du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de PEHD pour Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 6 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de pose de PEHD pour Orange, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 918 du PR 46+900 au PR 48+100, commune de SAINT-CHARTIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHARTIER

L'entreprise AVERTIN TPC - 28 rue Joliot Curie - 37550 SAINT-AVERTIN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3753 du 03/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+500 au PR 3+200, du 6 au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur canalisation AEP, communes de CHAMPILLET et NERET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de l'Igneraie présentée le 2 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 2+500 au PR 3+200, du 6 au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 6 au 24 novembre 2017, à l'occasion de travaux sur canalisation AEP, réalisés par Le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 2+500 au PR 3+200, communes de CHAMPILLET et NERET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAMPILLET et NERET

Le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE - Route de Néret - Le Pilon - 36400 THEVET-SAINT-JULIEN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

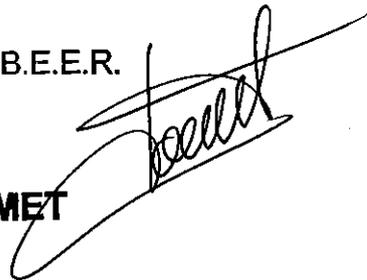
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/6 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

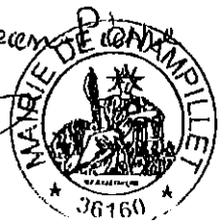
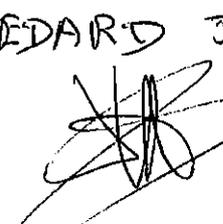
Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET



Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité

PEDARD Jean Pierre Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3754 du 03/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+750 au PR 8+350, du 6 novembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD 21/RD 48, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse présentée le 26 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+750 au PR 8+350, du 6 novembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD 21/RD 48

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 6 novembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion de travaux d'aménagement du carrefour RD 21/RD 48, réalisés par Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 7+750 au PR 8+350, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

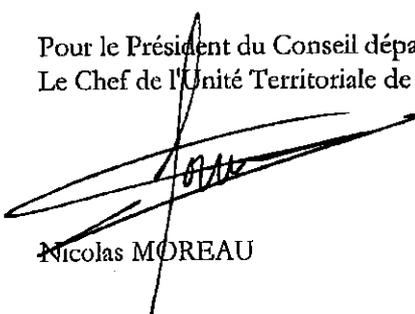
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Creuse - 13, rue de la mairie - 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2017-D-3755 du 03/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 35+900 au PR 37+750, du 6 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion d'ouverture de tranchée pour canalisation AEP "La Croix de Pierre", commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLLAS Pierre présentée le 21 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 35+900 au PR 37+750, du 6 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion d'ouverture de tranchée pour canalisation AEP "La Croix de Pierre",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 6 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion d'ouverture de tranchée pour canalisation AEP "La Croix de Pierre", réalisés par l'entreprise COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 35+900 au PR 37+750 et du PR 36+900 au PR 37+500,

* par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 36+750 au PR 36+900, commune de CLUIS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLLAS Pierre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS

L'entreprise COLLAS Pierre -La Fat - 36140 MONTCHEVRIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3756 du 03/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+000 au PR 0+500, du 06 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de traverse de buse, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 126 du PR 0+000 au PR 0+500, du 06 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de traverse de buse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de traverse de buse, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 126 du PR 0+000 au PR 0+500, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 17+832 au PR 15+944
 - RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319
 - RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700
 - RD 14 du PR 48+756 au PR 47+576
 - RD 126 du PR 4+000 au PR 0+500
- sur la commune de NEUILLAY LES BOIS

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

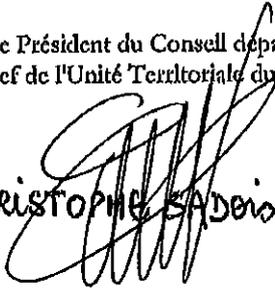
La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, *pi*


CHRISTOPHE SADEIS

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2, ter route de la Grand'Boina - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3757 du 03/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 14+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940), du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LA CHATRE, LE MAGNY et FOUGEROLLES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
Le Maire de LA CHATRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 25 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 14+200 au PR 0+100, la voie communale : avenue André Malraux et la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940), du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 6 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

- * par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 14+200 au PR 0+100,
- * par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la voie communale : avenue André Malraux et sur la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940),
communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LA CHATRE, LE MAGNY et FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la voie communale : avenue André Malraux, la circulation sera déviée, par :

- * dans le sens RD 940 vers avenue du Parc (déviation 1) :
 - RD 940 du PR 17+702 au PR 17+115
 - avenue du Parc sur 265 mètres,
commune de LA CHATRE ;
- * dans le sens avenue du Parc vers RD 940 (déviation 1bis) :
 - avenue du Parc sur 315 mètres
 - RD 927 du PR 0+550 au PR 0+282,
commune de LA CHATRE.

Pendant la durée de l'interdiction sur la voie communale : avenue du Parc (de l'avenue André Malraux à la RD 940), la circulation sera déviée par (déviation 2) :

- * dans le sens avenue du Parc vers RD 940 :
 - avenue André Malraux,
 - RD 940 du PR 17+702 au PR 17+115,
commune de LA CHATRE ;
- * dans le sens RD 940 vers rue Galléni :
 - RD 940 du PR 17+115 au PR 17+410
 - RD 940a du PR 0+000 au PR 0+205
 - RD 927 du PR 0+000 au PR 0+282 et avenue André Malraux,
commune de LA CHATRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LA CHATRE, LE MAGNY et FOUGEROLLES
 L'entreprise SOBECA - 195, route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
 LA DD1 / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

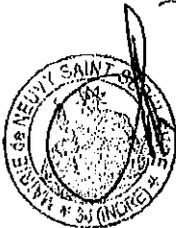
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 P/ Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
 du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
 Nom, Prénom, Qualité

GAUTRON Guy, Maire



Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3758 du 03/11/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3610 du 13/10/2017 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 20+010 au PR 20+350 et n° 21 du PR 72+500 au PR 73+000, à l'occasion de travaux de déplacement d'un poteau bois, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 27 octobre 2017,

Considérant que les travaux de déplacement d'un poteau bois n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3610 du 13/10/2017, du 4 au 10 novembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3610 du 13/10/2017 est prolongé du 4 au 10 novembre 2017.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3610 du 13/10/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ORSENNES

L'entreprise SPIE Citynetworks - Cap sud - 16, allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

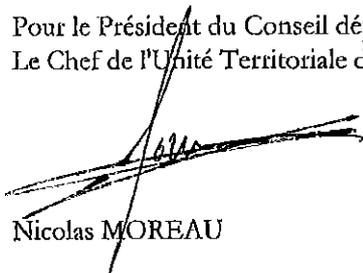
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3762 du 06/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+550 au PR 8+010, du 8 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 11 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+550 au PR 8+010, du 8 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 8 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 7+550 au PR 8+010, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

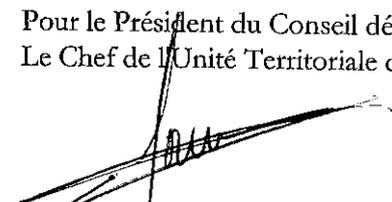
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3763 du 06/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 1+550 au PR 2+000, du 20 novembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 1+550 au PR 2+000, du 20 novembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20 novembre 2017 au 19 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 1+550 au PR 2+000, commune de SAZERAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAZERAY

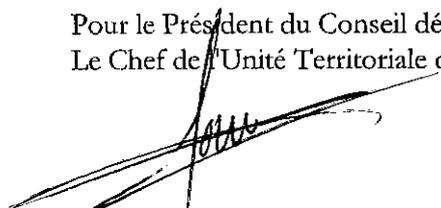
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3765 du 07/11/2017**

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 49+173, hors agglomération, commune de Luant

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme Nadine BELLUROT, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la demande du Maire de Luant présentée le 09/10/2017,

Considérant la structuration de l'environnement suite à l'aménagement d'un arrêt de Bus avec mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Considérant la mise en place d'une signalisation de lieu-dit délimitant ce hameau,

Considérant la création d'une traversée piétonne au droit du point d'arrêt, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 49+173, hors agglomération, commune de Luant

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 20 du PR 48+820 au PR 49+173, commune de Luant.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 (voir autre article concerné) prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de Luant

La Base Routière d'Ardentes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente déléguée,



Nadine BELLUROT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3772 du 07/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+373 au PR 7+248, le 10 novembre 2017 de 09h à 14h, à l'occasion d'une battue administrative, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Bernard BARRE - Maire de LINGE présentée le 27 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 3+373 au PR 7+248, le 10 novembre 2017 de 09h à 14h, à l'occasion d'une battue administrative,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Le 10 novembre 2017 de 09h à 14h, à l'occasion d'une battue administrative, organisée par la Mairie de LINGE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 3+373 au PR 7+248, commune de LINGE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+309
- RD 43 du PR 25+392 au PR 23+669

sur la commune de Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la battue.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

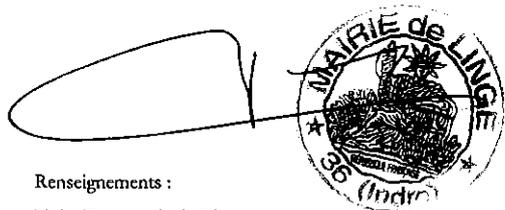
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Bernard BARRE, le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3773 du 07/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 81+440 au PR 81+600, du 09 au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux, commune d'AZAY LE FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 81+440 au PR 81+600, du 09 au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 09 au 24 novembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14 du PR 81+440 au PR 81+600, commune d'AZAY LE FERRON (hors agglomération).

Article 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 81+440 au PR 78+930, sur la commune d'Azay le ferron
- RD 18 du PR 24+518 au PR 29+879, sur les communes d'Azay le ferron et de Martizay
- RD 975 du PR 27+956 au PR 23+363, sur les communes de Martizay et d'Azay le ferron
- RD 14 du PR 82+627 au PR 81+600, sur la commune d'Azay le ferron

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY LE FERRON et de MARTIZAY

L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 08 10 50

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3774 du 07/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 29+218 au PR 34+056, n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093 et n° 925 du PR 44+280 au PR 45+200, du 8 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de NIHERNE, de LUANT et de NEULLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 3 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR 29+218 au PR 34+056, n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093 et n° 925 du PR 44+280 au PR 45+200, du 8 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 44+280 au PR 45+200, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 80 du PR 29+218 au PR 34+056 et n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093, communes de NIHERNE, de LUANT' et de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 80 barrée du PR 29+218 au PR 34+056, déviée par :

- RD 925 du PR 43+245 au PR 49+774, sur les communes de Niherne, de Villedieu sur Indre et de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 15+710 au PR 15+756, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 47+207, sur les communes de Neuillay les Bois et de Luant

RD 125 barrée du PR 0+000 au PR 5+093, déviée par :

- RD 925 du PR 44+282 au PR 49+774, sur les communes de Niherne, de Villedieu sur Indre et de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 15+710 au PR 15+756, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 43+099, sur la commune de Neuillay les Bois

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE, de LUANT', de NEUILLAY LES BOIS et de VILLEDIEU SUR INDRE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base Routière de BUZANCAIS
L'UT de VATAN
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3775 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+753 au PR 42+467, le 15 novembre 2017, à l'occasion d'une formation de fauchage-débroussaillage, communes de Diou et Migny.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 30/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+753 au PR 42+467, le 15 novembre 2017, à l'occasion d'une formation de fauchage-débroussaillage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 15 novembre 2017, à l'occasion d'une formation de fauchage-débroussaillage, organisée par le Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2 du PR 38+753 au PR 42+467, communes de Diou et Migny.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2 du PR 38+753 au PR 38+158,
- RD 918 du PR 5+349 au PR 9+970,
- RD 34 du PR 39+735 au PR 41+821,
- RD 9 du PR 18+856 au PR 21+455,
- RD 2 du PR 42+907 au PR 42+467,

Communes de Diou, Sainte-Lizaigne et Migny.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Diou, Migny et sainte-Lizaigne

La Base de Routière d'Issoudun

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

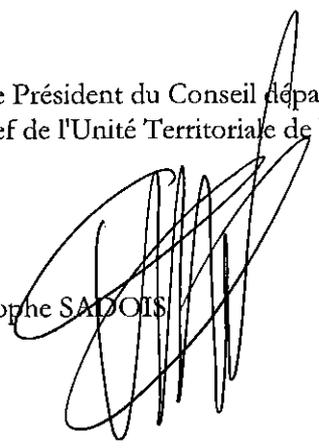
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Christophe SADOIS'.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3776 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 13+287 au PR 13+359, du 13/11/17 au 22/11/17, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose de fourreau télécom, commune de Vatan

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 30/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 922 du PR 13+287 au PR 13+359, du 13/11/17 au 22/11/17, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose de fourreau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/17 au 22/11/17, à l'occasion de travaux de fonçage pour pose de fourreau télécom, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 922 du PR 13+287 au PR 13+359, commune de Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vatan

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOUX

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3777 du 08/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 9+950 au PR 10+330, du 13/11/2017 au 26/01/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau, commune de Jeu Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 16/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 9+950 au PR 10+330, du 13/11/2017 au 26/01/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/2017 au 26/01/2018, à l'occasion de travaux de pose et dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 9+950 au PR 10+330, commune de Jeu Maloches.

Cette période englobe trois interventions d'une durée d'une semaine chacune.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu Maloches

La Base Routière de Levroux

L'entreprise ERDF - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SANDOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3778 du 08/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 19+000, du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée au niveau du pont, communes de Chabris et Val-Fouzon.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de RCA présentée le 09/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 19+000, du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée au niveau du pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée au niveau du pont, réalisés par RCA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 19+000, communes de Chabris et Val-Fouzon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RCA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

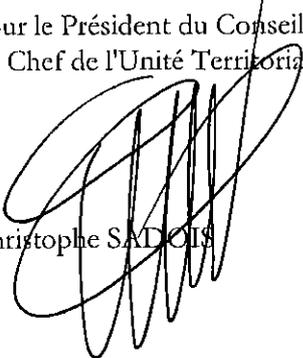
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Chabris et Val-Fouzon
RCA SA - Route du Blanc 36220 MARTIZAY
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3779 du 08/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+850 au PR 39+100, du 13/11/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre téléphonique, commune d'Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Signalisation Bretagne présentée le 27/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 38+850 au PR 39+100, du 13/11/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/17 au 23/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre téléphonique, réalisés par La Signalisation Bretagne et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 38+850 au PR 39+100, commune d'Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par La Signalisation Bretagne et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'Arthon

La Signalisation Bretagne - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3780 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+000 au PR 21+000, du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de carottages, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VECTRA présentée le 25 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+000 au PR 21+000, du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de carottages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 17 novembre 2017, à l'occasion des travaux de carottages, réalisés par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 20+000 au PR 21+000, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise VECTRA - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER - Tél : 06 77 49 32 89

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3781 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+230 et du PR 2+306 au PR 3+500, du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 2+600 au PR 3+230 et du PR 2+306 au PR 3+500, du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 5b, selon les besoins et l'avancement du chantier, par alternat par feux tricolores KR11 du PR 2+600 au PR 3+230 et par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) du PR 2+306 au PR 3+500, commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 5b du PR 2+306 au PR 3+500, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 5b du PR 2+306 au PR 1+705
- RD 5b du PR 3+727 au PR 5+622
- RD 913 du PR 7+365 au PR 5+694
- RD 5b du PR 3+727 au PR 3+500, commune de CEAULMONT.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

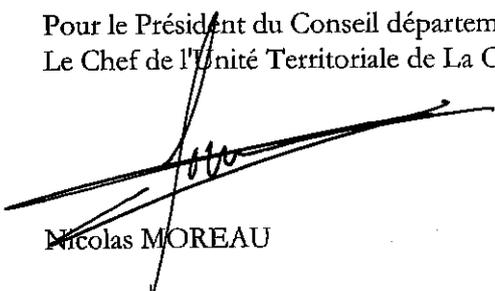
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3782 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 7+400 au PR 8+100, du 13/11/2017 au 13/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de Valencay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 7+400 au PR 8+100, du 13/11/2017 au 13/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/2017 au 13/12/2017, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°15 du PR 7+400 au PR 8+100, commune de Valencay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Valencay

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 La Ville aux Dames

La Base Routière de Valencay

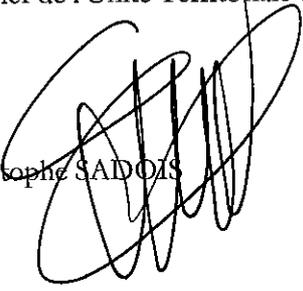
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3783 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13C du PR 3+800 au PR 4+200, du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Poulaines

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13C du PR 3+800 au PR 4+200, du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/17 au 17/11/17, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13C du PR 3+800 au PR 4+200, commune de Poulaines.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Poulaines

ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames

La Base Routière de Valençay

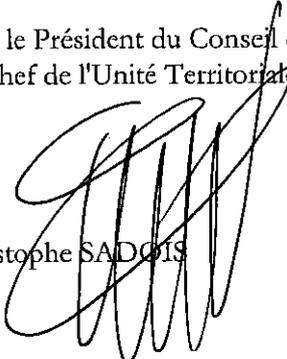
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3784 du 08/11/2017

**Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 16 du PR 30+000 au PR 31+500,
n° 13C du PR 3+100 au PR 3+800,
du 13/11/17 au 13/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques,
commune de Saint-Christophe en Bazelle .**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 23/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 16 du PR 30+000 au PR 31+500,
n° 13C du PR 3+100 au PR 3+800,
du 13/11/17 au 13/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/11/17 au 13/12/17, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales
n° 16 du PR 30+000 au PR 31+500,
n° 13C du PR 3+100 au PR 3+800,
Commune de Saint-Christophe en Bazelle

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

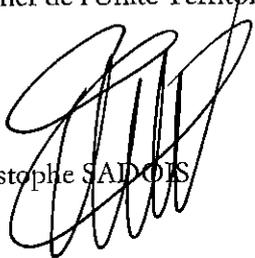
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Christophe en Bazelle
ERITEL - 2 rue Cassandre 37700 La Ville aux Dames
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3785 du 08/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 33+300 au PR 33+700 et n° 48 du PR 10+080 au PR 10+242, du 13 novembre au 13 décembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 18 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30 du PR 33+300 au PR 33+700 et n° 48 du PR 10+080 au PR 10+242, du 13 novembre au 13 décembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 13 novembre au 13 décembre 2017, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par

feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 30 du PR 33+300 au PR 33+700 et n° 48 du PR 10+080 au PR 10+242, commune de POMMIERS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

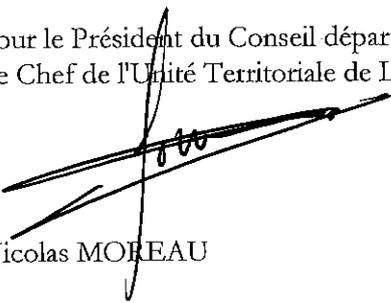
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

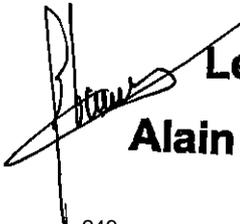
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Alain GOURINAT



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3786 du 08/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4+150 au PR 4+900, du 9 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite AEP à "La Glézolle", commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Pierre COLLAS présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 4+150 au PR 4+900, du 9 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite AEP à "La Glézolle",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite AEP à "La Glézolle", réalisés par l'entreprise Pierre COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 39 du PR 4+150 au PR 4+900, commune de MONTCHEVRIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Pierre COLLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

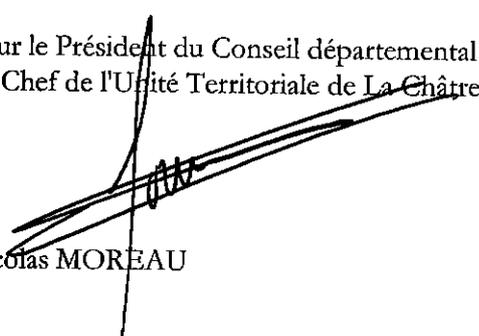
L'entreprise Pierre COLLAS - La Fat - 36140 MONTCHEVRIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ n° 2017-D-3731 du **09 NOV. 2017**

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-3 à R 123-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU la décision du 18 octobre 2017 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges par délégation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Yannick BARBAN en qualité de commissaire enquêteur,

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 12 octobre 2017 sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PAUDY avec extension sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE **du jeudi 18 janvier 2018 au samedi 17 février 2018 inclus**.

Article 2 – Monsieur Yannick BARBAN, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 - Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête à la **Mairie de PAUDY**, où les intéressés pourront en prendre connaissance les jours et heures suivants :

[Département de l'Indre](#)

[Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie Rurale - Hôtel du Département](#)

254 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ↳ Les lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45
- ↳ Les mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- ↳ Le samedi de 9h00 à 12h00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de l'Indre (Direction de l'Aménagement du Territoire) place de la Victoire et des Alliées à CHATEAUROUX, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier comprend :

- 1) Le plan de l'aménagement foncier agricole et forestier avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2) Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- 3) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet de travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015,
- 4) Le programme de travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication des maîtres d'ouvrage de ces travaux,
- 5) L'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale,
- 6) Une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique, pour information, au Maire de SAINTE-LIZAIGNE.

Monsieur Yannick BARBAN, commissaire enquêteur, se tiendra à la Mairie de PAUDY où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- ↳ jeudi 18 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- ↳ lundi 29 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ jeudi 15 février 2018 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h45
- ↳ samedi 17 février 2018 de 9h00 à 12h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- ↳ jeudi 18 janvier, jeudi 25 janvier, lundi 29 janvier, jeudi 1^{er} février, jeudi 8 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ mardi 23 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- ↳ jeudi 15 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45
- ↳ vendredi 16 février 2018 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h
- ↳ samedis 10 février et 17 février 2018 de 9h00 à 12h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de PAUDY** (3, place de la mairie – 36260 PAUDY) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 17 février 2018 à 12h00.

Article 4 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental, et en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 – Les demandes d'informations concernant le projet d'aménagement pourront être faites auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre - Direction de l'Aménagement du Territoire (D.A.Ter), en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Article 6 – L'enquête prescrite par le présent arrêté fera l'objet d'un avis notifié aux propriétaires du périmètre ainsi qu'au public par affichage en mairie des communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE. Cet affichage, qui interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sera maintenu jusqu'à la fin de celle-ci.

Les formalités d'affichage seront certifiées par les Maires des communes concernées.

Cet avis d'enquête sera également publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr.

Parallèlement, il sera procédé à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (« La Nouvelle République » et « L'Aurore Paysanne ») ; cette insertion interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et l'avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de PAUDY ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

Article 8 – À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de PAUDY avec extensions sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 9 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, le Maire de PAUDY, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

09 NOV. 2017

AFFICHE le

09 NOV. 2017

Serge DESCOUT,
Président du Conseil départemental



ARRETE N° 2017-D-3793 du 10/11/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3677 du 19/10/2017, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 48+300 au PR 48+600, à l'occasion des travaux pour implantation d'un poteau Orange, commune de NEULLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERTEEL présentée le 9 novembre 2017,

Considérant que les travaux d'implantation d'un poteau Orange n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3677 du 19/10/2017, du 13 novembre au 22 novembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3677 du 19/10/2017 est prolongé du 13 au 22 novembre 2017.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3677 du 19/10/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3794 du 10/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT

Article 1 :

Du 13 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par phases suivant les besoins des chantiers sur les routes départementales indiquées ci-après :

- Phase 1 - RD 21 du PR 77+624 au PR 77+669, par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) ou par alternat manuel par piquets K10

- Phase 2 - RD 30 du PR 37+378 au PR 37+525, par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)
- Phase 3 - RD 30 du PR 37+525 au PR 37+845 et RD 72 du PR 37+1145 au PR 37+1280, par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
- Phase 4 - RD 30 du PR 37+525 au PR 37+800, par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10
- Phase 5 - RD 30 du PR 37+800 au PR 37+845 et RD 72 du PR 37+1145 au PR 37+1280, par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) ou par alternat manuel par piquets K10, commune d'ORSENNES.

Au droit des chantiers, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler la circulation sera déviée dans les deux sens par :

* pour la RD 21 du PR 77+624 au PR 77+669 :

- RD 30 du PR 37+378 au PR 39+392, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire
- RD 91 du PR 7+910 au PR 9+282, communes de Saint-Plantaire et Orsennes
- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+669, commune d'Orsennes ;

* pour la RD 30 du PR 37+378 au PR 37+525 :

- RD 30 du PR 37+525 au PR 39+392, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire
- RD 91 du PR 7+910 au PR 9+282, communes de Saint-Plantaire et Orsennes
- RD21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+624, commune d'Orsennes ;

* pour la RD 30 du PR 37+800 au PR 37+845 et la RD 72 du PR 37+1145 au PR 37+1280 :

- RD 72 du PR 37+1280 au PR 39+748, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire.
- RD 91 du PR 5+925 au PR 9+282, communes d'Orsennes et Saint-Plantaire
- RD 21a du PR 1+315 au PR 0+000, commune d'Orsennes
- RD 21 du PR 78+559 au PR 77+624, commune d'Orsennes
- RD 30 du PR 37+378 au PR 37+818, commune d'Orsennes.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

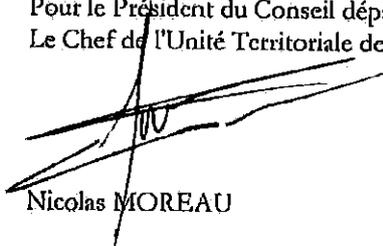
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUMÉ
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

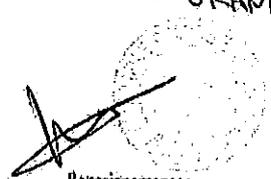
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

Hervé GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3795 du 10/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300, du 13 novembre 2017 au 13 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Citynetworks présentée le 24 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300, du 13 novembre 2017 au 13 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 novembre 2017 au 13 janvier 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par

alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 19d du PR 0+900 au PR 1+500, n° 19 du PR 43+800 au PR 44+850 et n° 51 du PR 5+477 au PR 6+300, communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2:

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES.

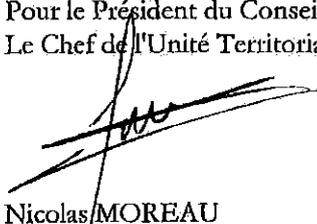
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16, allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3796 du 10/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093, du 13 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés, communes de NHERNE et de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093, du 13 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 125 du PR 0+000 au PR 5+093, communes de NIHERNE et de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 43+990 au PR 41+538, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 15+756 au PR 15+710, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 42+659 au PR 45+561, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 925 du PR 49+774 au PR 44+282, sur les communes de Neuillay les Bois, de Villedieu sur Indre et de Nihérne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en places, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

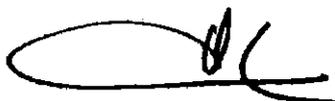
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUILLAY LES BOIS, de NIHERNE et de VILLEDIEU SUR INDRE
Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3797 du 10/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 31+150 au PR 31+250, du 13 au 22 novembre 2017 à l'occasion de la pose d'un échafaudage, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise PLEIN CIEL présentée le 6 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 31+150 au PR 31+250, du 13 au 22 novembre 2017 à l'occasion de la pose d'un échafaudage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 22 novembre 2017 à l'occasion de la pose d'un échafaudage, réalisés par l'entreprise PLEIN CIEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 31+150 au PR 31+250, commune de POMMIERS.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PLEIN CIEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

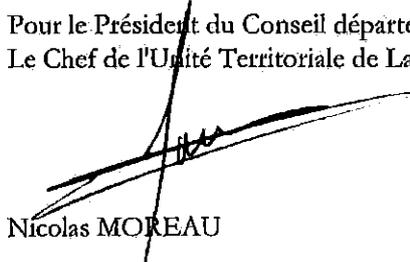
L'entreprise PLEIN CIEL - 8, route de Bordeaux - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3798 du 10/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 31+740 au PR 31+780, du 13 au 24 novembre 2017, à l'occasion de reprise de la chaussée en gravillonnage, pont de Tranzault, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 6 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 31+740 au PR 31+780, du 13 au 24 novembre 2017, à l'occasion de reprise de la chaussée en gravillonnage, pont de Tranzault,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 13 au 24 novembre 2017, à l'occasion de reprise de la chaussée en gravillonnage, pont de Tranzault, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 38 du PR 31+740 au PR 31+780, commune de TRANZAULT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 38 du PR 31+740 au PR 32+636, commune de Tranzault
- RD 19 du PR 19+439 au PR 38+124, communes de Tranzault et Lys-Saint-Georges
- RD 69 du PR 20+358 au PR 22+916, commune de Lys-Saint-Georges
- RD 74 du PR 17+385 au PR 12+734, communes de Lys-Saint-Georges et Neuvy-Saint-Sépulchre
- RD 927 du PR 15+332 au PR 15+088, commune de Neuvy-Saint-Sépulchre
- RD 38 du PR 26+923 au PR 31+780, communes de Neuvy-Saint-Sépulchre et Tranzault.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Tranzault, Lys-Saint-Georges et Neuvy-Saint-Sépulchre

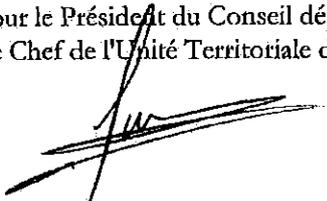
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3806 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 18 novembre 2017 de 08h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 28 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 18 novembre 2017 de 08h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 18 novembre 2017 de 08h à 18h, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisé par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a dans les 2 sens, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'Auto Ecole du Val de Creuse - 41 rue Grande - 36300 LE BLANC - Tél : 06 13 10 04 45

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3807 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 7+800 au PR 8+200, du 20 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 30 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 7+800 au PR 8+200, du 20 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 20 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 7+800 au PR 8+200, commune de MURS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3808 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+900 au PR 6+100, du 20/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux d'un branchement électrique aéro souterrain, commune de Vineuil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 30/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 5+900 au PR 6+100, du 20/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux d'un branchement électrique aéro souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/11/2017 au 30/11/2017, à l'occasion de travaux d'un branchement électrique aéro souterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 77 du PR 5+900 au PR 6+100, commune de Vineuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vineuil

L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyer- 36150 VATAN

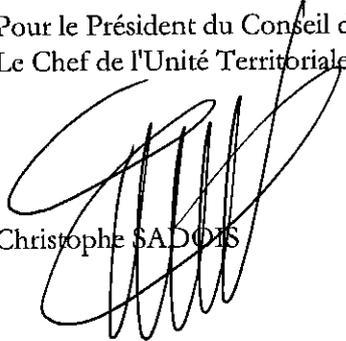
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3809 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 4+981 au PR 5+661, du 20/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Faverolles en Berry

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de FAVEROLLES EN BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 31/10/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 4+981 au PR 5+661, du 20/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRENTENT

Article 1 :

Du 20/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22 du PR 4+981 au PR 5+661, commune de Faverolles en Berry.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 52 du PR 20+910 au PR 15+706, communes de Faverolles en Berry et Villentrois (Indre)
- RD 33 du PR 24+480 au PR 30+000, communes de Villentrois et Lye (Indre)
- RD 17A du PR 0+000 au PR 0+750, commune de Couffy (Loir-et-Cher)
- RD 17 du PR 7+700 au PR 12+765, communes de Couffy et Seigy (Loir-et-Cher)
- RD 4 du PR 0+000 au PR 6+110, communes de Seigy et Châteaueux (Loir-et-Cher)
- RD 22 du PR 0+000 au PR 4+981, commune de Faverolles en Berry (Indre)

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Faverolles en Berry, Villentrois, Lye, Couffy, Seigy et Châteaueux

SETEC - ZI La martinerie 36130 DIORS

La Base Routière de Valençay

Le Conseil départemental du Loir-et-Cher

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

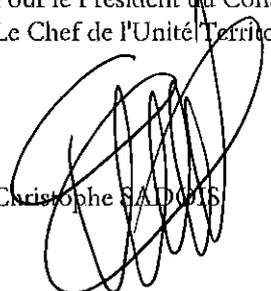
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAPOUIS



Le Maire de FAVEROLLES EN BERRY
Nom, Prénom, Qualité

Gimpier William Marie



07 NOV. 2017

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3810 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 4+900 au PR 5+200, du 22 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour enfouissement câble BT, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 6 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 4+900 au PR 5+200, du 22 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour enfouissement câble BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour enfouissement câble BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 78 du PR 4+900 au PR 5+200, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

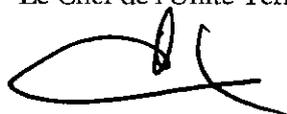
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3811 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 49+280 au PR 49+480, du 23 novembre au 23 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 2 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 49+280 au PR 49+480, du 23 novembre au 23 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 novembre au 23 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 49+280 au PR 49+480, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RIVARENNES

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

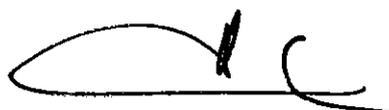
La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3812 du 13/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire du "Cross Céré-Coings" du 3 décembre 2017 de 10h à 14h, commune de Coings

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Coureurs de Fond Déolois présentée le 21 Septembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire du "Cross Céré-Coings" du 3 décembre 2017 de 10h à 14h, commune de Coings,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Cross Céré-Coings" du 3 décembre 2017 de 10h à 14h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant:

- Départ autour de l'étang
- Traversée de la RD 80 au PR10+700
- Chemin station d'épuration
- Traversée de la RD 80 au PR10+570
- Chemin " les Faits de Gauget"
- RD 80 du PR 10+600 au PR 10+680 (RD longée)
- Chemin communal desservant l'étang communal
- Tour de l'étang et arrivée
commune de Coings

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivant qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans la traverse d'agglomération sera interdite sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Coings

L'Association des Coureurs de Fond Décolois- Mr Eric BOTTIN - 80 rue Ampère 36000 Châteauroux

La Base Routière de Châteauroux

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

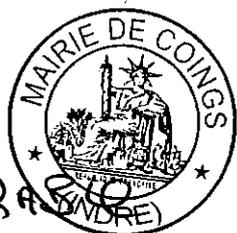
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOS

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité

Le maire
FAVORABLE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3813 du 14/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12A du PR 0+350 au PR 0+550, du 22/11/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un transformateur, commune de Jeu-Les-Bois

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 06/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12A du PR 0+350 au PR 0+550, du 22/11/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un transformateur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/11/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un transformateur, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°12A du PR 0+350 au PR 0+550, commune de Jeu-Les-Bois.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu-Les-Bois

ERDF - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière de Châteauroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

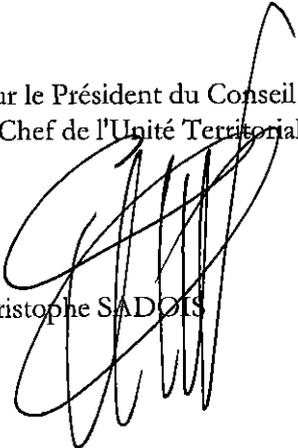
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SANDOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3814 du 14/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 73+750 au PR 74+250, du 15 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de la fibre optique, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CELON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ & Cie présentée le 9 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 73+750 au PR 74+250, du 15 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 15 au 30 novembre 2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise ALLEZ & Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 73+750 au PR 74+250, commune de CELON.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ & Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CELON

L'entreprise ALLEZ & Cie - Z.A. Les Granges - 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CELON

Nom, Prénom, Qualité




Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3821 du 14/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, du 15/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique, communes de Le Poinçonnet et Etrechet

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE POINCONNET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 10/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, du 15/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 43+448 au PR 44+766, communes de Le Poinçonnet et Etrechet.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections limitées à 50.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La police de Châteauroux

Les maires de Le Poinçonnet et Etrechet

CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire -36120 MARON

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

P | Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Jean PETITPRETRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3834 du 15/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+875 au PR 1+585, du 16 novembre au 16 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 30 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+875 au PR 1+585, du 16 novembre au 16 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 16 novembre au 16 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 87 du PR 0+875 au PR 1+585, commune de MONTCHEVRIER.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

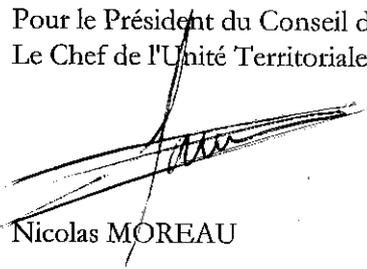
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3835 du 15/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+275 au PR 10+400, du 17 au 28 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'étanchéité sur le pont, commune de LURAIIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RCA SA présentée le 10 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+275 au PR 10+400, du 17 au 28 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'étanchéité sur le pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 17 au 28 novembre 2017, à l'occasion des travaux d'étanchéité sur le pont, réalisés par l'entreprise RCA SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 50 du PR 10+275 au PR 10+400, commune de LURAIIS (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RCA SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LURAIS

L'entreprise RCA SA - Route du Blanc - 36220 MARTIZAY - Tél : 02 54 37 39 11

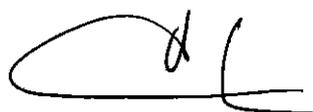
La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3840 du 17/11/2017**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3441 du 19/09/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 12+000 au PR 12+900, à l'occasion de travaux de pose de bordures, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 14 novembre 2017,

Considérant que les travaux de pose de bordures n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3441 du 19/09/2017, du 18 novembre au 22 décembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3441 du 19/09/2017 est prolongé du 18 novembre au 22 décembre 2017.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3441 du 19/09/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MONTIPOURET

Le Service Matériels et Travaux - 35, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3841 du 17/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 13+585 au PR 14+180, du 20 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réhabilitation du pont, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 3 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 13+585 au PR 14+180, du 20 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réhabilitation du pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 20 novembre au 22 décembre 2017, à l'occasion de travaux de réhabilitation du pont, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 54 du PR 13+585 au PR 14+180, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 14+180 au PR 15+365, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME
- RD 940 du PR 7+155 au PR 0+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAZERAY
- RD 26 du PR 0+000 au PR 8+875, communes de SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
- RD 54 du PR 9+399 au PR 13+585, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et POULIGNY-NOTRE-DAME.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME, SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

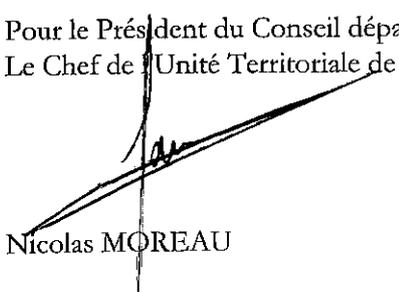
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

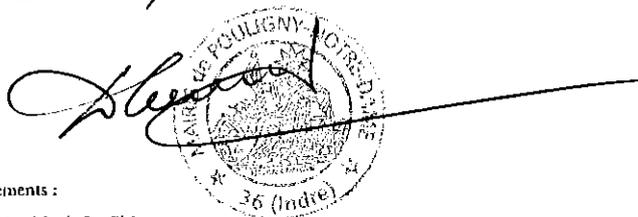
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité

LAMY Samielle, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3842 du 17/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36g du PR 0+010 au PR 0+070, du 20 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion de reprise des balustrades d'un mur de soutènement, commune d'EGUZON-CHANTOME

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'EGUZON-CHANTOME**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 3 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36g du PR 0+010 au PR 0+070, du 20 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion de reprise des balustrades d'un mur de soutènement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 20 novembre au 8 décembre 2017, les travaux de reprise des balustrades d'un mur de soutènement nécessitent un fort empiètement sur la chaussée de la RD 36g du PR 0+010 au PR 0+070, commune d'EGUZON-CHANTOME.

La largeur de la chaussée restante à hauteur du chantier sera au minimum de 6 mètres.
Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

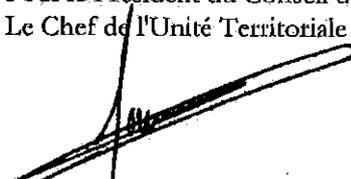
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

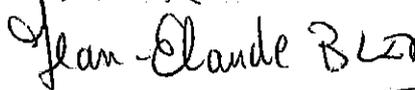
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3843 du 17/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+900 au PR 1+500, du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, commune de FLERE LA RIVIERE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 09 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+900 au PR 1+500, du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 92 du PR 0+900 au PR 1+500, commune de FLERE LA RIVIERE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FLERE LA RIVIERE

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

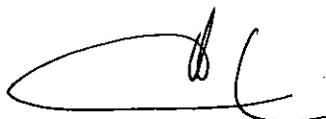
La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3844 du 17/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 72 du PR 6+754 au PR 2+548 et n° 68a du PR 0+344 au PR 2+638, du 20 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 72 du PR 6+754 au PR 2+548 et n° 68a du PR 0+344 au PR 2+638, du 20 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 72 du PR 6+754 au PR 2+548 et n° 68a du PR 0+344 au PR 2+638, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LA BERTHENOUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* pour la RD 72 du PR 6+754 au PR 2+548 :

- RD 72 du PR 6+754 au PR 6+980, commune de Lourouer-Saint-Laurent
- RD 51 du PR 18+842 au PR 16+596, communes de Lourouer-Saint-Laurent et Verneuil-sur-Igneraie
- RD 51e du PR 0+000 au PR 2+017, commune de Saint-Chartier
- RD 918 du PR 52+068 au PR 51+515, commune de Saint-Chartier
- RD 69 du PR 7+935 au PR 5+190, communes de Saint-Chartier et Verneuil-sur-Igneraie
- RD 72 du PR 2+440 au PR 2+548, commune de Verneuil-sur-Igneraie,

* pour la RD 68a du PR 0+344 au PR 2+638 :

- RD 68a du PR 2+638 au PR 5+236, commune de Saint-Christophe-en-Boucherie
- RD 940 du PR 32+952 au PR 26+693, communes de Saint-Christophe-en-Boucherie et Thevet-Saint-Julien
- RD 68 du PR 31+185 au PR 34+164, communes de Thevet-Saint-Julien et La Berthenoux
- RD 68a du PR 0+000 au PR 0+344, commune de La Berthenoux.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

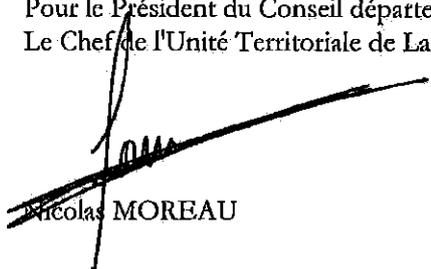
Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, LA BERTHENOUX, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE et THEVET-SAINT-JULIEN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agceorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.11

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3845 du 20/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :

- RD 920 du PR 31+896 au PR 32+005, (entre accès de la station Total et le giratoire du MACH 36)
- RD 920 du PR 31+340 au PR 31+896, (entre le giratoire du MACH 36 et l'avenue Hennequin)
- RD 920A du PR 0+000 au PR 0+090, (entre le giratoire du MACH 36 et la sortie de la station Total)
- Avenue Le Corbusier, depuis le giratoire du MACH 36 jusqu'au giratoire du Carrefour Market
- VC, bretelle KIA - VILLAVERDE (entre le nez de l'îlot et l'anneau du giratoire)

Le 10 décembre 2017 de 8h à 16h30, à l'occasion du Rallyethon (baptême de piste et démonstration de véhicules), commune de Déols

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DEOLS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de M. Duponchel - Ecurie Berrichonne présentée le 06/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

- RD 920 du PR 31+896 au PR 32+005, (entre accès de la station Total et le giratoire du MACH 36)
 - RD 920 du PR 31+340 au PR 31+896, (entre le giratoire du MACH 36 et l'avenue Hennequin)
 - RD 920A du PR 0+000 au PR 0+090, (entre le giratoire du MACH 36 et la sortie de la station Total)
 - Avenue Le Corbusier, depuis le giratoire du MACH 36 jusqu'au giratoire du Carrefour Market
 - VC, bretelle KIA - VILLAVERDE (entre le nez de l'îlot et l'anneau du giratoire)
- le 10 décembre 2017 de 8h à 16h30, à l'occasion du Rallyethon (baptême de piste et démonstration de véhicules),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Le 10 décembre 2017 de 8h00 à 16h30, à l'occasion du Rallyethon (baptême de piste et démonstration de véhicules), organisé par Lions Club Châteauroux Doyen et Association Sportive Automobile du Berry, la circulation sera interdite à tous véhicules (seuls les piétons pourront accéder) sur les routes suivantes :

- RD 920 du PR 31+896 au PR 32+005, (entre accès de la station Total et le giratoire du MACH 36)
- RD 920 du PR 31+340 au PR 31+896, (entre le giratoire du MACH 36 et l'avenue Hennequin)
- RD 920A du PR 0+000 au PR 0+090, (entre le giratoire du MACH 36 et la sortie de la station Total)
- Avenue Le Corbusier, depuis le giratoire du MACH 36 jusqu'au giratoire du Carrefour Market
- VC, bretelle KIA - VILLAVERDE (entre le nez de l'îlot et l'anneau du giratoire)

Commune de Déols

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC, avenue Hennequin, depuis la RD 920 (PR 31+340) jusqu'au giratoire du FREESBEE - RN 151 (PR 55+000)
- RN 151, entre le giratoire du FREESBEE (PR 55+000) jusqu'au giratoire de l'échangeur de la RN 151 (PR 57+000)

Commune de Déols

Pendant la durée de la manifestation, les véhicules interdits de circuler sur la section de la RN 151, comprise entre l'échangeur de la route d'Issoudun et le giratoire du FREESBEE - rocade 2x2 voies, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RN 151 du PR 57+000 au PR 62+530, (depuis la RD 920A jusqu'à l'intersection de la RD 80)
- RD 80 du PR 4+250 au PR 9+919, (depuis la RN 151 jusqu'à la RD 80C)
- RD 80C du PR 0+956 au PR 0+000, (depuis la RD 80 jusqu'à la RD 920)
- RD 920 du PR 28+171 au PR 31+340, (depuis la RD 80C jusqu'à l'avenue Hennequin)

Communes de Déols, Montierchaume et Coings

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

La Police de Châteauroux

Les maires de Déols, Montierchaume et Coings

M. Guérin - Lions Club ASA du Berry - 70 rue Raoul Adam 36000 CHATEAUROUX

M. Duponchel - Ecurie Berrichonne - 85 rue Pasteur 36120 ARDENTES

La Base Routière de Châteauroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

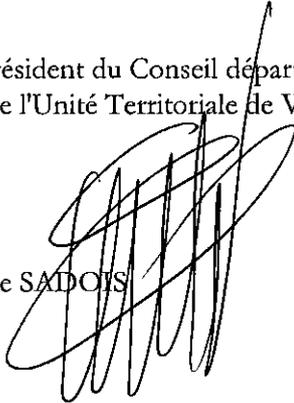
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

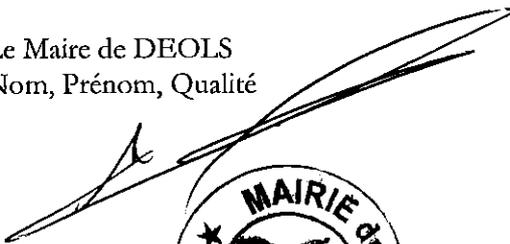
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité




Michel BLONDEAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3846 du 20/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 7+670 au PR 8+380, du 12 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de FONTGOMBAULT

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de FONTGOMBAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Atout-Brenne représentée par Monsieur DIDIER Geoffroy, présentée le 26 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 7+670 au PR 8+380, du 12 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 12 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par l'Association Atout-Brenne représentée par Monsieur DIDIER Geoffroy, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et la voie de droite sera neutralisée dans le sens Fontgombault vers Le Blanc sur la route départementale n° 950 du PR 7+670 au PR 8+380, commune de FONTGOMBAULT (en et hors

agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Association Atout-Brenne représentée par Monsieur DIDIER Geoffroy, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FONTGOMBAULT

L'Association ATOUT-BRENNE représentée par Monsieur DIDIER Geoffroy - 14 rue Blaise Pascal -
36300 LE BLANC - Tél : 06 84 63 11 02

La Base Routière du BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

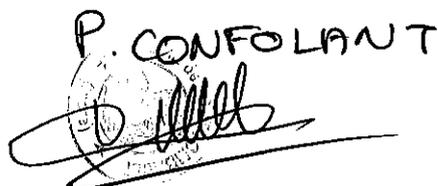


Yann MICHON

Le Maire de FONTGOMBAULT

Nom, Prénom, Qualité

P. CONFOLANT



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3848 du 21/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 2+500 au PR 3+000, du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau AEP, commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LETOURNEUR SAS présentée le 14 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63b du PR 2+500 au PR 3+000, du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux de renforcement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63b du PR 2+500 au PR 3+000, commune de SAINT GENOU (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT GENOU

L'entreprise LETOURNEUR SAS - Route de Faverolles - 36600 VALENCAY - Tél : 02 54 00 00 80

La Base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borné - 36300 LE BLANC. - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3849 du 21/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 75+900 au PR 75+000, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 7 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 75+900 au PR 75+000, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 75+900 au PR 75+000, commune d'ORSENNES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

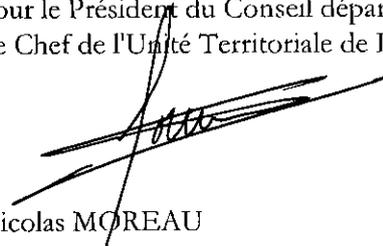
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3852 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 10+315 au PR 10+523, du 24/11/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Lucay-Le-Mâle

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LUCAY-LE-MALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 07/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 10+315 au PR 10+523, du 24/11/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 24/11/2017 au 29/12/2017, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 22 du PR 10+315 au PR 10+523, commune de Lucay-Le-Mâle.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 22 du PR 10+523 au PR 10+845
- RD 960 du PR 51+615 au PR 51+507
- RD 33 du PR 16+924 au PR 24+480
- RD 52 du PR 15+706 au PR 20+910
- RD 22 du PR 5+661 au PR 10+315

Communes de Lucay-Le-Mâle, Villentrois et Faverolles en Berry

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Lucay-Le-Mâle, Villentrois et Faverolles en Berry

L'entreprise SETEC - ZI la Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de Valencay

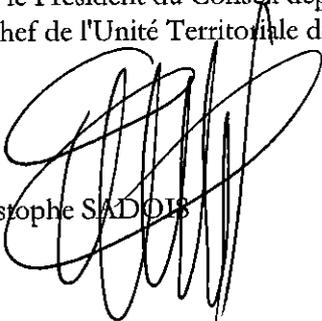
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Le Maire de LUCAY-LE-MALE
Nom, Prénom, Qualité

Tailleurier Bruno Durand de Lucay le M.





Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3853 du 22/11/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3773 du 07 novembre 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 81+440 au PR 81+600, à l'occasion des travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 17 novembre 2017,

Considérant que les travaux de curage de fossés et pose de buses et caniveaux n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3773 du 07 novembre 2017, du 25 novembre au 08 décembre 2017,

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2017-D-3773 du 07 novembre 2017 est prolongé du 25 novembre au 08 décembre 2017.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3773 du 07 novembre 2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et de MARTIZAY

L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 08 10 50

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

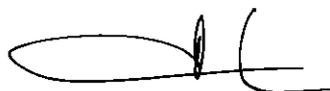
La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3854 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, du 27/11/17 au 30/01/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique aérien, commune de Dun le Poëlier.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 09/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, du 27/11/17 au 30/01/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique aérien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/11/17 au 30/01/18, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique aérien, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 127 du PR 4+200 au PR 4+800, commune de Dun le Poëlier.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Dun le Poëlier

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière de Valençay

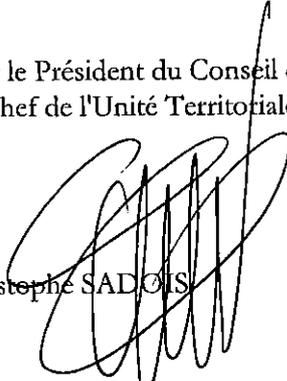
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3855 du 22/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+030 au PR 2+281, du 27/11/17 au 28/02/18 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de terrassement, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 08/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+030 au PR 2+281, du 27/11/17 au 28/02/18 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 27/11/17 au 28/02/18 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 8 du PR 2+030 au PR 2+281, commune d'Ecueillé.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 11 du PR 1+912 au PR 0+000, commune d'Ecueillé (Indre)
- RD 81 du PR 47+860 au PR 43+020, commune de Nouans les Fontaines (Indre et Loire)
- RD 760 du PR 4+958 au PR 5+086, commune de Nouans les Fontaines (Indre et Loire)
- RD 775 du PR 5+965 au PR 11+580, commune de Nouans les Fontaines (Indre et Loire)
- RD 9 du PR 15+276 au PR 18+596, commune de Nouans les Fontaines (Indre et Loire)
- RD 8 du PR 0+000 au PR 2+030, commune d'Ecueillé (Indre)

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Ecueillé et Nouans les Fontaines

SDEL BERRY - ZI Les Noyers 36150 VATAN

La Base Routière de Levroux

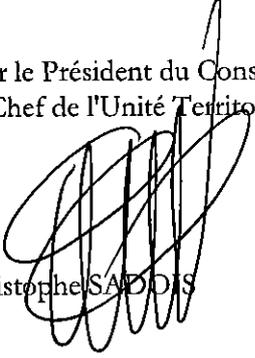
Le Conseil départemental d'Indre et Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité

AUFRERE Jean Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3856 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°31 du PR 43+240 au PR 43+310, du 27/11/2017 au 27/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de La Champenoise

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 10/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°31 du PR 43+240 au PR 43+310, du 27/11/2017 au 27/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/11/2017 au 27/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°31 du PR 43+240 au PR 43+310, commune de La Champenoise.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de La Champenoise

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3857 du 22/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°7 du PR 4+040 au PR 4+340, du 27/11/2017 au 15/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique, commune de Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 06/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°7 du PR 4+040 au PR 4+340, du 27/11/2017 au 15/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/11/2017 au 15/01/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°7 du PR 4+040 au PR 4+340, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Levroux

L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

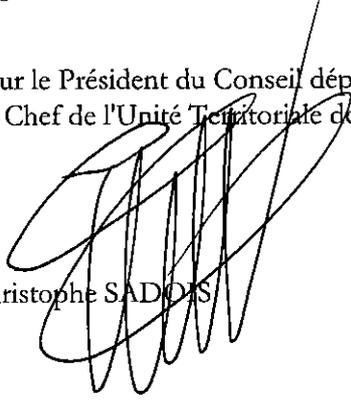
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3858 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, communes de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,
Le Maire de VENDOEUVRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 17 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETTENT**Article 1 :**

Du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par

alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- n° 926 du PR 26+660 au PR 27+450
- n° 925 du PR 64+000 au PR 73+050
- n° 121 du PR 0+330 au PR 4+770
- n° 21 du PR 18+330 au PR 28+900
- n° 15 du PR 50+640 au PR 57+240
- n° 14b du PR 1+290 au PR 11+800
- n° 6 du PR 26+660 au PR 27+450

commune de MEZIERES EN BRENNE (en et hors agglomération)

- n° 11 du PR 32+671 au PR 42+473
- n° 67a du PR 0+000 au PR 4+327
- n° 925 du PR 53+327 au PR 63+985
- n° 21 du PR 27+523 au PR 28+466 et du PR 28+829 au PR 36+513
- n° 14 du PR 55+829 au PR 62+943
- n° 58 du PR 17+715 au PR 13+941
- n° 11a du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 24 du PR 27+548 au PR 14+962
- n° 24a du PR 0+000 au PR 4+000

commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES

L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activité - RN 143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE -

Tél : 07 71 54 08 93

Les Bases Routières de CHATILLON SUR INDRE et de BUZANCAIS

Le BÉTR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



MEZIERES-EN-BRENNE
MAYOR
N. LOUIS CAMUS

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
M. MOTEAU*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 L.F. BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

**ARRETE N° 2017-D-3859 du 22/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 95+200 au PR 95+700, du 27/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de Reuilly

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 15/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 95+200 au PR 95+700, du 27/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/11/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 95+200 au PR 95+700, commune de Reuilly.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Reuilly

TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud 36250 SAINT-MAUR

La Base Routière d'Issoudun

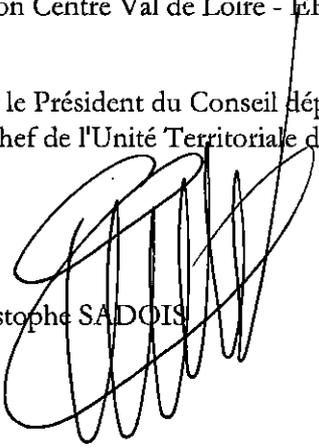
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3860 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 28+500 au PR 29+600, du 27 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 27 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 28+500 au PR 29+600, du 27 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 27 novembre au 20 décembre 2017, à l'occasion des travaux d'enfouissement réseau télécom, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 28+500 au PR 29+600, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE

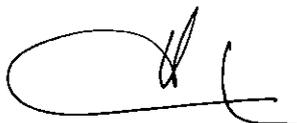
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3861 du 22/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 4+040 au PR 4+360, du 27/11/2017 au 08/12/2017, à l'occasion de travaux de pose de fibre optique, commune de Vatan

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET et FILS présentée le 10/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 4+040 au PR 4+360, du 27/11/2017 au 08/12/2017, à l'occasion de travaux de pose de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/11/2017 au 08/12/2017, à l'occasion de travaux de pose de fibre optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 4+040 au PR 4+360, commune de Vatan.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Vatan

L'entreprise MILLET ET FILS - La Giraudière route de Tours - 18100 VIERSON

La Base Routière de Issoudun

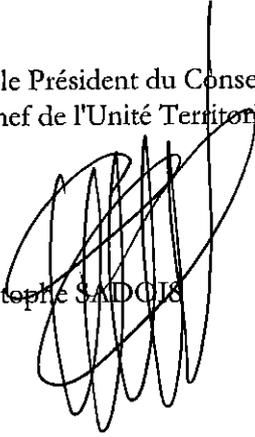
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUCIER



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3862 du 22/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 2+640 au PR 3+350, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 10 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 2+640 au PR 3+350, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19f du PR 2+640 au PR 3+350, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

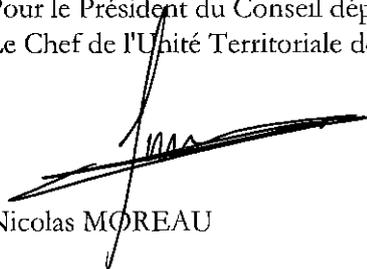
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3863 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 56+550 au PR 56+750, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 10 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 56+550 au PR 56+750, du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 novembre au 28 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 56+550 au PR 56+750, commune de MOUHET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHET

L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

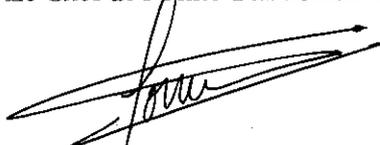
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2017-D-3864 du 22/11/2017**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 29+424, du 27 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise d'accotement, communes de CHAVIN et de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 15 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 29+424, du 27 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 27 novembre au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de reprise d'accotement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 29+424, communes de CHAVIN et de POMMIERS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 38 du PR 7+291 au PR 9+382, sur la commune de Pommiers
- RD 48 du PR 14+047 au PR 16+266, sur les communes de Pommiers et de Badecon le Pin
- RD 40 du PR 26+651 au PR 30+073, sur les communes de Badecon le Pin et de Chavin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAVIN, de POMMIERS et de BADECON LE PIN

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

L'UT de LA CHATRE

La Base Routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3865 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 37+830 au PR 38+520, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 15 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 37+830 au PR 38+520, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 37+830 au PR 38+520, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3866 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 100 du PR 2+320 au PR 2+420 et du PR 1+900 au PR 2+000, n° 1a du PR 2+735 au PR 2+835, et n° 1 du PR 28+915 au PR 29+015 et du PR 30+355 au PR 30+455, du 11 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de LE PONT-CHRETIEN et de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 17 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 100 du PR 2+320 au PR 2+420 et du PR 1+900 au PR 2+000, n° 1a du PR 2+735 au PR 2+835, et n° 1 du PR 28+915 au PR 29+015 et du PR 30+355 au PR 30+455, du 11 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 au 15 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 100 du PR 2+320 au PR 2+420 et du PR 1+900 au PR 2+000, n° 1a du PR 2+735 au PR 2+835, et n° 1 du PR 28+915 au PR 29+015 et du PR 30+355 au PR 30+455, communes de LE PONT-CHRETIEN et de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PONT-CHRETIEN et de CHASSENEUIL

L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02

La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3867 du 22/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 5+850 au PR 6+080, du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour pose de réseaux HTA, commune de CHATILLON SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 21 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 5+850 au PR 6+080, du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour pose de réseaux HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 novembre au 8 décembre 2017, à l'occasion des travaux pour pose de réseaux HTA, réalisés par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 5+850 au PR 6+080, commune de CHATILLON SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHATILLON SUR INDRE

L'entreprise AEL - ZA Le Monteil - 23000 GUERET - Tél : 05 55 41 83 66

La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3875 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10+500 au PR 11+500, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, commune de Valençay

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VALENCAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de VECTRA présentée le 09/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10+500 au PR 11+500, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, réalisés par VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 10+500 au PR 11+500, commune de Valençay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les sections à 50.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Valençay

VECTRA - 11 rue Bernard PALISSY 95280 Jouy le Moutier

La Base Routière de Valençay

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3876 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 88+700 au PR 94+500 et n° 43 du PR 48+500 au PR 49+200, du 27 novembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 16 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 88+700 au PR 94+500 et n° 43 du PR 48+500 au PR 49+200, du 27 novembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 27 novembre 2017 au 26 janvier 2018, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 943 du PR 88+700 au PR 94+500 et n° 43 du PR 48+500 au PR 49+200, communes de CLION-SUR-INDRE (cn et hors agglomération) et de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE

L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le BETR

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire Absent
le Premier Adjoint
Bernard HOLLANDE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3877 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+165 au PR 4+875, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, commune de Fontguenand

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGUENAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de VECTRA présentée le 09/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 4+165 au PR 4+875, du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 27/11/17 au 01/12/17, à l'occasion de travaux de carottage de chaussée, réalisés par VECTRA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 4+165 au PR 4+875, commune de Fontguenand.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire à 30 km/h pour les section à 50.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VECTRA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.
Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

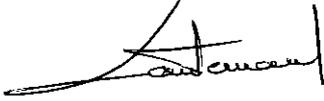
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Fontguenand
VECTRA - 11 rue Bernard PALISSY 95280 Jouy le Moutier
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de FONTGUENAND
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint,

HENRY HEMEL




Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3878 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 1+335 au PR 1+765, du 30/11/2017 au 30/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 14/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33C du PR 1+335 au PR 1+765, du 30/11/2017 au 30/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/11/2017 au 30/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33C du PR 1+335 au PR 1+765, commune de Heugnes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Heugnes

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Levroux

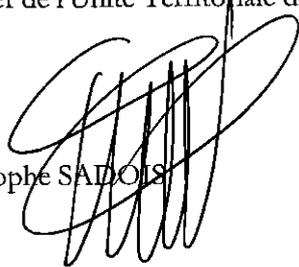
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3879 du 23/11/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3762 du 06/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 7+550 au PR 8+010, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 15 novembre 2017,

Considérant que les travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3762 du 06/11/2017, du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3762 du 06/11/2017 est prolongé du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3762 du 06/11/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ORSENNES

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2, avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

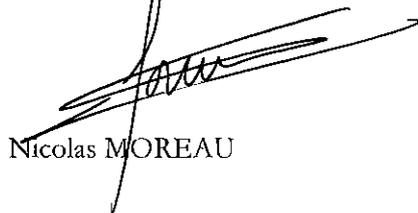
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3880 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+350 au PR 13+850, du 4 au 14 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange, commune de NOHANT-VIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 3 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 13+350 au PR 13+850, du 4 au 14 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 4 au 14 décembre 2017, à l'occasion de travaux pour la pose d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 51 du PR 13+350 au PR 13+850, commune de NOHANT-VIC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NOHANT-VIC

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3881 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 40+242 au PR 40+373 et n° 40 du PR 44+034 au PR 44+148, du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 15 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 40+242 au PR 40+373 et n° 40 du PR 44+034 au PR 44+148, du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 6 décembre 2017 au 6 janvier 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble téléphonique enterré, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 36 du PR 40+242 au PR 40+373 et n° 40 du PR 44+034 au PR 44+148, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

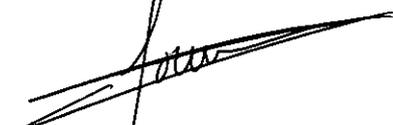
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAME

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2017-D-3882 du 23/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales:

- n° 55 du PR 7+490 au PR 7+695
 - n° 55a du PR 3+645 au PR 3+802
 - n° 59 du PR 1+000 au PR 1+205, du PR 1+500 au PR 1+705 et du PR 1+610 au PR 1+815
 - n° 29 du PR 9+675 au PR 9+880 et du PR 8+115 au PR 8+220
 - n° 46 du PR 35+310 au PR 35+510 et du PR 35+865 au PR 35+970
- du 26 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de THENAY et de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALQUENRY présentée le 19 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

- n° 55 du PR 7+490 au PR 7+695
 - n° 55a du PR 3+645 au PR 3+802
 - n° 59 du PR 1+000 au PR 1+205, du PR 1+500 au PR 1+705 et du PR 1+610 au PR 1+815
 - n° 29 du PR 9+675 au PR 9+880 et du PR 8+115 au PR 8+220
 - n° 46 du PR 35+310 au PR 35+510 et du PR 35+865 au PR 35+970
- du 26 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 26 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur les routes départementales:

- n° 55 du PR 7+490 au PR 7+695
commune de THENAY (hors agglomération)

- n° 55a du PR 3+645 au PR 3+802
- n° 59 du PR 1+000 au PR 1+205, du PR 1+500 au PR 1+705 et du PR 1+610 au PR 1+815
- n° 29 du PR 9+675 au PR 9+880 et du PR 8+115 au PR 8+220
- n° 46 du PR 35+310 au PR 35+510 et du PR 35+865 au PR 35+970
commune de LUZERET (hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THENAY et de LUZERET

L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS - Tél : 02 54 35 87 02

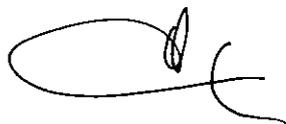
La Base routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3892 du 24/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+360 au PR 1+060, du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, commune de LA BUXERETTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE Citynetworks présentée le 10 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 0+360 au PR 1+060, du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de renforcement des réseaux électriques, réalisés par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74 du PR 0+360 au PR 1+060, commune de LA BUXERETTE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

* dans le sens Neuvy-Saint-Sépulchre - Aigurande par :

- RD 74 du PR 1+060 au PR 1+643, commune de La Buxerette
- RD 72 du PR 27+358 au PR 31+096, communes de La Buxerette et Montchevrier
- RD 990 du PR 37+545 au PR 45+542, communes de Montchevrier, Measnes et Aigurande
- RD 19 du PR 64+032 au PR 58+865, communes d'Aigurande et La Buxerette
- RD 74 du PR 0+000 au PR 0+360, commune de La Buxerette

* dans le sens Aigurande - Neuvy-Saint-Sépulchre par :

- RD 74 du PR 0+360 au PR 0+000, commune de La Buxerette
- RD 19 du PR 58+865 au PR 53+033, communes de La Buxerette, Crozon-sur-Vauvre et Saint-Denis-de-Jouhet
- RD 72 du PR 21+753 au PR 27+358, communes de Saint-Denis-de-Jouhet et La Buxerette
- RD 74 du PR 1+643 au PR 1+060, commune de La Buxerette.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA BUXERETTE, MONTCHEVRIER, MEASNES, AIGURANDE, CROZON-SUR-VAUVRE

L'entreprise SPIE Citynetworks - 16, allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3893 du 24/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion d'une étude préalable aux travaux de la fibre optique, communes d'EGUZON-CHANTOME et CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RWT-ENERGY présentée le 21 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion d'une étude préalable aux travaux de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 27 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion d'une étude préalable aux travaux de la fibre optique, réalisée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée

par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- RD 36 du PR 27+809 au PR 31+897
- RD 36 du PR 3+532 au PR 36+015
- RD 36b du PR 0+540 au PR 3+212
- RD 913 du PR 17+155 au PR 18+570
- RD 913 du PR 20+236 au PR 24+888
- RD 45 du PR 0+000 au PR 0+967
- RD 45 du PR 1+457 au PR 4+678
- RD 45 du PR 6+265 au PR 8+708
- RD 45e du PR 0+000 au PR 0+550
- RD 45f du PR 0+306 au PR 2+453
- RD 45c du PR 0+000 au PR 4+010
- RD 36d du PR 0+000 au PR 3+814
- RD 36h du PR 0+560 au PR 0+765

commune d'EGUZON-CHANTOME,

- RD 913 du PR 3+376 au PR 10+704
- RD 5 du PR 0+000 au PR 3+914
- RD 5b du PR 0+000 au PR 5+622
- RD 38e du PR 1+724 au PR 1+847
- RD 54d du PR 0+000 au PR 1+748
- RD 54 du PR 55+356 au PR 57+738

commune de CEAULMONT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RWT-ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

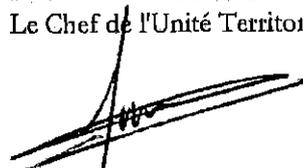
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME et CEAULMONT
L'entreprise RWT-ENERGY - Zone d'activités - RD 143 - 36230 VILLEDIEU-SUR-IDNRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3894 du 24/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux pose de bordures, communes de TENDU et de CHASSENEUIL EN BERRY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL,

Le Maire de TENDU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 8 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 30 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux pose de bordures, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 10+424, communes de TENDU et de CHASSENEUIL EN BERRY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil en Berry
- RD 951 du PR 48+078 au PR 55+135, sur les communes de Chasseneuil en Berry et de Luant "Lothiers"
- RD 920 du PR 51+192 au PR 58+224, sur les communes de Luant "Lothiers" et de Tendu

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, de CHASSENEUIL EN BERRY et de LUANT

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 06 73 48 54 52

La Base Routière de SAINT GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL

Nom, Prénom, Qualité



Claude D AUZIER

Le Maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité

Michel FLAGEL
3^e Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3895 du 24/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, le 10 décembre 2017, à l'occasion du marché de Noël, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOUHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 7 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, le 10 décembre 2017, à l'occasion du marché de Noël,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT

Article 1 :

Le 10 décembre 2017, à l'occasion du marché de Noël, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 38 du PR 22+530 au PR 22+610 et n° 75a du PR 2+680 au PR 2+701, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 110
 - RD75a du PR 2+680 au PR 1+850
 - VC 104
 - RD 38 du PR 21+460 au PR 22+530
 - VC 102
 - RD 75a du PR 3+930 au PR 2+701,
- commune de MOUHERS.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation à tout véhicule sur le chemin de l'atelier communal.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la Commune de MOUHERS.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

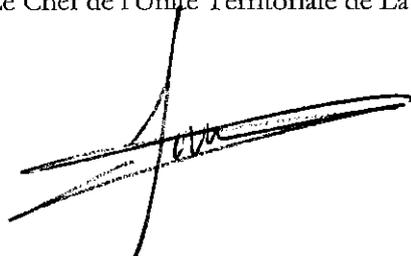
Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

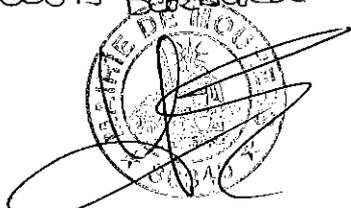


Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS

Nom, Prénom, Qualité

NICOLAS Barbara



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3896 du 24/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 12+367 au PR 12+544, du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de busage de fossé et pose de bordures, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 12+367 au PR 12+544, du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de busage de fossé et pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 27 novembre au 29 décembre 2017, à l'occasion de travaux de busage de fossé et pose de bordures, réalisés par Le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 49 du PR 12+367 au PR 12+544, commune de MONTIPOURET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 12+544 au PR 14+163, commune de Montipouret
- RD 943 du PR 26+641 au PR 22+571, communes de Montipouret et Nohant-Vicq
- RD 69 du PR 10+171 au PR 14+100, communes de Nohant-Vicq et Montipouret
- RD 49 du PR 10+815 au PR 12+367, commune de Montipouret.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIPOURET et NOHANT-VICQ

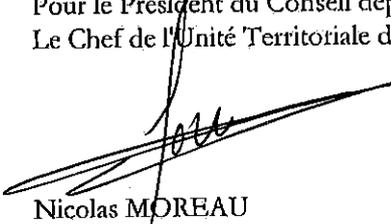
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Langres.



ARRETE N° 2017-D-3897 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales

n° 14 du PR 35+685 au PR 38+200

n° 45G du PR 2+850 au PR 1+925

n° 40 du PR 13+800 au PR 14+600

n° 40B du 0+200 au 1+490,

n° 21 du PR 51+375 au PR 52+420

du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique, communes de Velles et Arthon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 17/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales

n° 14 du PR 35+685 au PR 38+200

n° 45G du PR 2+850 au PR 1+925

n° 40 du PR 13+800 au PR 14+600

n° 40B du 0+200 au 1+490,

n° 21 du PR 51+375 au PR 52+420

du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/12/2017 au 15/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphonique, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales

n° 14 du PR 35+685 au PR 38+200

n° 45G du PR 2+850 au PR 1+925

n° 40 du PR 13+800 au PR 14+600

n° 40B du 0+200 au 1+490

n° 21 du PR 51+375 au PR 52+420,

Communes de Velles et Arthon.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de Velles et Arthon

L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 Saint-Calais

La Base Routière de Châteauroux

L'UT du Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

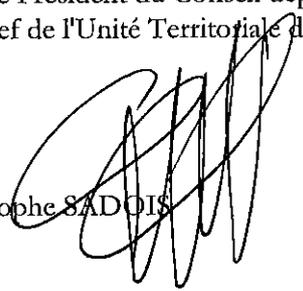
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX
cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3898 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 13+200 au PR 13+611, du 04/12/2017 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de Baudres,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 06/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°34 du PR 13+200 au PR 13+611, du 04/12/2017 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/12/2017 au 28/02/2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°34 du PR 13+200 au PR 13+611, commune de Baudres.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Baudres

L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers - 36150 VATAN

La Base Routière de Levroux

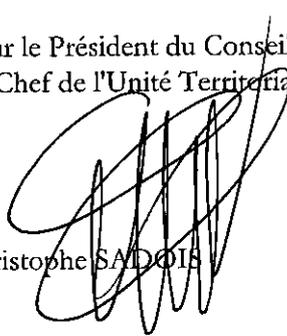
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SANDOIS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3899 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°33 du PR 6+270 au PR 6+670, du 04/12/2017 au 04/01/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de Jeu-Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 06/12/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°33 du PR 6+270 au PR 6+670, du 04/12/2017 au 04/01/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/12/2017 au 04/01/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n°33 du PR 6+270 au PR 6+670, commune de Jeu-Maloches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Jeu-Maloches

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

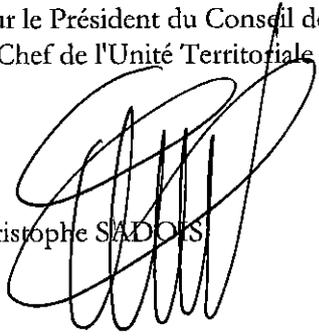
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3900 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, du 04/12/2017 au 04/01/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune de Pellevoisin

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERITEL présentée le 13/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, du 04/12/2017 au 04/01/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 04/12/2017 au 04/01/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 28+750 au PR 29+640, commune de Pellevoisin.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Pellevoisin

L'entreprise ERITEL - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOS

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3901 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+450 au PR 1+650, du 04/12/2017 au 22/12/2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau fibre optique, commune de Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 16/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 0+450 au PR 1+650, du 04/12/2017 au 22/12/2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/12/2017 au 22/12/2017, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau fibre optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 0+450 au PR 1+650, commune de Levroux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Levroux

L'entreprise MILLET ET FILS - 16 Chemin de la Giraudière - 18100 VIERZON

La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3902 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 65 du PR 11+000 au PR 11+300, du 07/12/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de fouille pour récupération de câble, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALLEZ et CIE présentée le 21/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 65 du PR 11+000 au PR 11+300, du 07/12/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de fouille pour récupération de câble,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/12/17 au 15/12/17, à l'occasion de travaux de fouille pour récupération de câble, réalisés par ALLEZ et CIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 65 du PR 11+000 au PR 11+300, commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALLEZ et CIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Paudy

ALLEZ et CIE - ZA du Puy Gaillard 87520 ORADOUR SUR GLANE

La Base Routière d'Issoudun

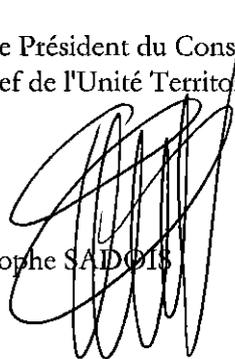
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAIDOTIS



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3903 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+1090 au PR 37+890, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de MERIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 21 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 36+1090 au PR 37+890, du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 53 du PR 36+1090 au PR 37+890, commune de MERIGNY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERIGNY

L'entreprise ERITEL - 02 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES - Tél : 02 47 46 10 70

La Base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3904 du 28/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 91+000 au PR 91+200, du 12/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF présentée le 20/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 91+000 au PR 91+200, du 12/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/12/17 au 29/12/17, à l'occasion de travaux sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 91+000 au PR 91+200, commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Paudy

ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière d'Issoudun

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SANDOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3905 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 16+750 au PR 17+160, du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERITEL présentée le 14 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 16+750 au PR 17+160, du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 30 novembre au 30 décembre 2017, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 39 du PR 16+750 au PR 17+160, commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERITEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE

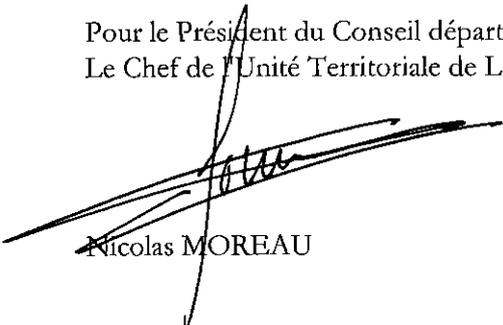
L'entreprise ERITEL - 2, rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3906 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 22+595 au PR 23+550, du 02/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement et rehaussement de poteau téléphonique, commune de Orville

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ORVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Signalisation Bretagne présentée le 16/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 22+595 au PR 23+550, du 02/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement et rehaussement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan



ARRETE N° 2017-D-3906 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 22+595 au PR 23+550, du 02/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement et rehaussement de poteau téléphonique, commune de Orville

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ORVILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de La Signalisation Bretagne présentée le 16/11/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 22+595 au PR 23+550, du 02/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement et rehaussement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 02/12/2017 au 20/12/2017, à l'occasion de travaux de remplacement et réhaussement de poteau téléphonique, réalisés par La Signalisation Bretagne et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 16 du PR 22+595 au PR 23+550, commune de Orville.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par La Signalisation Bretagne et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de Orville

L'entreprise La Signalisation Bretagne - 2 rue Cassandre - 37700 LA VILLE AUX DAMES

La Base Routière de Valencay

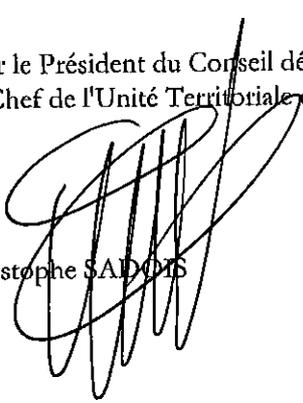
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

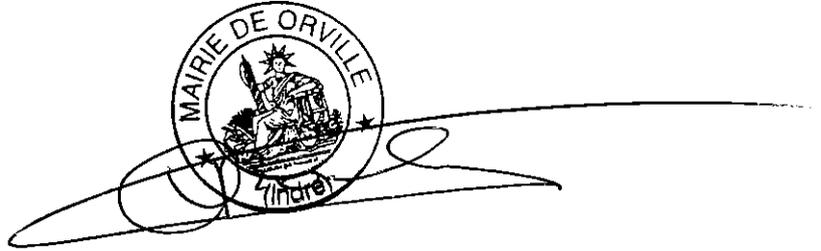
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOUX



Le Maire d'ORVILLE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3907 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 4+900 au PR 5+200, du 12 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 20 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58b du PR 4+900 au PR 5+200, du 12 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 12 au 29 décembre 2017, à l'occasion des travaux de pose et dépose d'un appareil de coupure provisoire sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58b du PR 4+900 au PR 5+200, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLION-SUR-INDRE

L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 29 72 82

La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3908 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise PATRIGEON SAS présentée le 17 octobre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 décembre 2017 au 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise PATRIGEON SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 34+780 au PR 35+050, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PATRIGEON SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

L'entreprise PATRIGEON SAS - Les Baudets - 36330 ARTHON - Tél : 02 54 36 73 40

La Base routière de LE BLANC

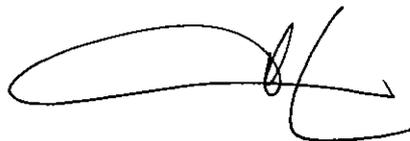
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3909 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Les 24 et 31 décembre 2017 de 8h00 à 13h00, à l'occasion des marchés, commune de Saint-Août.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-AOÛT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Saint-Août présentée le 04/11/17,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès),
- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,
- Rue du Champ de Foire,
- Rue du Cimetière,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de la Font Mordée,
- Rue du Petit Plessis,

Les 24 et 31 décembre 2017 de 8h00 à 13h00, à l'occasion des marchés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Les 24 et 31 décembre 2017 de 8h00 à 13h00, à l'occasion des marchés, organisés par la Mairie de Saint-Août, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes suivantes :

Dans les 2 sens

- RD 918 du PR 41+925 (carrefour du Champ de Foire) au PR 42+264 (carrefour RD 14 et route de Lignièrès),

- RD 14 du PR 8+900 au PR 8+769,

Dans le sens RD 14 - RD 918

- Rue du Champ de Foire,

- Rue du Cimetière,

Dans le sens RD 918 - RD 14

- Place de l'Eglise,

- Rue de l'Eglise,

- Rue de la Font Mordée,

- Rue du Petit Plessis,

Commune de Saint-Août.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

Issoudun - La Châtre

Pour les VL par :

- Rue du Champ de Foire (en sens unique),

- Rue du Cimetière (en sens unique),

- Traversée de la RD 14 au PR 8+900,

- Place de l'Eglise,

- Rue de l'Eglise (en sens unique),

Commune de Saint-Août

Pour les PL par :

- Rue du Champ de Foire (en sens unique),
 - Rue du Cimetière (en sens unique),
 - RD 14 du PR 8+900 au PR 9+671,
 - RD 38 du PR 48+1071 au PR 42+587,
 - RD 943 du PR 29+529 au PR 19+488,
- Communes de Saint-Août, Mers-sur-Indre, Montipouret et Nohant-Vic

La Châtre - Issoudun

Pour les VL par :

- RD 14 du PR 8+769 au PR 8+496,
 - Rue de la Font Mordée (en sens unique),
 - Rue du Petit Plessis (en sens unique),
- Commune de Saint-Août

Pour les PL par :

- RD 14 du PR 8+769 au PR 2+279,
 - RD 68 du PR 22+702 au PR 16+904,
 - RD 38 du PR 54+989 au PR 55+382,
 - RD 925 du PR 5+480 au PR 13+515,
- Communes de Saint-Août, La Berthenoux, Pruniers, Bommiers et Ambrault

Ardentes - Lignièrès

Pour les VL et PL par :

- Rue de l'Eglise (en sens unique),
 - RD 918 du PR 42+380 au PR 42+264,
- Commune de Saint-Août

Lignièrès - Ardentes

Pour les VL par :

- Rue de la Font Mordée (en sens unique),
 - Rue du Petit Plessis (en sens unique),
 - RD 918 du PR 41+719 au PR 41+925,
 - Rue du Champ de Foire (en sens unique),
 - Rue du Cimetière (en sens unique),
- Commune de Saint-Août

Pour les PL par :

- RD 918 du PR 42+264 au PR 52+038,
 - RD 69 du PR 7+935 au PR 10+165,
 - RD 943 du PR 22+566 au PR 36+000,
- Communes de Saint-Août, Saint-Chartier et Nohant-Vic

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :

- RD 918, côté gauche dans le sens Ambrault vers Saint-Chartier, du PR 42+264 au PR 42+380 (entre la rue de la Salle des Fêtes et la RD 14),
 - RD 14, côté droit dans le sens Lignièrès vers Saint-Août, du PR 8+769 au PR 8+496 (entre la RD 918 et la rue de la Font Mordée),
- Commune de Saint-Août

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

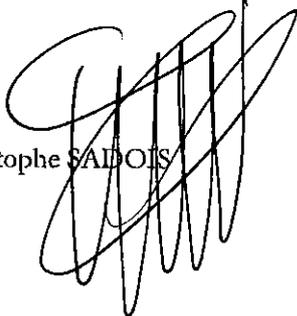
Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Les maires de Saint-Août, Mers-sur-Indre, Montipouret, Nohant-Vic, La Berthenoux, Pruniers, Bomniers, Ambraut et Saint-Chartier
 Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun
 L'UT de La Châtre
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SAUDOIS



Le Maire de SAINT-AOÛT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3910 du 29/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 30 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour pose de supports d'appui pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT LACTENCIN, de BUZANCAIS et de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 8 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 30 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour pose de supports d'appui pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 30 novembre 2017 au 28 février 2018, à l'occasion des travaux pour pose de supports d'appui pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :

- RD 138 du PR 1+050 au PR 1+400
commune de SAINT LACTENCIN et de BUZANCAIS (hors agglomération)

- RD 1 du PR 0+650 au PR 0+900 et du PR 1+240 au PR 1+500
- RD 112a du PR 0+000 au PR 0+380
- RD 926 du PR 34+050 au PR 34+335 et du PR 34+500 au PR 35+600
- RD 11 du PR 30+700 au PR 31+250
- RD 926 du PR 38+000 au PR 39+300
- RD 64 du PR 24+700 au PR 25+700
- RD 11 du PR 23+580 au PR 23+880
commune de BUZANCAIS (hors agglomération)

- RD 943 du PR 78+00 au PR 78+500 et du PR 76+800 au PR 77+200
commune de SAINT GENOU (hors agglomération)

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT LACTENCIN, de BUZANCAIS et de SAINT GENOU

L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34
La Base Routière de BUZANCAIS
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.


G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ n° 2017 - D - 3911 du 30/11/2017

ordonnant dépôt en mairie du plan définitif d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sur les communes de VAL-FOUZON et SEMBLECAY.

Le Président du Conseil départemental,

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les dispositions de l'article L 124-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 30 septembre 2016 reconnaissant l'utilité du projet d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sur les communes de VAL-FOUZON et SEMBLECAY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 février 2017 approuvant l'opération d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sur les communes de VAL-FOUZON et SEMBLECAY,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} - Le plan d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux sur les communes de VAL-FOUZON et SEMBLECAY est définitif.

Article 2 - Le plan sera déposé le jeudi 21 décembre 2017 en mairies de VAL-FOUZON et SEMBLECAY. Cette formalité entraîne le transfert de propriété ainsi que la clôture de l'opération. Le procès-verbal d'échanges et de cessions amiables sera déposé à la même date au Service de la Publicité Foncière de CHÂTEAUXROUX.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Aménagement du Territoire et les Maires des communes de VAL-FOUZON et SEMBLECAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée de quinze jours au moins en mairies de VAL-FOUZON et SEMBLECAY. Il sera en outre inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

AFFICHÉ le

30 NOV. 2017

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 NOV. 2017

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

Département de l'Indre

Hôtel du Département



ARRETE N° 2017-D-3912 du 30/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12a du PR 1+900 au PR 2+450, du 7 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement AEP, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 21 novembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12a du PR 1+900 au PR 2+450, du 7 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 7 décembre 2017 au 9 février 2018, à l'occasion de travaux de branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire

par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 12a du PR 1+900 au PR 2+450, commune de MERS-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MERS-SUR-INDRE

L'Unité territoriale de VATAN

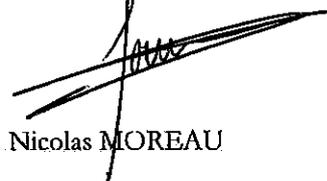
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3913 du 30/11/2017

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+700 au PR 29+250, du 04/12/2017 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, communes de Levroux et Moulins sur Céphons.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-01-31-005 du 31 janvier 2017 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2017,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de TP Réseau Centre présentée le 03/10/2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 28+700 au PR 29+250, du 04/12/2017 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/12/2017 au 19/01/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par TP Réseau Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 28+700 au PR 29+250, communes de Levroux et Moulins sur Céphons.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseau Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maire de Levroux et Moulins sur Céphons

L'entreprise TP Réseau Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR
la Base Routière de Levroux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2017-D-3914 du 30/11/2017

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2017-D-3794 du 10/11/2017 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ORSENNES

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ORSENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2017,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2016-D-2101 du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CENTRE OUEST présentée le 27 novembre 2017,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2017-D-3794 du 10/11/2017, du 1er au 8 décembre 2017,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2017-D-3794 du 10/11/2017 est prolongé du 1er au 8 décembre 2017.

Article 2 :

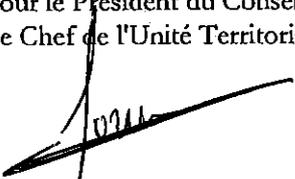
Les autres articles de l'arrêté n° 2017-D-3794 du 10/11/2017 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

H. GRANDHOMME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.



A R R Ê T É n° 2017-D-3916 du 01 décembre 2017

Abrogeant l'arrêté n°2017-D-3791 du 9 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-3 à R 123-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté n°2017-D-3791 du 9 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des compléments à l'étude d'impact du projet et qu'en conséquence l'enquête publique doit être reportée,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} – L'arrêté n°2017-D-3791 du 9 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au programme de travaux connexes de la commune de PAUDY est abrogé.

Article 2 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

AFFICHE le

- 1 DEC. 2017

**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

- 1 DEC. 2017

Serge DESCOUT,
Président du Conseil départemental



Délégation départementale de l'Indre

Conseil Départemental de l'Indre

Avenant n°1

*à la Convention Tripartite Pluriannuelle renouvelée n°2
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes
«Centre Départemental Gériatrique de l'Indre» situé à Saint Maur*



u le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention tripartite pluriannuelle entre le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant de l'établissement en date du 8 juin 2016,

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-D-2768A et du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé n° 2014-OSMS-PA36-0078 du 23 septembre 2014 portant extension de 4 places d'accueil de jour rattachées à l'EHPAD « Robert Taillebourg » situé à 1 chemin du Lavoir, 36000 Châteauroux, gérés par le Centre Départemental Gériatrique de l'Indre Les Grands Chênes.

Entre les soussignés :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental de l'Indre

Et

Le Représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, dûment habilités,

dénommé, EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre situé à SAINT MAUR,

dont la capacité installée est de 558 lits d'hébergement permanent (dont 83 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées), 14 lits d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour, une plateforme de répit et un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés de 14 places, répartis comme suit :

- EHPAD « Les Grands Chênes » - Saint Maur :
 - 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
 - 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Robert Taillebourg » - Châteauroux :
 - 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
 - 10 places d'accueil de jour
- EHPAD « Les Rives de Trégonce » - Villedieu sur Indre :
 - 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Louis Balsan » - Châteauroux :
 - 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « George Sand » - Châteauroux :
 - 81 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « La Pléiade » - Châteauroux :
 - 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Pierre Angrand » - Déols :
 - 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Les Trois Rivières » - Saint Maur :
 - 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Frédéric Chopin » - Etretchet :
 - 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- EHPAD « Les Epis d'Or » - Neuvy Pailloux :
 - 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'AVENANT DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Cet avenant a pour effet d'inclure dans la convention tripartite l'extension de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes/malade d'Alzheimer ou apparenté.

ARTICLE 2 : MOYENS SUPPLEMENTAIRES SUITE A LA CREATION DES PLACES D'ACCUEIL DE JOUR

Suite à l'extension de 4 places d'accueil de jour, les moyens supplémentaires suivants ont été attribués à l'établissement :

Sur la section soins :

Accueil de jour : une enveloppe de 43 624,00 €, en année pleine, est accordée sur la section soins pour l'extension de 4 places d'accueil de jour et est décomposée comme suit :

- Titre 1 - charge de personnel : 43 624,00 €
 - 0,60 ETP IDE pour un coût moyen annuel de 66 000,00 € pour 1,00 ETP, soit 39 600 €
 - Revalorisation des salaires du personnel de soins pour 4 024 €

ARTICLE 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après présente l'effectif de l'EHPAD :

	Avant signature de la convention	Mesures nouvelles octroyées pendant la validité de la Convention	Effectif total
	(ETP)	(ETP)	(ETP)
Hébergement Permanent et Temporaire			
Directeur	2,64		2,64
Adjoint des Cadres	4,39		4,39
Adjoint Administratif	17,45		17,45
Technicien supérieur	1,38		1,38
Technicien hospitalier (informaticien)	1,00		1,00
AEQ (vaguemestre)	0,72		0,72
Aumônier	0,88		0,88
Diététicien	1,26		1,26
Agent de Restauration	15,80		15,80
Agent d'Entretien et Maintenance	8,33		8,33
Agent de transport	0,87		0,87
Adjoint technique de sécurité	1,00		1,00
OPS	2,00		2,00
OPS chauffeur	0,88		0,88
Animateur	5,20		5,20
ASH animation (cafétéria)	1,00		1,00
OP animateur coiffeur (cafétéria)	1,00		1,00
ASH	117,10		117,10
ASH de Blanchisserie	1,76		1,76
ASH de remplacement	11,90		11,90
AEQ ménage site central	3,00		3,00
Psychologue	3,00		3,00
Cadre de Santé	7,88		7,88
IDE	31,60		31,60
IDE de Remplacement	1,00		1,00
AS / AMP	124,83		124,83
AS / AMP de Remplacement	7,08		7,08
ASG PASA / UHR	1,00		1,00
Praticien Hospitalier (médecin soignant)	2,00		2,00

Médecin Coordonnateur	2,00		2,00
Kinésithérapeute	3,00		3,00
Pharmacien	2,00		2,00
Préparateur en pharmacie	5,00		5,00
<i>Préparateur de Remplacement</i>	1,00		1,00
Psychiatre	0,50		0,50
Psychomotricien	2,50		2,50
sous total	393,95	0,00	393,95
Accueil de jour			
IDE	0,10	0,60	0,70
AS / AMP	2,00		2,00
Psychologue	0,10		0,10
sous total	2,20	0,60	2,80
PASA			
ASG PASA / UHR	3,00		3,00
ergothérapeute	0,50		0,50
sous total	3,50	0,00	3,50
Total	399,65	0,60	400,25

ARTICLE 4 : OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION TRIPARTITE

Les objectifs initiaux fixés par la convention tripartite signée le 8 juin 2016 restent valides.

Fait en 5 exemplaires
A Châteauroux, le 30 octobre 2017

**P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé - Centre-Val de Loire**

**Le Président du Conseil
départemental de l'Indre**

Pierre-Marie DETOUR

Serge DESCOUT

Le Représentant de l'établissement,



Délégation départementale de l'Indre



Conseil Départementale de l'Indre

**DECISION TARIFAIRE N° 644
ET N° 2017-D-3792**

PORTANT FIXATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « AIDAPHI » POUR L'ANNEE 2017

FINESS : 360004246

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de INDRE en date du 04/04/2016 ;

VU l'arrêté en date du 29/06/1978 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce dénommé CAMSP (360004246) sis 16, rue du colombier, 36000 CHATEAUROUX, géré par l'entité dénommée AIDAPHI POLE INSERTION (450011507) et le renouvellement tacite de son autorisation à compter du 03/01/2017 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019 conclu le 30/06/2015 entre l'entité dénommée AIDAPHI POLE INSERTION (450011507) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDENT

ARTICLE 1 – La dotation globale de financement s'élève à 1 128 408.03 € pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

ARTICLE 2 – La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- pour 20 % du montant de la dotation, par le département d'implantation, soit un montant de 225 681.61 €
- pour 80 % du montant de la dotation, par l'assurance maladie, soit un montant de 902 726.42 €

ARTICLE 3 – En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par le département d'implantation s'établit ainsi à 18 806.80 €

La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit à 75 227.20 €

ARTICLE 4 – A compter du 1^{er} janvier 2017, la dotation globale de financement reconductible est fixée à 1 128 408.03, versée :

- par le département d'implantation, pour un montant de 225 681.61 € (douzième applicable s'élevant à 18 806.80 €)
- par l'assurance maladie pour un montant de 902 726.42 € (douzième applicable s'élevant à 75 227.20 €).

ARTICLE 5 – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NANTES - Cour administrative d'appel BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

ARTICLE 7 – Le Délégué territorial de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et la Directrice de la Prévention et du Développement Social du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDAPHI POLE INSERTION (450011507) et à la structure dénommée CAMSP (360004246).

FAIT A ORLEANS ; le 25 octobre 2017

**La Directrice générale de l'ARS,
Centre - Val de Loire,**

**Le Président du Département
de l'Indre,**

Anne BOUYGARD

Serge DESCOUT